# - VILLE DE CHOLET AVIS DE MISE A DISPOSITION DU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA VILLE DE CHOLET

Le Maire de la Ville de Cholet,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2131-1 et R. 2121-10,

### **INFORME LE PUBLIC**

que le recueil des actes administratifs de la Ville de Cholet, concernant le mois d'octobre 2021 est consultable soit à l'accueil de l'Hôtel de Ville / Hôtel d'Agglomération, soit au Service des Archives de la Mairie.

Cholet, le 2 8 JAN, 2022

Gilles BOURDOULEIX
Maire de Cholet

Président de l'Agglomération du Choletais Député honoraire



DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

Service Assemblées - Affaires Générales

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Octobre 2021

-----RÉPUBLIQUE FRANÇAISE-----

Selon les termes	s du code général des collectivités territoriales et notamment ses articles
L. 2131-1 et R. 2121-10, doi	ivent être publiés dans un recueil des actes administratifs, le dispositif des
délibérations du Conseil Munic	cipal, ainsi que les actes du Maire et de ses Adjoints à caractère réglementaire.
L'intégralité des d	élibérations du Conseil Municipal et des décisions du Maire peut être consultée
dans les locaux de l'Hôtel de \	Ville / Hôtel d'Agglomération.

### SOMMAIRE

I - DÉLIBÉRATIONS	Page	1
5 octobre 2021	Page	2
11 octobre 2021	Page	4
II - DÉCISIONS DU MAIRE	Page	60
III - ARRÊTES RÉGLEMENTAIRES	Page	87

# I - DÉLIBÉRATIONS



### DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 5 OCTOBRE 2021

### 0.1 - ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

### Constitution du Bureau

Le Conseil Municipal a désigné un assesseur, Monsieur Jean-Paul BRÉGEON, composant avec le Président de séance et le secrétaire de séance, Monsieur Jean-François BAZIN, le bureau pour l'élection des Adjoints.

### Listes des candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le Maire a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection des Adjoints. Il a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit treize adjoints au maire au maximum.

Le Conseil Municipal a, à l'unanimité des suffrages valablement exprimés (37 pour, 7 abstentions), fixé à douze le nombre des Adjoints au Maire de la Commune.

Le Maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-2 du CGCT).

À l'issue de l'appel à candidatures et après avoir laissé un temps suffisant pour leur présentation, le Maire a constaté qu'une seule liste de candidats aux fonctions d'Adjoint au Maire avait été déposée. Cette liste est jointe au compte-rendu. Elle est mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des Adjoints au Maire, dans les conditions ci-dessous :

Chaque conseiller municipal a déposé lui-même son bulletin dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins déclarés nuls par le Président et l'assesseur, ont été sans exception signés par ces derniers et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins ont été annexés, dans une enveloppe close, au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins.

### Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de votants (bulletins déposés)	43
Nombre de suffrages déclarés nuls	2
Nombre de suffrages blancs	
Nombre de suffrages exprimés	
Majorité absolue	

INDIQUER LES NOM ET	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS		
PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	En chiffres	En toutes lettres	
BREGEON Jean-Paul	36	TRENTE SIX	
	······································		

### Monsieur Antoine RAMEH entre en séance après la clôture du scrutin.

### Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés :

- 1 Jean-Paul BRÉGEON
- 2 Florence DABIN
- 3 Patrice BRAULT
- 4 Isabelle LEROY
- 5 Frédéric PAVAGEAU
- 6 Natacha POUPET-BOURDOULEIX
- 7 Olivier BAGUENARD
- 8 Laurence TEXEREAU
- 9 Florent BARRÉ
- 10 Annick JEANNETEAU
- 11 François DEBREUIL
- 12 Élisabeth HAQUET

### 0.2 - CHARTE DE L'ÉLU LOCAL - LECTURE

Monsieur le Maire retire de l'ordre du jour ce projet de délibération.





### DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 11 OCTOBRE 2021

### 0 - PAS DE COMMISSION

### 0.1 - ELECTION D'UN ADJOINT AU MAIRE

### Constitution du Bureau

Le Conseil Municipal a désigné un assesseur, Monsieur Jean-Paul BREGEON, composant avec le Président de séance et le secrétaire de séance, Madame Nathalie GODET, le Bureau pour l'élection d'un adjoint.

### Candidats aux fonctions d'adjoint au Maire

Le Maire a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la Commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit treize adjoints au Maire au maximum.

Le Conseil Municipal a, à l'unanimité des suffrages valablement exprimés (37 "Pour", 6 "Abstention"), fixé à treize le nombre des adjoints au Maire de la Commune.

Arrivée de Monsieur HARTWICH et de Madame TOLASSY (44 conseillers présents).

Le Maire a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection d'un adjoint. Il a rappelé que lorsque il y a lieu à l'élection d'un seul adjoint, cette élection se déroule au scrutin uninominal, secret et à la majorité absolue, parmi les membres du Conseil Municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-2 du CGCT).

À l'issue de l'appel à candidatures et après avoir laissé un temps suffisant pour leur présentation, le Maire a constaté qu'un seul candidat aux fonctions d'adjoint au Maire avait été déposé. Il a ensuite été procédé à l'élection du 13<sup>ème</sup> Adjoint, dans les conditions suivantes :

Chaque conseiller municipal a déposé lui-même son bulletin dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins déclarés nuls par le Président et l'assesseur, ont été sans exception signés par ces derniers et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins ont été annexés, dans une enveloppe close, au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

### Résultats du premier tour de scrutin

b. Nombre de votants (bulletins déposés)	45
c. Nombre de suffrages déclarés nuls	
d. Nombre de suffrages blancs	
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]	
f. Majorité absolue	19

INDIQUER LES NOM ET	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS		
PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	En chiffres	En toutes lettres	
HERVOUET Patricia	37	TRENTE SEPT	
	***************************************	• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •	

A été proclamée 13ème Adjointe et immédiatement installée, Madame Patricia HERVOUET.

### 0.2 - RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL - APPROBATION

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité (37 "Pour", 8 "Contre"),

### **DECIDE**

Article unique - d'approuver le règlement intérieur du Conseil Municipal ci-joint.

(cf. annexe 0.2)

### 0.3 - COMMISSIONS MUNICIPALES - COMPOSITION ET DESIGNATION DE LEURS MEMBRES

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

Article 1 - de constituer, à l'unanimité (45 " Pour "), au sein du Conseil Municipal, les commissions municipales suivantes :

- Moyens Généraux (Coordination générale, Ressources Humaines, Finances, Patrimoine, Solidarité, Sécurité Population, Relations Internationales, Communication),
- Développement (Économie, commerce, agriculture, aménagement),
- Éducation (Sports, Jeunesse, Enseignement, Citoyenneté, Intégration).

Article 2 - de fixer, à l'unanimité des suffrages valablement exprimés (40 "Pour ", 5 "Abstention "), le nombre de membres des commissions comme suit :

- Commission Moyens Généraux :
- 13 membres pour les élus issus de la liste « Cholet Passion »,
- 1 membre pour les élus issus de la liste « Cholet Autrement »,
- 1 membre pour les élus issus de la liste « Naturellement Cholet ».
- 1 membre pour la liste « Avec vous ! Uni.e.s à gauche »

### Commission Développement :

- 12 membres pour les élus issus de la liste « Cholet Passion »,

- 1 membre pour les élus issus de la liste « Cholet Autrement »,
- 1 membre pour les élus issus de la liste « Naturellement Cholet ».
- 1 membre pour la liste « Avec vous ! Uni.e.s à gauche »

### Commission Éducation :

- 15 membres pour les élus issus de la liste « Cholet Passion »,
- 1 membre pour les élus issus de la liste « Cholet Autrement »,
- 1 membre pour les élus issus de la liste « Naturellement Cholet »,
- 1 membre pour la liste « Avec vous ! Uni.e.s à gauche »

Article 3 - à l'unanimité (45 "Pour "), de ne pas s'opposer à un vote à main levée pour procéder à l'élection des membres des commissions municipales.

Article 4 - de proclamer désignés les membres des commissions municipales comme suit :

Commission Moyens Généraux, à l'unanimité (45 "Pour ") :

- Frédéric PAVAGEAU
- Michel VIAULT
- Florence JAUNEAULT
- Patrice BRAULT
- Ammar HADJI
- Isabelle LEROY
- Laurence TEXEREAU
- Elisabeth HAQUET
- Antoine RAMEH
- Jean-Paul BREGEON
- Florent BARRE
- Krystell BEILLOUET
- Laurent JUTARD
- Sylvie TOLASSY
- Jean-Michel DEBARRE
- Martine GUERRY

### Commission Développement, à l'unanimité (45 "Pour ")

- Patricia HERVOUET
- Frédéric PAVAGEAU
- Bruno VIEVILLE
- Sylvain APAIRE
- Sylvie ROCHAIS
- Jean-François BAZIN
- Jean-Paul BREGEON
- Annick JEANNETEAUFrançois DEBREUIL
- Patrick PELLOQUET
- Patricia RIGAUDEAU
- Laurent JUTARD
- Denis BOUYER
- Murielle COURTAY
- Franck CHARRUAU

### Commission Éducation, à l'unanimité (45 "Pour ") :

- Florence DABIN
- Olivier BAGUENARD
- Natacha POUPET-BOURDOULEIX
- Jean-Paul BREGEON
- Evelyne PINEAU

- Chaysavanh PRAVORAXAY
- Maya JARADE
- Aurélien DURAND
- Amélie BROQUAIRE
- Rémi BARBE
- Charline ABELLARD-COLINEAU
- Nathalie GODET
- Frédéric GRAVELEAU
- Valérie MAUDET
- Sylvie DORBEAU
- Kai-Ulrich HARTWICH
- Franck LOISEAU
- Franck CHARRUAU

# <u>0.4 - COMMISSION CONSULTATIVE DU PUY-SAINT-BONNET - APPROBATION DE LA PROPOSITION DU MAIRE-DÉLÉGUÉ</u>

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

### DECIDE

Article 1 - à l'unanimité (45 "Pour"), de ne pas s'opposer à un vote à main levée pour désigner les membres de la Commission Consultative du Puy-Saint-Bonnet.

Article 2 - de désigner, à l'unanimité des suffrages valablement exprimés (37 "Pour", 8 "Abstention"), les huit membres de la Commission Consultative du Puy-Saint-Bonnet tels que proposés par le Maire-Délégué, comme suit :

- Delphine CHAMPION,
- Virginie TERRIEN,
- Virginie SUPIOT,
- Christelle COLAISSEAU
- Jean-Marie VASSORD,
- Gilles MORIN.
- Simon GOISLOT,
- Fabrice AUDUSSEAU.

### 0.5 - COMITÉS CONSULTATIFS - CONSTITUTION ET DÉSIGNATION DE LEURS MEMBRES

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

Article 1 - de fixer, à l'unanimité (45 "Pour "), la composition des comités consultatifs comme suit

### Comité consultatif des halles et des marchés :

- 6 représentants de la Ville,
- 5 représentants des commerçants des halles,
- 5 représentants des commerçants des marchés,

### Comité consultatif de la restauration scolaire :

- 4 représentants de la Ville,
- 2 parents d'élèves désignés par la Commission consultative des Écoles Publiques,
- 1 directeur d'école maternelle publique,
- 1 directeur d'école primaire publique,
- 1 représentant de la société de restauration attributaire du marché,

### Comité consultatif pour la promotion de la personne handicapée :

- 6 représentants de la Ville,
- 2 représentants de l'Association Départementale d'Amis et Parents d'Enfants Inadaptés (ADAPEI),
- 1 représentant de l'Association des Parents et Amis des Handicapés de la Région Choletaise (APAHRC),
- 4 représentants de l'Association des Paralysés de France (APF),
- 2 représentants de l'Association Voir Ensemble,
- 1 représentant des Sourds et Malentendants 49 (antenne choletaise).

### Comité consultatif « se déplacer ensemble »

- 1 représentant élu de la Ville,
- 1 représentant de la Police Municipale,
- 1 représentant de la Direction de la Voirie et de l'Espace Public,
- 1 représentant de la Direction Générale (cellule Développement Durable),
- 1 représentant de l'Établissement Public Transports Publics du Choletais,
- 1 représentant de l'Agglomération du Choletais, à savoir le Vice-Président en charge des questions de mobilité,
- 1 représentant de l'Association Tous à Vélo,
- 1 représentant de l'Association pour la Formation Professionnelle des Adultes (AFPA Cholet),
- 1 représentant de l'Association Citoyen pour le Climat,

### Comité consultatif de la jeunesse

- 2 représentants de la Ville en charge des questions relatives à la citoyenneté et la jeunesse,
- 58 conseillers (au maximum) âgés de 17 à 25 ans présentés sur la base du volontariat par les centres sociaux de Cholet, les lycées choletais, les établissements d'enseignement supérieur et de formation professionnelle de Cholet,
- 8 volontaires, dont 4 hommes et 4 femmes, âgés de 17 à 25 ans et domiciliés à Cholet.

Les membres de ces comités, autres que les représentants de la Ville, sont désignés par leurs instances représentatives.

Article 2 : à l'unanimité (45 " Pour "), de ne pas s'opposer à un vote à main levée pour la désignation des membres des comités consultatifs.

Article 3 - de désigner les représentants de la Ville au sein de ces comités consultatifs comme suit :

- Comité consultatif des Halles et marchés, à l'unanimité (45 " Pour ")
- Patricia HERVOUET
- Laurent JUTARD
- Bruno VIEVILLE
- Sylvie DORBEAU
- Patrice BRAULT
- Franck LOISEAU
- Comité consultatif de la restauration scolaire, à l'unanimité (45 " Pour ") :
- Olivier BAGUENARD
- Nathalie GODET
- Amélie BROQUAIRE
- Sylvie TOLASSY
- Comité consultatif pour la promotion de la personne handicapée, à l'unanimité (45 " Pour ") :
- Élisabeth HAQUET
- François DEBREUIL
- Annick JEANNETEAU

- Sylvie DORBEAU
- Frédéric GRAVELEAU
- Murielle COURTAY
- Comité consultatif « se déplacer ensemble », à l'unanimité (45 " Pour ") :
- 1 représentant élu de la Ville : Annick JEANNETEAU
- 1 représentant de la Police Municipale : le chef de poste ou son représentant
- 1 responsable de la Direction de la Voirie et des Espaces Publics (DVEP) : le directeur ou son représentant
- 1 responsable de la Direction Générale (cellule développement durable) : le chargé de développement durable et mobilités
- Comité consultatif de la jeunesse, à l'unanimité (45 " Pour "):
- Natacha POUPET-BOURDOULEIX
- Rémi BARBE

# <u>0.6 - COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DE GROUPEMENT DE COMMANDES ET COMMISSION PERMANENTE DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC ET DE CONCESSION DE GROUPEMENT - DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS</u>

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

### DECIDE

Article 1 - à l'unanimité (45 " Pour "), de ne pas s'opposer à un vote à main levée pour la désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres de groupement de commandes et de la Commission Permanente de Délégation de Service Public et de Concession de groupement.

Article 2 - de désigner, à l'unanimité des suffrages valablement exprimés (37 " Pour ", 8 "Abstention") :

- Monsieur Frédéric PAVAGEAU, représentant titulaire, en qualité de représentant du Président de la Commission d'Appel d'Offres,
- Monsieur Jean-Paul BREGEON, représentant suppléant,
- Madame Annick JEANNETEAU, représentant suppléant.
- au sein des Commissions d'Appel d'Offres de groupement de commandes, dans le cadre des groupements de commandes, que la Ville en soit coordonnateur ou membre.

Article 3 - de désigner, à l'unanimité des suffrages valablement exprimés (37 " Pour ", 8 "Abstention") :

- Monsieur Frédéric PAVAGEAU, représentant titulaire, en qualité de représentant du Président de la Commission Permanente de Délégation de Service Public et de Concession,
- Monsieur Jean-Paul BREGEON, représentant suppléant.
- Monsieur François DEBREUIL, représentant suppléant,
- au sein des Commissions Permanentes de Délégation de Service Public et de Concession de groupement, dans le cadre des groupements d'autorités délégantes, que la Ville de Cholet en soit coordonnateur ou membre.

# <u>0.7 - COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES - DÉSIGNATION DES MEMBRES</u>

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

### DECIDE

Article 1 - à l'unanimité (45 " Pour "), de ne pas s'opposer à un vote à main levée pour la désignation des membres de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC).

Article 2 - de désigner, à l'unanimité des suffrages valablement exprimés (37 " Pour ", 8 " Abstention "), comme délégués de la Ville au sein de la CLETC, chargée d'évaluer le coût des transferts d'équipements et de compétences des communes vers l'Agglomération du Choletais :

- Gilles BOURDOULEIX
- Jean-Paul BRÉGEON
- Michel VIAULT
- Florence DABIN
- Frédéric PAVAGEAU
- Patrice BRAULT
- Laurence TEXEREAU
- Laurent JUTARD
- Patricia HERVOUET
- Annick JEANNETEAU

# <u>0.8 - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA VILLE AU SEIN D'INSTANCES ET</u> ORGANISMES EXTÉRIEURS

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

Article 1 - à l'unanimité (45 " Pour "), de ne pas s'opposer à un vote à main levée pour l'ensemble des désignations listées ci-dessous.

À l'unanimité des suffrages valablement exprimés (37 " Pour ", 8 " Abstention ") :

Article 2 - de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant de la Ville de Cholet pour siéger au sein du collège électoral du Syndicat Intercommunal d'Énergie de Maine-et-Loire (SIEML) comme suit :

- Annick JEANNETEAU (titulaire),
- Jean-Paul BREGEON (suppléant).

Les membres du collège électoral seront chargés de désigner les membres du comité syndical du SIEML.

Article 3 - de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant de la Ville de Cholet pour siéger au sein du comité de pilotage du Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS) du Syndicat Intercommunal d'Énergie de Maine-et-Loire (SIEML) comme suit :

- Annick JEANNETEAU (titulaire),
- Jean-Paul BREGEON (suppléant).

Article 4 - de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant de la Ville de Cholet pour siéger au sein du comité technique du Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS) du Syndicat Intercommunal d'Énergie de Maine-et-Loire (SIEML) comme suit :

- Davide STEFANI (titulaire),
- Tony GAUTIER (suppléant), étant précisé que ceux-ci peuvent tous deux être des agents techniques de la collectivité.

Article 5 - de désigner pour représenter la Ville de Cholet au sein de la Société d'Économie Mixte Locale ALTER CITÉS :

- Jean-Paul BREGEON et Frédéric PAVAGEAU respectivement en qualité de titulaire et de suppléant pour siéger à l'Assemblée Générale,
- Jean-Paul BREGEON en qualité de titulaire pour siéger au Conseil d'administration.

Article 6 - de désigner pour représenter la Ville de Cholet au sein de la Société Publique Locale ALTER PUBLIC :

- Jean-Paul BREGEON et Frédéric PAVAGEAU respectivement en qualité de titulaire et de suppléant pour siéger à l'Assemblée Générale,
- Jean-Paul BREGEON en qualité de titulaire pour siéger à l'Assemblée spéciale,
- Jean-Paul BREGEON et Frédéric PAVAGEAU respectivement en qualité de titulaire et de suppléant pour siéger à la Commission d'attribution des marchés.

Article 7 - de désigner un représentant du Conseil Municipal pour siéger au sein du Conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Cholet, comme suit :

- Antoine RAMEH.

Article 8 - de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant de la Ville de Cholet pour siéger au sein de l'Association santé service Choletais, comme suit :

- Natacha POUPET-BOURDOULEIX (titulaire),
- Antoine RAMEH (suppléant).

Article 9 - de désigner deux représentants de la Ville de Cholet pour siéger au sein de l'Association nationale des préventions en alcoologie et addictologie de Maine-et-Loire (ANPAA 49), comme suit :

- Rémi BARBE,
- Antoine RAMEH.

Article 10 - de désigner un représentant du Conseil Municipal, en charge des questions intéressant les personnes âgées et les retraités, pour siéger au sein de l'Office des retraités et personnes âgées de Cholet (ORPAC) comme suit :

- Charline ABELLARD-COLINEAU.

Article 11 - de désigner un représentant de la Ville de Cholet pour siéger au sein du collège des élus des membres de l'association de l'Instance Gérontologique de l'Agglomération (IGEAC) comme suit :

- Natacha POUPET BOURDOULEIX.

Article 12 - de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant de la Ville de Cholet pour siéger au sein du Conseil de la vie sociale de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes Les Cordeliers comme suit :

Natacha POUPET BOURDOULEIX (titulaire), Charline ABELLARD-COLINEAU (suppléant).

Article 13 - de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant de la Ville de Cholet pour siéger au sein des Conseils de la vie sociale des établissements de personnes handicapées dépendant de l'ADAPEI, comme suit :

### IME La Rivière :

- Elisabeth HAQUET (titulaire),
- Maya JARADE (suppléant),

### IME Bordage Fontaine:

- Elisabeth HAQUET (titulaire),
- Maya JARADE (suppléant),

Foyer d'hébergement les Résidences ADAPEI – Les Hirondelles

- Elisabeth HAQUET (titulaire),
- Maya JARADE (suppléant),

### ESAT Les Dauphins ADAPEI :

- Elisabeth HAQUET (titulaire).
- Maya JARADE (suppléant),

### Foyer de vie Longue Chauvière :

- Elisabeth HAQUET (titulaire),
- Maya JARADE (suppléant).

Article 14 - de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant de la Ville de Cholet pour siéger au sein des Conseils de la vie sociale des établissements de personnes handicapées dépendant de l'APAHRC, comme suit :

### CAJ Haie Vive:

- Elisabeth HAQUET (titulaire),
- Maya JARADE (suppléant),

Résidences Haie Vive (avec l'UPHV de Beaupréau)

- Elisabeth HAQUET (titulaire),
- Maya JARADE (suppléant).

### ESAT Arc En Ciel:

- Elisabeth HAQUET (titulaire),
- Maya JARADE (suppléant).

Article 15 - de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant de la Ville de Cholet pour siéger au sein du Comité de pilotage du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) comme suit :

- Laurence TEXEREAU (titulaire),
- Florence JAUNEAULT (suppléant).

Article 16 - de désigner deux représentants titulaires de la Ville de Cholet pour siéger au sein de la Régie de quartier ACTIF comme suit :

- Laurence TEXEREAU (titulaire),
- Maya JARADE (suppléant).
- Florence JAUNEAULT (suppléant).

Article 17 - de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant de la Ville de Cholet pour siéger à l'Assemblée Générale de l'Association pour la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence (ASEA), comme suit :

- Florence JAUNEAULT (titulaire),
- Krystell BEILLOUET (suppléant).

Article 18 - de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant de la Ville de Cholet pour siéger au Comité territorial de coordination de l'Association pour la Prévention et l'Insertion de la Jeunesse (APIJ), comme suit :

- Krystell BEILLOUET (titulaire),
- Florence JAUNEAULT (suppléant).

Article 19 - de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant de la Ville de Cholet pour siéger à l'Assemblée Générale du Centre social et socioculturel Horizon, comme suit :

- Aurélien DURAND (titulaire),
- Maya JARADE (suppléant).

Article 20 - de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant de la Ville de Cholet pour siéger au Conseil d'administration du Centre social Pasteur, comme suit :

- Amélie BROQUAIRE (titulaire),
- Chaysavanh PRAVORAXAY (suppléant).

Article 21 - de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant de la Ville de Cholet pour siéger à l'Assemblée Générale du Centre social du Planty, comme suit :

- Rémi BARBE (titulaire),
- Amélie BROQUAIRE (suppléant).

Article 22 - de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant de la Ville de Cholet pour siéger au Conseil d'administration du Centre social et socioculturel du Verger, comme suit :

- Nathalie GODET (titulaire),
- Charline ABELLARD-COLINEAU (suppléant).

Article 23 - de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant de la Ville de Cholet pour siéger au Conseil d'administration de l'établissement public K'Léidoscope, comme suit :

- Florence JAUNEAULT (titulaire),
- Valérie MAUDET (suppléant).

Article 24 - de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant de la Ville de Cholet pour siéger au sein de l'Assemblée Générale du Centre d'Information Féminin et Familial (CIFF) comme suit :

- Laurence TEXEREAU (titulaire),
- Krystell BEILLOUET (suppléant).

Article 25 - de désigner un représentant du Conseil Municipal pour siéger au sein du Comité National d'Action Sociale (CNAS) comme suit :

- Michel VIAULT.

Article 26 - de désigner trois représentants titulaires de la Ville de Cholet pour siéger au sein de l'Office de Tourisme comme suit :

- Sylvain APAIRE,
- Florent BARRE,
- Natacha POUPET-BOURDOULEIX.

Article 27 - de désigner un représentant titulaire du Conseil Municipal pour siéger au sein de l'Assemblée Générale de l'Office Municipal du Sport, comme suit :

Olivier BAGUENARD.

Article 28 - de désigner un représentant titulaire de la Ville de Cholet pour siéger au sein de l'Assemblée Générale de la Jeune France Omnisports de Cholet comme suit :

- Olivier BAGUENARD (titulaire).

Article 29 - de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant de la Ville de Cholet pour siéger au sein des Conseils d'Administration des lycées publics comme suit :

### Lycée Europe :

- Ammar HADJI (titulaire),
- Natacha POUPET BOURDOULEIX (suppléant),

Lycée Polyvalent Renaudeau - La Mode :

- Sylvain APAIRE (titulaire),
- Sylvie DORBEAU (suppléant).

Article 30 - de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant de la Ville de Cholet pour siéger au sein des Conseils d'Administration des collèges publics comme suit :

### Collège Du Bellay:

- Amélie BROQUAIRE (titulaire),
- Aurélien DURAND (suppléant),

### Collège Colbert :

- Nathalie GODET (titulaire),
- Evelyne PINEAU (suppléant),

### Collège Trémolières :

- Frédéric GRAVELEAU (titulaire),
- François DEBREUIL (suppléant),

### Collège République :

- Chaysavanh PRAVORAXAY (titulaire),
- Amélie BROQUAIRE (suppléant).

### Collège Clemenceau:

- Bruno VIEVILLE (titulaire).
- Rémy BARBE (suppléant).

Article 31 - de désigner un représentant du Conseil Municipal pour siéger au sein des Conseils d'école des écoles maternelles publiques comme suit :

École La Fontaine

- Evelyne PINEAU,

École La Moine :

- Patricia RIGAUDEAU.

Article 32 - de désigner un représentant du Conseil Municipal pour siéger au sein du Conseil d'école de l'école élémentaire Turpault comme suit :

- Annick JEANNETEAU.

Article 33 - de désigner un représentant du Conseil Municipal pour siéger au sein des Conseils d'école des écoles maternelles et élémentaires comme suit :

École Les Richardières :

- Jean-Paul BREGEON,

École Le Paradis :

- Maya JARADE,

École Saint-Exupéry :

- Florent BARRE,

École Anne, Charlotte et Emily Brontë

- Isabelle LEROY,

École Buffon :

- Aurélien DURAND,

École La Bruyère :

- Natacha POUPET BOURDOULEIX,

École Molière :

- Charline ABELLARD,

École Les Turbaudières :

- Antoine RAMEH,

École La Bourrie Fresnière:

- Krystell BEILLOUET,

École Chambord :

- Ammar HADJI.

Article 34 - de désigner un représentant du Conseil Municipal pour siéger au sein des Conseils d'école des écoles primaires comme suit :

École Jules Verne :

- Chaysavanh PRAVORAXAY,

École La Chevallerie :

- Laurent JUTARD,

École La Girardière :

- Elisabeth HAQUET,

École Marie Curie :

- Florence JAUNEAULT.

Article 35 - de désigner un représentant du Conseil Municipal pour siéger au sein des Conseils d'école des écoles privées primaires comme suit :

École Saint-Louis du Breloquet : Olivier BAGUENARD (titulaire), Elisabeth HAQUET (suppléante),

École Jeanne d'Arc : Olivier BAGUENARD (titulaire), Maya JARADE (suppléante),

École Sainte-Famille – Saint-Jean : Olivier BAGUENARD (titulaire), Frédéric GRAVELEAU (suppléant),

École Notre-Dame du Bretonnais : Olivier BAGUENARD (titulaire), Natacha POUPET-BOURDOULEIX (suppléant),

École Saint-Pierre-Gelusseau : Olivier BAGUENARD (titulaire), Charline ABELLARD-COLINEAU (suppléant),

École Sainte-Marie des Turbaudières : Olivier BAGUENARD (titulaire), Amélie BROQUAIRE (suppléant),

École Saint-Jospeh : Olivier BAGUENARD (titulaire), Nathalie GODET (suppléant),

École Notre-Dame du Chêne Rond : Laurent JUTARD (titulaire), Olivier BAGUENARD (suppléant).

Article 36 - de désigner un représentant du Conseil Municipal et un agent administratif comme interlocuteurs du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Maine-et-Loire pour le suivi et la mise en œuvre de la formation à la population comme suit :

- Patrice BRAULT.

Article 37 - de désigner un représentant de la Ville de Cholet pour être référent en matière de sécurité routière comme suit :

- Patrice BRAULT.

# <u>0.9 - COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX - CRÉATION ET DÉSIGNATION DE SES MEMBRES</u>

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 "Pour"),

Article 1 - d'approuver la création de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) et d'arrêter sa composition comme suit :

- le Maire ou son représentant,
- huit élus du Conseil Municipal,
- des représentants d'associations locales représentatives.

Article 2 - de ne pas s'opposer à un vote à main levée pour désigner les membres de la CCSPL.

Article 3 - de désigner les membres de l'assemblée délibérante, comme suit

- Jean-Paul BRÉGEON,
- Patrice BRAULT,
- Sylvie DORBEAU,
- Annick JEANNETEAU.
- Michel VIAULT,
- Franck CHARRUAU,
- Franck LOISEAU,
- Denis BOUYER.

Article 4 - de désigner les représentants des associations conformément à leur proposition comme suit :

- Crématiste de l'Anjou : Madame Monique BELAUD ou son représentant,
- ASPTT : Monsieur Jean-Luc LELAURE (titulaire), ou son représentant Jean-Luc MARTY (suppléant),
- Club Sport Canin Choletais: Monsieur Christian BODY, ou son représentant,
- Ordre International des Anysetiers Commanderie du Choletais, des Mauges et du Bocage Vendéen : Madame Simone POUPARD, ou son représentant,
- Lions Club Cholet Mauges : Monsieur Jacques BOU, ou son représentant,
- Rotary Club de Cholet : Monsieur Claude JAVOY, ou son représentant.

Article 5 - d'approuver le règlement intérieur de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, tel que joint en annexe.

### (cf. annexe 0.9)

### 0.10 - MODIFICATION STATUTAIRE DE L'AGGLOMÉRATION DU CHOLETAIS

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

### DECIDE

Article 1 - d'émettre, à l'unanimité (45 " Pour "), un avis favorable au projet d'évolution statutaire de l'Agglomération du Choletais portant modification de la compétence facultative en matière d'actions culturelles comme suit :

### 11° En matière d'actions culturelles

- soutien aux manifestations culturelles supra-communautaires qui offrent une présence régulière sur le territoire de l'Agglomération du Choletais,

- (...)

en lieu et place de "l'organisation des festivals suivants : la Folle Journée, Le Temps de Jouer, Les Arlequins, EstiJazz, Les Enfantillages, les Z'Eclectiques, Colombine."

Article 2 - d'émettre, à l'unanimité (45 " Pour "), un avis favorable au projet d'évolution statutaire de l'Agglomération du Choletais portant substitution de la dénomination "compétences optionnelles" par l'expression "compétences exercées à titre supplémentaire" conformément aux dispositions de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique.

Article 3 - d'émettre, à l'unanimité (43 " Pour ") (Mesdames Florence DABIN et Natacha POUPET-BOURDOULEIX ne prenant pas part au vote), un avis favorable au projet d'évolution statutaire de l'Agglomération du Choletais portant transfert de la compétence facultative en matière de défense extérieure contre l'incendie, comme suit :

### 13° En matière de Défense Extérieure Contre l'Incendie

- les travaux nécessaires à la création et à l'aménagement des points d'eau incendie identifiés,
- l'accessibilité, la numérotation et la signalisation de ces points d'eau,
- la réalisation d'ouvrages, aménagements et travaux nécessaires pour garantir la pérennité et le volume de leur approvisionnement,
- toute mesure nécessaire à leur gestion,
- les actions de maintenance destinées à préserver les capacités opérationnelles des points d'eau incendie.

Il est précisé que la date d'effet de la modification statutaire est fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2022 et que le projet d'évolution statutaire est joint à la présente délibération.

(cf. annexe 0.10)

### 0.11 - INDEMNITÉS DES ÉLUS - EXÉCUTIF À 12 ADJOINTS

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

Article 1 - à l'unanimité des suffrages valablement exprimés (37 "Pour", 8 "Abstention"), de fixer l'enveloppe indemnitaire en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique, comme suit :

Fonctions	Strate de population	% de l'Indice Brut	Montant brut mensuel *	Nombre d'élus concernés	Montant total brut mensuel *
Maire	50 000 à	110	4 278,34 €	1	4 278,34 €
Adjoints	99 999 hab.	44	1 711,34 €	12	20 536,03 €
		En	veloppe indemnita	aire répartissable	24 814,37 € soit un taux global de 638 %
Maire-Délégué	1 000 à 3 499 hab.	51,6	2 006,93 €	1	2 006,93 €
	'	Montant tota	l des indemnités a	avant majoration	26 821,30 €

Article 2 - à la majorité des suffrages valablement exprimés (34 "Pour", 3 "Contre", 8 "Abstention") de répartir l'enveloppe indemnitaire correspondant à la strate de population de Cholet, et susceptible d'être répartie aux élus dotés d'une délégation sur la base suivante :

Fonctions	Fonctions Strate de population		Montant brut mensuel *	Nombre d'élus concernés
Maire	50 000 à	61,65	2 397,82 €	1
1 <sup>er</sup> Adjoint	99 999 hab.	42,45	1 651,05 €	1
Adjoints		29,88	1 162,15 €	11
Conseillers avec délégation	moins de 100 000 hab.	9,97	347,01 €	23
Maire-Délégué	1 000 à 3 499 hab.	43	1 672,44 €	1

<sup>\*</sup> Montant présenté à titre indicatif en application de l'indice brut terminal de la fonction publique 1027 et d'une valeur du point indiciaire de 3 889,40 € (en vigueur au 1er septembre 2021)

Article 3 - à la majorité des suffrages valablement exprimés (34 "Pour", 3 "Contre", 8 "Abstention"), d'appliquer la majoration correspondant à l'attribution de la Dotation de Solidarité Urbaine établissant les taux à :

Fonctions	Strate de population	% de l'Indice Brut de la strate	Strate de population supérieure	% de l'Indice Brut de la strate supérieure	Taux retenus
Maire	50 000 à	61,65	100 000 à	145	81,2659
1 <sup>er</sup> Adjoint	99 999 hab.	99 hab. 42,45	200 000 hab.	66	63,6750
Adjoints		29,88		66	44,8200

Article 4 - à la majorité des suffrages valablement exprimés (34 "Pour", 3 "Contre", 8 "Abstention"), d'appliquer la majoration relative au chef-lieu d'arrondissement, comme suit :

Fonctions	Strate de population	% de l'Indice Brut initial	% de l'Indice Brut majoré
Maire	50 000 à	61,65	12,330
1 <sup>er</sup> Adjoint	99 999 hab.	42,45	8,490
Adjoints		29,88	5,976
Conseillers avec délégation	moins de 100 000 hab.	8,922	1,780

Article 5 - à la majorité des suffrages valablement exprimés (34 "Pour", 3 "Contre", 8 "Abstention"), de fixer la période d'application de la présente délibération à toute période du mandat courant à compter du 25 septembre 2021, au cours de laquelle le nombre d'adjoints et l'exercice effectif des fonctions d'adjoints et des délégations reçues par les conseillers municipaux seront conformes au détail cidessus, étant précisé qu'il reviendra à l'ordonnateur et au comptable public d'exécuter la présente délibération.

Article 6 - à l'unanimité des suffrages valablement exprimés (37 "Pour", 8 "Abstention), de joindre à la présente délibération un tableau récapitulatif des indemnités versées aux élus.

Article 7 - à l'unanimité des suffrages valablement exprimés (36 "Pour", 8 "Abstention, Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote), de verser une indemnisation pour frais de représentation à Monsieur le Maire, conformément à l'article L. 2123-19 du code général des collectivités territoriales, d'un montant de 300 € par mois.

<sup>\*</sup> Montant présenté à titre indicatif en application de l'indice brut terminal de la fonction publique 1027 et d'une valeur du point indiciaire de 3 889,40 € (en vigueur au 1er septembre 2021)

### (cf. annexe 0.11)

### 0.12 - INDEMNITÉS DES ÉLUS - EXÉCUTIF À 13 ADJOINTS

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

### DECIDE

Article 1 - à la majorité des suffrages valablement exprimés (34 "Pour", 3 "Contre", 8 "Abstention"), de fixer l'enveloppe indemnitaire en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique, comme suit :

Fonctions	Strate de population	% de l'Indice Brut	Montant brut mensuel *	Nombre d'élus concernés	Montant total brut mensuel *
Maire	50 000 à	110	4 278,34 €	1	4 278,34 €
Adjoints	99 999 hab.	44	1 711,34 €	13	22 247,37 €
		Env	veloppe indemnita	ire répartissable	26 525,71 € soit un taux global de 682 %
Maire-Délégué	1 000 à 3 499 hab.	51,6	2 006,93 €	1	2 006,93 €
	1	Montant total	des indemnités a	avant majoration	28 532,64 €

<sup>\*</sup> Montant présenté à titre indicatif en application de l'indice brut terminal de la fonction publique 1027 et d'une valeur du point indiciaire de 3 889,40 € (en vigueur au 1er septembre 2021)

Article 2 - à la majorité des suffrages valablement exprimés (34 "Pour", 3 "Contre", 8 "Abstention"), de répartir l'enveloppe indemnitaire correspondant à la strate de population de Cholet, et susceptible d'être répartie aux élus dotés d'une délégation sur la base suivante :

Fonctions	Strate de population	% de l'Indice Brut	Montant brut mensuel *	Nombre d'élus concernés
Maire	50 000 à	61,65	2 397,82 €	1
1 <sup>er</sup> Adjoint	99 999 hab.	42,45	1 651,05 €	1
Adjoints		29,88	1 162,15 €	12
Conseillers avec délégation	moins de 100 000 hab.	9,97	387,77€	22
Maire-Délégué	1 000 à 3 499 hab.	43	1 672,44 €	1

<sup>\*</sup> Montant présenté à titre indicatif en application de l'indice brut terminal de la fonction publique 1027 et d'une valeur du point indiciaire de 3 889,40 € (en vigueur au 1er septembre 2021)

Article 3 - à la majorité des suffrages valablement exprimés (34 "Pour", 3 "Contre", 8 "Abstention"), d'appliquer la majoration correspondant à l'attribution de la Dotation de Solidarité Urbaine établissant les taux à :

Fonctions	Strate de population	% de l'Indice Brut de la strate	Strate de population supérieure	% de l'Indice Brut de la strate supérieure	Taux retenus
Maire	50 000 à	61,65	100 000 à 200 000 hab.	145	81,2659
1 <sup>er</sup> Adjoint	99 999 hab.	42,45		66	63,6750
Adjoints		29,88		66	44,8200

Article 4 - à la majorité des suffrages valablement exprimés (34 "Pour", 3 "Contre", 8 "Abstention"), d'appliquer la majoration relative au chef-lieu d'arrondissement, comme suit :

Fonctions	Strate de population	% de l'Indice Brut initial	% de l'Indice Brut majoré
Maire	50 000 à	61,65	12,330
1 <sup>er</sup> Adjoint	99 999 hab.	42,45	8,490
Adjoints		29,88	5,976
Conseillers avec délégation	moins de 100 000 hab.	9,97	1,990

Article 5 - à la majorité des suffrages valablement exprimés (34 "Pour", 3 "Contre", 8 "Abstention"), de fixer la période d'application de la présente délibération à toute période du mandat courant à compter du 25 septembre 2021, au cours de laquelle le nombre d'adjoints et l'exercice effectif des fonctions d'adjoints et des délégations reçues par les conseillers municipaux seront conformes au détail cidessus, étant précisé qu'il reviendra à l'ordonnateur et au comptable public d'exécuter la présente délibération.

Article 6 - à la majorité des suffrages valablement exprimés (34 "Pour", 3 "Contre", 8 "Abstention"), de joindre à la présente délibération un tableau récapitulatif des indemnités versées aux élus.

Article 7 - à l'unanimité des suffrages valablement exprimés (36 "Pour", 8 "Abstention", Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote), de verser une indemnisation pour frais de représentation à Monsieur le Maire, conformément à l'article L. 2123-19 du code général des collectivités territoriales, d'un montant de 300 € par mois.

(cf. annexe 0.12)

### 0.13 - PERSONNEL MUNICIPAL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages valablement exprimés (37 "Pour", 8 "Abstention"),

### DECIDE

Article unique – de procéder aux créations des emplois telles que mentionnées ci-dessous :

Direction	Emploi supprimé	Emploi créé	Date d'effet	
Cabinet du Maire/Président		3 emplois du cadre d'emplois des agents de police municipale		

Créations suite à l'ouverture d'un centre de supervision urbain (CSU)
Orcations suite a rouverture d'un centre de supervision dibain (COO)

### 0.14 - PERSONNEL MUNICIPAL - ACCUEIL DES APPRENTIS

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 "Pour"),

### **DECIDE**

Article unique – d'ouvrir 6 postes d'apprentis, au titre de l'année scolaire 2021-2022, dans les domaines suivants :

Service		Diplôme préparé	
Scolaire		CAP Accompagnant Educatif Petite Enfance (4)	
		Master Science de l'Education et de la formation	
Scolaire et Animation Enfance	Cholet	BPJEPS Loisirs Tous Publics	

### 0.15 - PROTECTION FONCTIONNELLE AU MAIRE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité (36 "Pour", 8 "Contre"),

### **DECIDE**

Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote,

Article 1 : d'accorder à Monsieur Gilles BOURDOULEIX, Maire de Cholet, la protection fonctionnelle dans le cadre de l'action engagée par lui devant la Cour Européenne des Droits de l'Homme en vue de faire reconnaître la violation, commise par l'État, à l'occasion du rendu de la décision de la Cour de Cassation du 2 juin 2021, d'un des droits garantis par la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

Article 2 : de prendre en charge les frais engagés par Monsieur Gilles BOURDOULEIX en vue de défendre ses intérêts dans le cadre de ce contentieux.

0.16 - MAINTENANCE DES INSTALLATIONS D'ALARMES INCENDIE, DÉSENFUMAGE ET ANTI-INTRUSION (2022-2025) - ENTRETIEN DES ESPACES VERTS (2022-2025) - AVENANTS N°1 AUX CONVENTIONS CONSTITUTIVES DES GROUPEMENTS DE COMMANDES

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 "Pour"),

### DECIDE

Article unique – d'approuver les termes des avenants n°1 aux conventions constitutives de groupement de commandes ayant pour objet de permettre aux commissions d'appel d'offres des coordonnateurs respectifs d'attribuer, en lieu et place des commissions d'appel d'offres de groupement de commandes, les accords-cadres suivants :

- Maintenance préventive et corrective des installations d'alarmes incendie, de désenfumage et d'alarmes anti-intrusion (2022-2025), conclue entre la Ville de Cholet (coordonnateur), l'Agglomération

du Choletais (AdC), le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) du Choletais, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Cholet et Cholet Sports Loisirs (CSL),

- Entretien des espaces verts (2022-2025), conclu entre l'AdC (coordonnateur), la Ville de Cholet et le CCAS de Cholet.

# 0.17 - CONTRÔLES DES TRAVAUX DE VOIRIE ET DE RÉSEAUX DIVERS (2022-2025) - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC L'AGGLOMÉRATION DU CHOLETAIS

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 "Pour"),

### **DECIDE**

Article unique - d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes à conclure avec l'Agglomération du Choletais (AdC), pour la passation de l'accord-cadre relatif aux contrôles des travaux de voirie et de réseaux divers.

L'AdC est désignée comme coordonnateur du groupement, chargé de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants, de signer, de notifier et d'exécuter partiellement l'accord-cadre, conclu pour une durée d'un an, reconductible expressément trois fois, sans engagement minimum et avec les engagements maximums définis ci-après :

Structures	Engagements maximums annuels		
	HT	TTC	
AdC	43 000,00 €	51 600,00 €	
Ville de Cholet	8 500,00 €	10 200,00 €	
Montant total annuel	51 500,00 €	61 800,00 €	

# <u>0.18 - ACQUISITION D'UNE PARCELLE APPARTENANT À MONSIEUR YANN QUERSIN - LA GAUTRONNIERE</u>

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 "Pour"),

### DECIDE

Article 1 - de donner son accord pour l'acquisition, de la parcelle cadastrée section 950 ZA n° 16p, appartenant à Monsieur et Madame Yann QUERSIN et d'une surface de 371 m² (surface à parfaire par un bornage), au prix de 10 € le m², soit la somme de 3 710 € nets, étant précisé que les frais de géomètre et de notaire afférents seront pris en charge par la Ville.

Article 2 - d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout acte préparatoire et l'acte authentique de cette acquisition, ainsi que tous les actes qui en seraient la conséquence.

Article 3 - de solliciter, pour cette acquisition, l'exonération des droits de mutation prévue à l'article 1042 du code général des impôts.

(cf. annexe 0.18)

### <u>0.19 - RALLYE CITOYEN - PARTENARIAT AVEC DES STRUCTURES ET ÉTABLISSEMENTS</u> SCOLAIRES CHOLETAIS

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 "Pour"),

### DECIDE

Article 1 - d'approuver la convention type de partenariat ci-annexée à conclure avec les collèges choletais, la Maison Familiale Rurale (MFR) La Bonnauderie et l'Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique (ITEP) La Tremblaie pour l'organisation de la 4ème édition du "Rallye Citoyen", qui se déroulera au cours des matinées des 9, 10, 15, 16, 23, 26 et 30 novembre 2021.

Article 2- d'approuver les termes de la convention type de partenariat ci-annexée à conclure avec les structures locales concernées par les notions de démocratie, de droits et devoirs, de solidarité, d'engagement et de citoyenneté, afin de permettre l'animation et l'encadrement d'ateliers ludiques et interactifs auprès des jeunes des classes de 3ème des collèges choletais, de la MFR La Bonnauderie ainsi que de l'ITEP La Tremblaie.

# <u>0.20 - ANIMATION MAISON DE LA NATURE - CONVENTION AVEC LE CENTRE HOSPITALIER DE CHOLET</u>

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 "Pour"),

### DECIDE

Article unique - d'approuver la convention à conclure avec le Centre Hospitalier de Cholet relative à l'organisation à la Maison de la Nature de l'Étang des Noues, durant l'année scolaire 2021-2022, de 34 séances d'animation destinées aux enfants de son service de pédopsychiatrie, Unité des grands, et 20 séances d'animation destinées aux enfants de l'Unité des petits, sur la base d'un montant estimé à 2 394,70 € TTC.

### 0.21 - VILLE AMIE DES ENFANTS - RENOUVELLEMENT DU TITRE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 "Pour"),

### DECIDE

Article 1 - d'approuver la convention partenariale à conclure avec UNICEF France dans le cadre de l'attribution du titre "Ville et Intercommunalité Amie des Enfants" pour la période de mandat 2020-2026.

Article 2 - d'adhérer à UNICEF France moyennant le versement d'une cotisation annuelle d'un montant de 200 €.



### RÈGLEMENT INTÉRIEUR

### DU

### **CONSEIL MUNICIPAL**

Le présent règlement a pour objet, en conformité avec les dispositions du code général des collectivités territoriales, d'organiser le fonctionnement du Conseil Municipal et de ses commissions, ainsi que les droits des conseillers municipaux.

Ce règlement a été adopté par le Conseil Municipal dans sa séance du 11 octobre 2021.

A l'exception des articles relatifs à l'élection du Maire et des Adjoints, les prérogatives conférées au Maire, par le présent règlement, le sont également à toute personne appelée à le remplacer au cours des séances du Conseil Municipal.

### RÈGLEMENT INTÉRIEUR SOMMAIRE

\*\*\*\*\*

### Préambule

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code électoral,

Le Conseil Municipal de la Ville de Cholet adopte son :

### **RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

dont les dispositions suivent :

CONSEIL MUNICIPAL	1
CHAPITRE I : LE MAIRE ET LES ADJOINTS	3
A - De l'élection du Maire	4
CHAPITRE II : LA PREPARATION DES SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL	6
CHAPITRE III : LA TENUE DES SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL	9
CHAPITRE IV : L'ORGANISATION DES DEBATS ET LE VOTE DES DELIBERATIONS	12
CHAPITRE V : LES COMMISSIONS	16
CHAPITRE VI : PROCES-VERBAUX ET COMPTES RENDUS	19
CHAPITRE VII: DROITS DES ELUS ET DISPOSITIONS DIVERSES	20

### CHAPITRE I: LE MAIRE ET LES ADJOINTS

### A - DE L'ÉLECTION DU MAIRE

### Article 1

### Convocation

Pour toute élection du Maire ou des Adjoints, les membres du Conseil Municipal sont convoqués dans les formes et délais prévus par les articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales ; la convocation contient la mention spéciale de l'élection à laquelle il doit être procédé.

Par dérogation, lorsque l'élection a lieu lors de la première séance du Conseil Municipal, la convocation est adressée 3 jours francs au moins avant celle-ci, conformément à l'article L. 2121-7.

### Article 2

### Présidence de la séance

La séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal.

### Article 3

### Modalités du scrutin

Le Conseil Municipal élit le Maire parmi ses membres au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Les candidatures au poste de Maire peuvent être présentées par le doyen d'âge du Conseil Municipal, par les candidats eux-mêmes, ou par tout Conseiller Municipal assistant à la séance.

Les bulletins comportant le nom d'un conseiller qui n'a pas fait acte de candidature sont valides.

### Article 4

Le vote par procuration est admis. La présence de la majorité des membres en exercice est exigée, à la première convocation.

### Article 5

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

### Article 6

Une fois élu, le Maire prend la présidence de l'Assemblée municipale. Immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le maire donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales.

### Article 7

### Élections et désignations subséquentes

S'il y a lieu, pour quelque cause que ce soit, à une nouvelle élection du Maire, il est procédé à une nouvelle élection des Adjoints et des délégués de la commune au sein des organismes extérieurs, le cas échéant après des élections complémentaires destinées à compléter le Conseil Municipal.

## B - DE L'ÉLECTION DU MAIRE-DÉLÉGUÉ DE LA COMMUNE ASSOCIÉE DU PUY-SAINT-BONNET

### Article 8

### Modalités du scrutin

En application des articles L. 2113-22 (dans sa rédaction antérieure à la promulgation de la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010) et L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, le vote obéit aux mêmes modalités que celles applicables à la désignation du Maire.

### C - DE L'ÉLECTION DES ADJOINTS

### Article 9

### Fixation du nombre d'adjoints

Sur proposition du Maire ou de tout membre du Conseil Municipal, le Conseil Municipal détermine librement le nombre des Adjoints sans que ce nombre puisse excéder trente pour cent de l'effectif légal du Conseil Municipal.

### Article 10

### Modalités du scrutin

Les Adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Chacune des listes est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

En cas de vacance d'un adjoint, le Conseil Municipal peut procéder à la désignation d'un nouvel adjoint au scrutin uninominal majoritaire, étant précisé que ce dernier est choisi parmi les conseillers de même sexe que celui auquel il est appelé à succéder, mais qu'il n'occupe le même rang que si le Conseil Municipal en décide ainsi.

### Article 11

### Ordre du tableau

Les adjoints prennent rang selon l'ordre de présentation de la liste.

Lorsqu'il y a vacance d'un poste d'Adjoint, les Adjoints qui occupent les rangs suivants prennent le rang de l'Adjoint qui les précède et un nouvel Adjoint, désigné par le Conseil Municipal, prend place après tous les autres Adjoints.

Toutefois, aux termes de l'article L. 2122-7-2 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal peut décider que le nouvel Adjoint désigné occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant.

Prennent rang à la suite du Maire, du Maire-Délégué et des Adjoints, les Conseillers dans l'ordre d'ancienneté de leur élection et pour ceux élus le même jour, par ordre d'obtention des suffrages, et en cas d'égalité par priorité d'âge.

### CHAPITRE II : LA PRÉPARATION DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

### Article 12

### Périodicité des séances

Le Conseil Municipal se réunit au moins une fois par trimestre.

Toutefois, le Maire peut le réunir chaque fois qu'il le juge utile. En règle générale le Conseil Municipal se réunit le deuxième lundi du mois.

Le Maire est tenu de le convoquer dans un délai maximal de trente jours quand la demande motivée lui en est faite par le représentant de l'Etat dans le département ou par le tiers au moins des membres du Conseil Municipal en exercice.

En cas d'urgence, le représentant de l'Etat dans le département peut abréger ce délai.

### Article 13

### Convocations

La convocation du Conseil Municipal est faite par le Maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est adressée aux Conseillers Municipaux par écrit. Elle est transmise de manière dématérialisée ou, si les élus en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse.

Chaque conseiller est doté par la Ville d'un équipement numérique et d'une messagerie lui permettant d'accéder aux notes de synthèse et documents liés au Conseil, après approbation et signature de la convention de mise à disposition des tablettes.

Une note explicative de synthèse sur les affaires soumises au Conseil, présentée sous forme de projet de délibération, est adressée avec la convocation aux membres du Conseil Municipal. Le délai de convocation est fixé à cinq jours francs.

En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le Maire sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc. Le Maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au Conseil Municipal, qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion de tout ou partie de l'ordre du jour à une séance ultérieure.

### Article 14

### Ordre du jour

Le Maire fixe l'ordre du jour.

Les affaires inscrites à l'ordre du jour sont préalablement soumises pour avis aux commissions compétentes, sauf décision contraire du Maire, motivée notamment par l'urgence.

Le Maire peut toujours retirer une question de l'ordre du jour ou modifier l'ordre de présentation des affaires inscrites à l'ordre du jour.

Page 6 sur 21

Dans le cas où la séance se tient sur demande du représentant de l'Etat ou de Conseillers Municipaux, le Maire est tenu de mettre à l'ordre du jour les affaires qui font l'objet de la demande.

### Article 15:

Accès aux projets de contrat et de marché et aux dossiers préparatoires

Tout membre du Conseil Municipal a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération.

Si la délibération concerne un contrat de service public, le projet de contrat ou de marché accompagné de l'ensemble des pièces peut, à sa demande, précise et sans équivoque, être consulté à l'Hôtel de Ville par tout conseiller municipal.

Durant les 5 jours précédant la séance et le jour de la séance, les conseillers municipaux peuvent consulter les dossiers sur place, en mairie et aux heures ouvrables au Service Assemblées – Affaires Générales.

Les conseillers qui souhaiteraient consulter les mêmes dossiers en dehors des heures ouvrables devront prendre contact avec les services municipaux concernés, afin d'organiser la rencontre.

Ces dossiers seront tenus en séance à la disposition des membres de l'Assemblée.

### Article 16

### Questions orales

Conformément à l'article L. 2121-19 du code général des collectivités territoriales, chaque conseiller peut, en dehors des questions inscrites à l'ordre du jour, exposer en séance une question orale ayant trait aux affaires de la commune ou à un objet d'intérêt communal.

La question peut être posée au Maire et aux Présidents de groupes, à charge pour eux de déterminer l'élu qui apportera la réponse.

Un conseiller ne peut poser qu'une seule question par réunion du Conseil Municipal. Il doit en remettre le texte au Maire, 2 jours ouvrés avant la tenue de la séance du Conseil Municipal pour qu'il y soit répondu au cours de ladite séance. A titre d'exemple, pour une séance convoquée un lundi à 18h30, la question orale devra être transmise le jeudi au plus tard à 18h30.

À défaut de respect de ce délai, la réponse sera apportée à la séance suivante. La question orale est transmise au Service Assemblées – Affaires Générales par remise, courrier postal ou courrier électronique, la date de réception faisant seule foi.

Le Service Assemblées – Affaires Générales transmet immédiatement la question à son destinataire.

La rédaction de la question devra être la plus claire et succincte possible et se limiter aux éléments strictement indispensables à la compréhension de la question.

Les questions orales sont évoquées au cours de la séance du Conseil Municipal. Il appartient au Maire de déterminer le moment et leur ordre de passage. Le temps de parole imparti à son auteur pour l'exposer doit être raisonnable. Après la réponse, l'auteur de la question peut une nouvelle fois prendre la parole dans un délai raisonnable. Le Maire est chargé de la conclusion et peut mettre fin à une intervention ou des reprises de parole manifestement abusives ou dilatoires.

Le Maire apprécie l'opportunité de répondre immédiatement à ces questions ou de les renvoyer à une séance ultérieure.

Les questions orales ainsi que leurs réponses sont mentionnées dans le procès-verbal de la séance.

### Article 17

Débat sur la politique générale

À la demande d'un dixième au moins des membres de l'assemblée délibérante, un débat portant sur la politique générale de la commune est organisée lors de la réunion suivante du Conseil Municipal, dans la limite d'un débat par an.

#### CHAPITRE III : LA TENUE DES SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

#### Article 18

#### Présidence

Le Maire, ou en son absence l'Adjoint dans l'ordre du tableau, dirige les débats, ouvre et clôt les séances. Il maintient l'ordre au sein de l'assemblée et assure en toutes circonstances la sérénité des débats. Il accorde les tours et temps de parole en veillant à ce que chacun puisse s'exprimer.

Chaque question figurant à l'ordre du jour est présentée par le rapporteur du dossier soumis à la délibération.

Le Maire a la faculté de renvoyer une affaire en commission pour assurer un complément d'information.

#### Article 19

#### Police de l'assemblée

Le Maire ou celui qui le remplace a seul la police de l'assemblée. Il fait observer le présent règlement intérieur.

#### Article 20

#### Quorum

Le Conseil Municipal ne peut délibérer que lorsque la majorité de ses membres en exercice assiste à la séance. Le quorum s'apprécie à l'ouverture de la séance.

Dans le cas où des conseillers se retirent en cours de séance, le quorum est vérifié avant la mise en délibéré des affaires suivantes. Les pouvoirs donnés par les conseillers absents à leurs collègues n'entrent pas dans le calcul du quorum.

Quand, après une première convocation régulièrement faite, le Conseil Municipal ne s'est pas réuni en nombre suffisant, la délibération prise après la seconde convocation à trois jours au moins d'intervalle est valable quel que soit le nombre des membres présents.

#### Article 21

#### Absents et excusés

Tout conseiller empêché de se rendre à la convocation peut s'excuser ou se faire excuser avant ou à l'ouverture de la séance et se faire représenter.

Les absences excusées ou non sont mentionnées au procès-verbal.

Les conseillers se retirant au cours de la séance en préviennent le Président. Mention en est faite au procès-verbal.

#### Article 22

#### **Pouvoirs**

Un Conseiller Municipal empêché d'assister à une séance peut donner à un collègue de son choix pouvoir écrit de voter en son nom, mention y est faite de la date ou de la période durant laquelle se tient la séance, objet du pouvoir, et de la signature de l'élu. Un Conseiller Municipal ne peut être porteur que d'un seul mandat. Le mandat est toujours révocable. Sauf cas de maladie dûment constatée, il ne peut être valable pour plus de trois séances consécutives.

Les pouvoirs sont soit transmis préalablement au Service Assemblées – Affaires Générales ou à défaut au Secrétariat des élus, soit remis au Maire (ou à celui qui le remplace) en début de séance.

Dès lors que l'élu qui a donné pouvoir est présent à la séance, le Maire constate qu'il révoque de fait sa délégation.

#### Article 23

#### Secrétariat de séance

Au début de chaque séance, le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, nomme un ou plusieurs secrétaire(s) de séance.

Le secrétaire de séance constate si le quorum est atteint, vérifie la validité des pouvoirs, assiste le Maire pour la constatation des votes et le dépouillement des scrutins. Il contrôle l'élaboration du procès-verbal et le signe avant sa diffusion.

#### Article 24

#### Fonctionnaires municipaux

Les fonctionnaires municipaux assistent, en tant que de besoin, aux séances du Conseil Municipal.

Ils ne prennent la parole que sur invitation expresse du Maire et restent tenus à l'obligation de réserve telle qu'elle est définie dans le cadre du statut de la fonction publique territoriale.

#### Article 25

# Accès et tenue du public

Les séances des Conseils Municipaux sont publiques.

Seuls les fonctionnaires municipaux et les personnes dûment autorisés par le Maire ont accès à l'espace où siègent les membres du Conseil Municipal.

Durant toute la séance, le public présent doit se tenir assis, aux places qui lui sont réservées, et garder le silence : toutes marques d'approbation ou de désapprobation sont interdites.

Les séances peuvent être enregistrées et retransmises par tout moyen de communication multimédia, sous réserve de ne pas troubler le bon ordre des travaux.

Le Maire peut faire expulser de l'auditoire ou arrêter tout individu qui trouble l'ordre, en faisant appel si nécessaire à la force publique.

En cas de crime ou délit, il dresse un procès-verbal et le Procureur de la République est immédiatement saisi.

#### Article 26

#### Enregistrement des débats

Les séances font l'objet d'un enregistrement audio et d'une captation d'image, télédiffusée.

## Article 27

#### Séance à huis clos

Sur la demande du Maire ou de trois de ses membres, le Conseil Municipal peut décider, sans débat et à main levée, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos.

Dans ce cas, les auditeurs et les représentants de la presse doivent quitter la salle. Seuls y subsistent les élus municipaux ainsi que les membres de l'administration dont la présence est sollicitée par le Président.

#### Article 28

#### Suspension de séance

La suspension d'une séance est dans tous les cas prononcée par le Maire, quel qu'en soit le motif. Il en fixe la durée. Cette suspension peut être demandée par tout Conseiller Municipal. Lorsqu'elle est demandée par le responsable de la majorité ou les responsables des groupes minoritaires, elle est de droit. Dans cette dernière hypothèse elle peut n'être accordée qu'une seule fois pour chaque groupe et par séance, sauf en cas de modification de l'ordre du jour.

## CHAPITRE IV : L'ORGANISATION DES DÉBATS ET LE VOTE DES DÉLIBÉRATIONS

#### Article 29

Compétence du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.

#### Article 30

Déroulement de la séance

Le Maire appelle les affaires figurant à l'ordre du jour, en suivant le rang d'inscription.

Une modification dans l'ordre des affaires soumises à délibération peut être proposée par le Maire.

Chaque affaire fait l'objet d'un rapport lu par un rapporteur désigné par le Maire. Cette présentation peut être précédée ou suivie d'une intervention du Maire lui-même ou de l'Adjoint compétent.

#### Article 31

#### Débats ordinaires

À l'issue des interventions prévues à l'article 30, le président de séance demande aux Conseillers Municipaux désirant s'exprimer de se faire connaître.

La parole leur est donnée dans l'ordre d'inscription.

Le rapporteur, l'Adjoint délégué compétent ou le Maire apporte les réponses nécessaires.

Les orateurs inscrits en vertu de l'alinéa 1<sup>er</sup> peuvent à nouveau intervenir. Le Maire peut mettre fin à une intervention ou des reprises de parole manifestement abusives ou dilatoires.

La réponse éventuelle qui est donnée clôt le débat.

Si un orateur s'écarte de la question, le président de séance peut recentrer le débat.

#### Article 32

# Débat d'orientations budgétaires

Un débat a lieu sur les orientations générales du budget et les engagements pluriannuels envisagés, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Pour la préparation de ce débat, il est mis à disposition des conseillers municipaux 5 jours avant la séance, des données synthétiques concernant la situation financière de la commune contenant, notamment des éléments d'analyse rétrospective et prospective et son niveau d'endettement.

Chaque élu peut s'exprimer en principe sans qu'il y ait limitation de durée.

Toutefois, le Conseil Municipal peut fixer sur proposition du Maire le nombre d'intervenants ayant à prendre la parole et la durée d'intervention impartie à chacun d'eux, en respectant l'égalité de traitement des élus et le droit d'expression des différentes sensibilités politiques représentées au sein de l'assemblée.

Le Conseil Municipal prend acte du déroulement du débat par un vote.

#### Article 33

Débats relatifs aux budgets et comptes administratifs

Le budget de la commune est divisé en chapitres et articles.

Le budget de la commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil Municipal.

Les crédits sont votés par chapitre et, si le Conseil Municipal en décide ainsi, par article. Les crédits sont votés par nature et font l'objet d'une présentation fonctionnelle.

Le Conseil Municipal a adopté la méthode des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP), conformément à l'article L. 2311-3 du code général des collectivités territoriales.

Les crédits de paiement de l'exercice, sont votés par le Conseil Municipal, au niveau des autorisations de programme globales, leur individualisation par autorisation de programme individualisée n'ayant qu'un caractère indicatif.

Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire. Elles sont votées par le Conseil Municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

Lors de la séance où le compte administratif du Maire est débattu, le Conseil Municipal élit son Président. Le Maire peut assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote.

Le Conseil Municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire

Il entend, débat et arrête les comptes de gestion du trésorier municipal.

#### Article 34

#### Amendements

Tout élu peut présenter des propositions tendant à modifier ou à compléter les textes soumis au Conseil. Une proposition ne peut être discutée qu'en présence de son auteur ou de l'un de ses cosignataires. Toutefois, toute proposition d'amendement entraînant une répercussion financière non prévue au budget devra être examinée par la plus proche commission des finances.

La proposition d'amendement est rédigée et remise au Maire.

#### Article 35

Vœux du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal peut émettre des vœux sur tous les objets d'intérêt local.

#### Article 36

#### Clôture de toute discussion

La clôture de toute discussion peut être décidée par le Maire ou par le Conseil Municipal, sur demande d'un membre du Conseil. Le Maire procède alors à la mise aux voix.

#### Article 37

#### Votes

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Les bulletins nuls et les abstentions, ainsi que les refus de vote ne sont pas comptabilisés.

Le Conseil Municipal vote de l'une des manières suivantes, étant précisé que dans tous les cas, le vote peut être dématérialisée, en fonction de l'équipement de salle où se déroule le Conseil :

- à main levée
- au scrutin public par appel nominal
- au scrutin secret

Ordinairement, le Conseil Municipal vote à main levée, le résultat en étant constaté par le Maire et le secrétaire.

En cas de partage, sauf le cas de scrutin secret, la voix du Président est prépondérante.

Le vote a lieu au scrutin public par appel nominal sur la demande du quart des membres présents, les noms des votants avec la désignation de leur vote sont insérés au procès-verbal.

Il est voté au scrutin secret toutes les fois que le tiers des membres présents le réclame, ou qu'il s'agit de procéder à une nomination ou à une représentation. Dans ce dernier cas, et sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément le scrutin secret, le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité de procéder au vote à main levée.

Dans ces derniers cas, après deux tours de scrutin, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; en cas d'égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Dans l'hypothèse de la désignation de membres du Conseil, chaque groupe devra transmettre, avant la séance, et au plus tard avant 12h le jour de la tenue de ladite séance, le nom de la ou des personnes qu'il entend proposer.

#### Article 38

#### Conseiller intéressé à l'affaire

Les élus ne peuvent prendre part aux délibérations et décisions relatives aux affaires dans lesquelles ils sont intéressés, personnellement ou comme mandataires. La jurisprudence considère comme intéressés les conseillers municipaux qui ont, dans une affaire, un intérêt distinct de l'intérêt général des habitants de la commune.

#### **CHAPITRE V: LES COMMISSIONS**

#### Article 39

#### Commissions permanentes

Pour l'examen des affaires qui lui sont soumises et pour assurer la préparation des décisions qui lui incombent, le Conseil Municipal créé des commissions désignées selon les modalités fixées à l'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales.

Les commissions sont composées, a minima, d'un membre par tendance représentée au sein du Conseil Municipal.

Elles sont présidées de droit par le Maire qui peut s'y faire représenter par le 1<sup>er</sup> Vice-Président ou à défaut par le 2<sup>nd</sup> Vice-Président désignés au sein de chaque commission.

L'ordre du jour des commissions, quelles qu'elles soient, est fixé par le Président et est joint à la convocation.

Le Président de la commission rapporte ou désigne le rapporteur du ou des points examinés au cours de la séance.

Quand une affaire intéresse une ou plusieurs commissions, la commission principale émet un avis, les autres étant saisies uniquement à titre d'information.

Sous réserve du respect des dispositions du présent règlement, notamment celles relatives aux modalités de désignation des membres, la composition des commissions peut être modifiée par le Conseil Municipal.

#### Article 40

#### Commissions spéciales

A l'occasion de l'examen d'un point particulier, le Conseil Municipal peut décider la création d'une commission spéciale. Elle est dissoute de plein droit au terme de l'étude qui lui était confiée.

Les membres de ces commissions sont élus par le Conseil Municipal au scrutin secret et à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

### Article 41

#### Fonctionnement des commissions

Les commissions permanentes et spéciales instruisent les affaires qui leur sont soumises et en particulier, les projets de délibérations intéressant leur secteur d'activités.

Elles se réunissent sans obligation de quorum.

Les commissions ont un caractère consultatif et un rôle de proposition, mais elles n'ont pas de pouvoir de décision et émettent leur avis à la majorité des membres présents. S'il y a partage des voix, le rapport relatif à l'affaire en cause doit le mentionner, la voix de celui qui préside la commission étant toutefois prépondérante.

#### Article 42

#### Comités consultatifs

Le Conseil Municipal peut créer un ou plusieurs comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune, comprenant outre des élus des personnes qui peuvent ne pas appartenir au Conseil, notamment des représentants des associations locales ou de la société civile.

Il en fixe la composition sur proposition du Maire.

Chaque comité est présidé par un membre du Conseil Municipal désigné par le Maire.

Les comités peuvent être consultés par le Maire sur tout projet ou question intéressant les services publics et équipements de proximité.

#### Article 43

Commission consultative des services publics locaux

La commission consultative des services publics locaux est créée pour l'ensemble des services publics que la Ville confie à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'elle exploite en régie dotée de l'autonomie financière.

Cette commission, présidée par le Maire ou son représentant, comprend des membres du Conseil Municipal, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants d'associations locales, nommés par le Conseil.

En fonction de l'ordre du jour, la commission peut, sur proposition de son président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile.

La majorité des membres de la commission peut demander l'inscription à l'ordre du jour de toute proposition relative à l'amélioration des services publics locaux.

La commission examine chaque année sur le rapport de son président :

- le(s) rapport(s) établi(s) par le(s) délégataire(s) de service public,
- un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière,
- le(s) rapport(s) établi(s) par le(s) cocontractant(s) de/d'un contrat(s) de partenariat.

Elle est consultée pour avis par le Conseil Municipal sur :

- tout projet de délégation de service public avant que le Conseil Municipal ne statue sur le principe du recours à une délégation de service public au vu du rapport présentant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire,
- tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie,
- tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant ne se prononce.

Le président de la commission consultative des services publics locaux présente au Conseil Municipal, avant le 1° juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

# Article 44

Commission consultative du Puy-Saint-Bonnet

Suivant la convention du 11 avril 1973 passée entre la Ville de Cholet et la Commune du Puy-Saint-Bonnet, cette commission réunit huit personnes domiciliées dans la commune associée, désignées par le Conseil Municipal sur proposition du Maire-Délégué du Puy-Saint-Bonnet.

Elle siège habituellement une fois par mois à la mairie annexe du Puy-Saint-Bonnet, pour traiter des affaires intéressant la commune associée. Elle est présidée par le Maire-Délégué qui en fixe l'ordre du jour.

# CHAPITRE VI : PROCES-VERBAUX ET COMPTES RENDUS

#### Article 45

#### Procès verbaux

Les délibérations sont inscrites par ordre de date, dans un registre.

Un procès-verbal est établi pour chaque séance par le secrétaire. Il est assisté dans cette tâche par les services administratifs de la Ville. Il doit être rédigé dans un style sobre et précis et faire apparaître clairement la décision prise pour chaque point débattu.

De plus, le procès-verbal doit obligatoirement comporter les mentions suivantes :

- date de la réunion,
- noms des membres présents, absents et absents excusés,
- noms du Président et du secrétaire de séance,
- compte-rendu pour chaque point de l'ordre du jour, éventuellement ordre du jour complémentaire et questions orales,
- vote global du Conseil Municipal sur chaque point.

Le procès-verbal de la séance sera établi dans un délai de 2 mois suivant la séance et sera alors soumis à la signature des conseillers.

La signature de tous les membres présents à la séance est déposée sur la dernière page du procès-verbal de la séance, après l'ensemble des délibérations, ou mention est faite de la cause qui les a empêchés de signer.

Si la teneur du procès-verbal donne lieu à contestation, le Conseil décide des rectifications à y apporter. Les réclamations ne peuvent en aucun cas entraîner une reprise des débats en cause.

Toute personne physique ou morale a le droit de demander communication sans déplacement, de prendre copie totale ou partielle des procès-verbaux du Conseil Municipal.

Chacun peut les publier sous sa responsabilité.

#### Article 46

# Comptes rendus

Le compte-rendu de synthèse sommaire des délibérations de chaque séance est, dans un délai d'une semaine, affiché par extraits dans le hall de l'hôtel de ville et publié sur le site internet de la collectivité.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-24 du code général des collectivités territoriales, la publicité des décisions sera assurée dans le recueil des actes administratifs.

#### CHAPITRE VII: DROITS DES ÉLUS ET DISPOSITIONS DIVERSES

#### Article 47

Constitution et modification de groupe

Les membres du Conseil Municipal peuvent constituer des groupes d'au moins cinq membres par déclaration adressée au Maire et signée par tous les membres du groupe. Un Conseiller Municipal ne peut appartenir qu'à un seul groupe.

Les groupes s'identifient par un nom, élisent leur Président et notifient cette désignation au Maire.

En séance, les Conseillers Municipaux ont la faculté de siéger par groupe.

Les modifications de composition d'un groupe sont portées à la connaissance du Maire.

Le Maire en informe le Conseil Municipal lors de la séance suivante et modifie en ce sens le tableau des groupes.

#### Article 48

Moyens mis à la disposition des Conseillers Municipaux n'appartenant pas à la majorité municipale

En application des articles L. 2121-27 et D. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, il est mis un local municipal à la disposition des Conseillers Municipaux n'appartenant pas à la majorité municipale.

La répartition du temps d'occupation de ce local entre les différents élus issus des listes minoritaires est fixée d'un commun accord. En l'absence d'accord, le Maire procède à cette répartition en fonction de leur importance.

#### Article 49

Droit d'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale

Conformément à l'article L. 2121-27-1 du code général des collectivités territoriales, un espace est réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité si un bulletin d'information porte sur les réalisations et la gestion du Conseil Municipal.

Les conseillers n'appartenant pas à la majorité disposeront d'un espace proportionnel à leur nombre.

Le ou les responsable(s) de la publication, désigné(s) par arrêté, est considéré comme l'auteur principal du délit commis par voie de presse. Il a donc un devoir de contrôle et de vérification.

Par conséquent, il se réserve le droit, lorsque le texte proposé par le ou les minorités est susceptible de comporter des allégations à caractère injurieux ou diffamatoire, d'en refuser la publication.

Les textes proposés devront être remis en fonction des contraintes de publication, les conseillers devant communiquer leur contribution, au(x) responsable(s) de la communication selon un délai

de prévenance fixé annuellement. Dans l'hypothèse où un texte serait remis après la date prévue par ce planning, sa publication en serait différée.

#### Article 50

Création d'une mission d'information et d'évaluation

En application de l'article L. 2121-22-1 du code général des collectivités territoriales, et lorsqu'un sixième de ses membres le demande, le Conseil Municipal délibère sur la création d'une mission d'information et d'évaluation, chargée de recueillir des éléments d'information sur une question d'intérêt communal ou de procéder à l'évaluation d'un service public communal. Un même Conseiller Municipal ne peut s'associer à une telle demande plus d'une fois par an.

Aucune mission ne peut être créée à partir du 1er janvier de l'année civile qui précède l'année du renouvellement général des Conseils Municipaux.

La demande de constitution de la mission est adressée par écrit au Maire au minimum 15 jours avant une séance du Conseil Municipal. Lors de la séance qui suit la réception de ce courrier, le Conseil Municipal délibère sur la création de la mission et désigne les 5 élus qui en seront membres à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Lors de leur première réunion, ces 5 élus désigneront d'un commun accord l'un d'entre eux pour assurer le rôle de président de la mission. Ce dernier fixera le calendrier de travail, répartira éventuellement le rôle de chacun et veillera au bon déroulement des réunions.

La mission, d'une durée maximum de 2 mois, sera menée avec la participation de la Direction Générale de la Ville et l'assistance de la Direction concernée par l'objet de la mission. Cette Direction servira de support technique pour la remise du rapport de conclusion.

Pour mener à bien son étude, la mission se verra, en outre, attribuer un local où se dérouleront ses rencontres.

Le rapport de conclusion sera présenté par le Président de la mission à la première séance du Conseil Municipal qui suivra la date d'échéance de la mission.

#### Article 51

Désignation des délégués dans les organismes extérieurs

Le Conseil Municipal procède à la désignation de ses membres ou de ses délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs, dans les cas et conditions prévus par les dispositions du code général des collectivités territoriales et des textes régissant ces organismes.

La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.

Par ailleurs, quand il y a lieu, pour quelque cause que ce soit, à une nouvelle élection du Maire, il est procédé à une nouvelle élection des Adjoints, ainsi que des délégués de la commune au sein d'organismes extérieurs. À cette occasion, les délégués en poste peuvent être soit reconduits expressément dans leur fonction, soit remplacés.

## Article 52

Consultation des électeurs - dossier d'information

Si le Conseil Municipal décide d'organiser une consultation des électeurs sur une affaire de la compétence de la commune, le dossier d'information mis à la disposition du public doit contenir les différents avis qu'ont pu exprimer les élus municipaux sur l'affaire en cause.

## Article 53

Modification du règlement

Des modifications au présent règlement peuvent être proposées à la demande de la majorité des membres du Conseil Municipal. Elles sont renvoyées à une commission créée, le cas échéant, à cet effet, au sein du Conseil Municipal.

Le règlement intérieur ayant vocation à reprendre ou à préciser les dispositions législatives et réglementaires, toute nouvelle modification de celles-ci est intégrée de plein droit et se substitue à sa rédaction initiale.

\*\*\*\*\*\*\*\*

# VILLE DE CHOLET COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

REGLEMENT INTERIEUR

#### **PREAMBULE**

L'objet du présent règlement consiste à fixer les modalités de fonctionnement de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

#### **CHAPITRE I - DUREE**

#### **ARTICLE 1**

Les membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux sont investis jusqu'au prochain renouvellement général du Conseil Municipal.

En cas de démission ou de décès d'un membre de la commission, il est procédé à son remplacement dans les meilleurs délais. Le nouveau membre exerce son mandat pour la durée qui reste à courir jusqu'au renouvellement du Conseil Municipal.

Les membres de la commission ne peuvent soit prendre ou conserver un intérêt dans les entreprises ou régies chargées de la gestion d'un service public local, soit occuper une fonction ou assurer une prestation pour ces entreprises ou régies.

Les représentants d'association locale sont démis automatiquement de leur mandat en cas de rupture avec ladite association.

#### **CHAPITRE II - PREPARATION DES SEANCES**

#### ARTICLE 2 : Périodicité, publicité des séances

Elle se réunit de plein droit dans les cas prévus aux articles L. 1413-1 et L. 2224-12 du code général des collectivités territoriales.

Le Président peut réunir la Commission Consultative des Services Publics Locaux chaque fois qu'il le juge utile.

Les séances de la commission se dérouleront en principe à l'Hôtel de Ville de Cholet.

#### **ARTICLE 3: Convocations**

Toute convocation est faite par le Président ou son représentant. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est adressée aux membres par écrit.

Un dossier sur chaque affaire soumise doit être adressée avec la convocation aux membres de la commission.

Le délai de convocation est fixé à 5 jours francs.

#### ARTICLE 4: Ordre du jour

Le Président fixe l'ordre du jour.

Toutefois, la majorité des membres de la commission peut demander l'inscription à l'ordre du jour de toute proposition relative à l'amélioration des services publics locaux.

#### ARTICLE 5 : Accès aux dossiers

Tout membre de la Commission Consultative des Services Publics Locaux a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des dossiers qui font l'objet d'une inscription à l'ordre du jour d'une séance de la commission.

Durant les cinq jours précédant la séance et le jour de la séance, les membres de la commission peuvent consulter les dossiers, dans leur intégralité, sur place aux heures ouvrables de l'Hôtel de Ville.

#### **CHAPITRE III - TENUE DES REUNIONS**

#### **ARTICLE 6: Présidence**

La commission est présidée par le Maire de Cholet ou son représentant. En l'absence du Maire ou de son représentant, la présidence est assurée par un membre issu du Conseil Municipal, dans l'ordre de présentation de la liste.

11

- ouvre et clôt la séance,
- · appelle les dossiers inscrits à l'ordre du jour,
- donne à la commission les éléments d'information sur les dossiers qui lui sont soumis,
- · dirige les débats.

Le cas échéant, il peut confier la présidence de la séance à un membre issu du Conseil Municipal.

# ARTICLE 7 : Accès du public

Les séances de la Commission Consultative des Services Publics Locaux ne sont pas publiques.

# **ARTICLE 8: Quorum**

Aucune condition de quorum n'est fixée.

La Commission peut valablement siéger dès lors que la convocation a été régulièrement faite.

# **ARTICLE 9 : Collaborateurs**

Les collaborateurs de la Ville et les représentants des délégataires et des établissements publics assistent en tant que de besoin, aux séances de la Commission.

Ils ne prennent la parole que sur invitation expresse du Président de la commission.

#### ARTICLE 10 : Modalités de délibération

Lorsque la commission est amenée à émettre un avis, celui-ci est adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés.

En cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante.

#### **ARTICLE 11: Compte-rendu**

Un compte-rendu est établi à l'issue de chaque réunion de la commission.

Celui-ci comporte les mentions suivantes :

- · date de la réunion,
- · noms des membres présents, absents et absents excusés,
- nom du Président,
- compte-rendu pour chaque point de l'ordre du jour et éventuellement de l'ordre du jour complémentaire,
- · avis de la commission.

Il est signé par le Président de séance, et transmis sous huitaine à tous les membres présents pour observations éventuelles. Les observations doivent être formulées sous un délai de huit jours francs. Il fait seul foi s'agissant des avis émis par la Commission.

#### **CHAPITRE IV: INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

#### **ARTICLE 12**

Les avis, vœux, rapports de la commission sont portés à la connaissance du Conseil Municipal auquel il appartient d'apprécier les suites qu'il entend leur donner.



#### **PROJET STATUTS**

## ARTICLE 1ER:

Il est créé une Communauté d'Agglomération entre les communes de :

- Bégrolles-en-Mauges,
- Cernusson,
- Cléré-sur-Layon,
- Coron,
- Chanteloup-les-Bois,
- Cholet,
- Le May-sur-Evre,
- La Plaine,
- La Romagne,
- La Séguinière,
- La Tessoualle,
- Les Cerqueux
- Lys-Haut-Layon
- Maulévrier,
- Mazières-en-Mauges,
- Montilliers,
- Nuaillé,
- Passavant-sur-Layon,
- Saint-Christophe-du-Bois,
- Saint-Léger-sous-Cholet,
- Saint-Paul-du-Bois
- Somloire
- Toutlemonde,
- Trémentines,
- Vezins.
- Yzernay,

Cette Communauté d'Agglomération est appelée : « AGGLOMÉRATION DU CHOLETAIS »

# ARTICLE 2:

La Communauté d'Agglomération est créée sans limitation de durée.

MAJ le 17/05/21

#### **ARTICLE 3:**

Le siège de la Communauté d'Agglomération est fixé à Cholet, rue Saint Bonaventure, dans les locaux de l'Hôtel de Ville / Hôtel d'Agglomération.

Le Bureau et le Conseil de la Communauté peuvent se réunir dans chaque commune adhérente.

#### ARTICLE 4: OBJET DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

La Communauté d'Agglomération a pour objet d'associer les communes adhérentes au sein d'un espace de solidarité, en vue d'élaborer et conduire ensemble un projet commun de développement urbain et d'aménagement de leur territoire.

La Communauté d'Agglomération exerce, selon les dispositions de l'article L. 5216-5 du code général des collectivités territoriales, les compétences suivantes :

#### A - COMPÉTENCES OBLIGATOIRES

## 1° En matière de développement économique :

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du code général des collectivités territoriales ;
- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire et aéroportuaire ;
- Aides économiques à l'immobilier d'entreprise ;
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire;
- Aide au maintien ou à la création d'un service commercial de proximité nécessaire à la satisfaction des besoins de la population en milieu rural, en cas de carence de l'initiative privée,
- Promotion du tourisme, dont création d'office du tourisme ;
- Création et/ou participation à divers organismes de développement économique ;
- Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipement économique ou touristique :
  - · aménagement, gestion et entretien du marché aux bestiaux implantés à Cholet,
  - création, aménagement, gestion et entretien du Parc de La Meilleraie à Cholet,
  - aménagement, gestion directe ou indirecte et entretien d'un équipement d'hôtellerie de plein-air sur le site du lac de Ribou,
  - entretien du sol et de la végétation, et signalétique des sentiers de randonnée d'intérêt communautaire,

MAJ le 17/05/21

- · création, aménagement et entretien du sentier pédestre pédagogique du lac de Ribou.
- Action en faveur de l'agriculture :
  - actions en faveur de l'innovation, de l'expérimentation, de la diversification, de la promotion et du soutien au monde agricole,
  - · actions pour la préservation et la pérennisation de l'espace foncier agricole.

# 2° En matière d'aménagement de l'espace communautaire :

- Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ;
- Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;
- Création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ;
- Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code, comprenant la réalisation et l'entretien des abribus.

#### 3° En matière d'équilibre social de l'habitat

- Programme local de l'habitat ;
- Politique du logement d'intérêt communautaire ;
- Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire;
- Réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat;
- Action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;
- Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire.

#### 4° En matière de politique de la ville

- Élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ;
- Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance;
- Programmes d'actions définis dans le contrat de ville.

5° Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) telles que définies aux 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L. 211-7 du code l'environnement

#### 6° En matière d'accueil des gens du voyage

- aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage soit :
  - e des aires permanentes d'accueil,
  - des terrains familiaux locatifs aménagés et implantés dans les conditions prévues à l'article L. 444-1 du code de l'urbanisme et destinés à l'installation prolongée de résidences mobiles, le cas échéant dans le cadre des mesures définies par le plant départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées,
  - des aires de grand passage, destinées à l'accueil des gens du voyage se déplaçant collectivement à l'occasion des rassemblements traditionnels ou occasionnels et des grands passages.

## 7° Collecte et traitement des déchets des ménages et assimilés

#### 8° Eau

- protection de la ressource et du cycle, organisation et gestion de la production et de la distribution en eau potable
- 9° Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8 du CGCT
- 10° Gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L. 2226-1 du CGCT

#### B - COMPÉTENCES EXERCÉES A TITRE SUPPLÉMENTAIRE

1° Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire

2° En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie ;

- Lutte contre la pollution de l'air ;
- Lutte contre les nuisances sonores ;
- Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.
- 3° Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire
- 4° Action sociale d'intérêt communautaire

MAJ le 17/05/21

# C - COMPÉTENCES FACULTATIVES

# 1° Transport des élèves pour des activités à caractère éducatif, culturel ou sportif

#### 2º Centres sociaux

 Mise en place, accompagnement et soutien des centres sociaux ou structures similaires, d'intérêt communautaire.

# 3° Accompagnement de sportifs, de clubs sportifs et de manifestations ou événements sportifs

- Soutien aux sportifs de haut niveau licenciés d'un club situé dans le périmètre de l'Agglomération du Choletais et inscrits sur une liste ministérielle de haut niveau ou pratiquant une discipline olympique au niveau national ou international.
- Accompagnement de clubs sportifs, ou toutes entités s'y substituant, en qualité de support des équipes sportives premières dans les conditions ci-dessous :

SASP " Cholet Basket " pour l'équipe évoluant en PRO A ou niveau équivalent,

Association "Stella Sports Tennis de Table La Romagne" pour l'équipe évoluant en PRO A ou niveau équivalent,

Association "Hockey Club Choletais" pour l'équipe évoluant en division 1 ou niveau équivalent ou supérieur,

Association " Stade Olympique Choletais " pour l'équipe évoluant en national ou niveau équivalent ou supérieur,

Association "Badminton Associatif Choletais " pour l'équipe évoluant en nationale 1 ou niveau équivalent ou supérieur,

Association "Union Cycliste Cholet 49 Pays de la Loire " pour l'équipe évoluant en nationale 2 ou niveau équivalent ou supérieur,

étant précisé que cet accompagnement s'exerce tant en matière d'équipement que de fonctionnement des clubs, d'une part, et qu'il sera maintenu pendant deux saisons en cas de déclassement de l'équipe considérée, d'autre part.

 Soutien aux manifestations et événements sportifs suivants: Cholet Mondial Basket, National à Pétanque de Cholet, épreuve cycliste Cholet Pays de la Loire et semimarathon de Nuaillé et la course à pied des 10 Km de Cholet ainsi que tout événement sportif de renommée médiatique nationale et/ou internationale.

# 4° Gestion des programmes de protection et d'amélioration des espaces ruraux et des espaces naturels et des milieux aquatiques

 Gestion des programmes de protection et d'amélioration des espaces ruraux et des espaces naturels, qui en vertu de leur importance, de leur localisation ou de leur usage, présentent un intérêt communautaire pour la protection de l'environnement et pour le cadre de vie,

MAJ le 17/05/21

- Actions en faveur de la préservation et de pérennisation du maillage bocager,
- Maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols,
- Lutte contre la pollution,
- Protection et conservation des eaux superficielles et souterraines,
- Exploitation, entretien et aménagement d'ouvrages hydrauliques existants,
- Mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques,
- Animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique,
- Mise en œuvre, révision et suivi du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE),
- Animation d'un réseau d'échanges, de mise en commun et de diffusion de données et d'information dans le domaine de l'eau, visant l'amélioration de la connaissance et de l'information des acteurs par la mise en place des observatoires en particulier en matière de qualité de l'eau, de milieux aquatiques, de biodiversité et d'inondations, et visant la mise en valeur des cours d'eau et du patrimoine fluvial.

#### 5° Enseignement supérieur et formation professionnelle

 Accompagnement de l'enseignement supérieur et de la formation professionnelle d'intérêt communautaire et soutien des organismes correspondants.

#### 6° Relais Assistants Maternels d'intérêt communautaire

#### 7° Relations internationales :

Relations internationales comprenant:

- les actions de promotion et de valorisation de l'Agglomération du Choletais et de ses compétences au niveau international,
- la participation à des actions de coopération décentralisée, conformément à la législation et dans le cadre des compétences propres de l'Agglomération du Choletais.

#### 8° En matière d'aménagement numérique

 La conception, la construction, l'exploitation et la commercialisation d'infrastructures, de réseaux et de services locaux de communications électroniques et services annexes à l'attention de tous les administrés, au sens de l'article L. 1425-1 du CGCT.

#### 9° En matière de politique de l'emploi

- Mise en œuvre, coordination et suivi du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi ainsi que des action se rapportant aux politiques territoriales d'insertion professionnelle.

#### 10° En matière de politique de la santé

 Élaboration, animation, coordination et mise en œuvre des actions du Contrat Local de Santé.

#### 11° En matière d'actions culturelles

- Soutien aux manifestations culturelles supra-communautaires qui offrent une présence régulière sur le territoire de l'Agglomération du Choletais
- Accompagnement, tant en matière de mise à disposition d'équipements que de fonctionnement, des troupes d'artistes en résidence à savoir : le Théâtre Régional des Pays de la Loire
- Soutien à l'enseignement musical et à la pratique instrumentale, proposés par les associations suivantes, compte tenu de la diversité de leurs enseignements et pratiques et d'un nécessaire maillage territorial :
  - Ecole de Musique du May-sur-Evre
  - Association Ecole de Musique Intercommunale du Bocage (A.E.M.I du Bocage)
  - Ecole de Musique intercommunale du Vihiersois Haut-Layon
- Mise en œuvre, dans le cadre d'un dispositif contractuel, d'interventions de développement local et d'animation pour la mise en place et l'accompagnement des bibliothèques rurales.

# 12° Soutien aux manifestations et événements intercommunaux suivants :

- Manifestations aériennes,
- Défilés de Jour et de Nuit du Carnaval de Cholet ainsi que le feu d'artifice et la course cycliste organisés dans ce cadre.

#### 13° En matière de Défense Extérieure Contre l'Incendie

- les travaux nécessaires à la création et à l'aménagement des points d'eau incendie identifiés,
- l'accessibilité, la numérotation et la signalisation de ces points d'eau,
- la réalisation d'ouvrages, aménagements et travaux nécessaires pour garantir la pérennité et le volume de leur approvisionnement,
- toute mesure nécessaire à leur gestion,
- les actions de maintenance destinées à préserver les capacités opérationnelles des points d'eau incendie.

MAJ le 17/05/21

4 K R

# ARTICLE 5:

Les fonctions de receveur sont exercées par Monsieur le Trésorier Principal Municipal de Cholet-Municipale et Vezins.

# **ARTICLE 6:**

Un règlement intérieur fixera les conditions de son fonctionnement.

# Annexe 0.11

ANNEXE - TABLEAU DE REPARTITION

Fonctions	Strate de population	% de l'Indice Brut	Montant brut mensuel *	
Maire	50 000 à 99 999 hab.	93,5959	3 640,32 €	
Maire-Délégué	1 000 à 3 499 hab.	43	1 672,44 €	
1 <sup>er</sup> Adjoint		72,1650	2 806,79 €	
Adjoint		50,7960	1 975,66 €	
Adjoint		50,7960	1 975,66 €	
Adjoint		50,7960	1 975,66 €	
Adjoint		50,7960	1 975,66 €	
Adjoint	50 000 à	50,7960	1 975,66 €	
Adjoint	99 999 hab.	50,7960	1 975,66 €	
Adjoint		50,7960	1 975,66 €	
Adjoint		50,7960	1 975,66 €	
Adjoint		50,7960	1 975,66 €	
Adjoint		50,7960	1 975,66 €	
Adjoint		50,7960	1 975,66 €	
Conseillers avec délégation		10,7064	416,41 €	
Conseillers avec délégation		10,7064	416,41 €	
Conseillers avec délégation		10,7064	416,41 €	
Conseillers avec délégation		10,7064	416,41 €	
Conseillers avec délégation		10,7064	416,41 €	
Conseillers avec délégation		10,7064	416,41 €	
Conseillers avec délégation		10,7064	416,41 €	
Conseillers avec délégation		10,7064	416,41 €	
Conseillers avec délégation	moins de 100 000 hab.	10,7064	416,41 €	
Conseillers avec délégation		10,7064	416,41 €	
Conseillers avec délégation		10,7064	416,41 €	
Conseillers avec délégation		10,7064	416,41 €	
Conseillers avec délégation		10,7064	416,41 €	
Conseillers avec délégation		10,7064	416,41 €	
Conseillers avec délégation		10,7064	416,41 €	
Conseillers avec délégation		10,7064	416,41 €	
Conseillers avec délégation		10,7064	416,41 €	
Conseillers avec délégation		10,7064	416,41 €	
Conseillers avec délégation		10,7064	416,41 €	
Conseillers avec délégation		10,7064	416,41 €	
Conseillers avec délégation		10,7064	416,41 €	
Conseillers avec délégation		10,7064	416,41 €	
Conseillers avec délégation		10,7064	416,41 €	

# ANNEXE - TABLEAU DE REPARTITION

Fonctions	Strate de population	% de l'Indice Brut	Montant brut mensuel *
Maire	50 000 à 99 999 hab.	93,5959	3 640,32 €
Maire-Délégué	1 000 à 3 499 hab.	43	1 672,44 €
1 <sup>er</sup> Adjoint		72,1650	2 806,79 €
Adjoint		50,7960	1 975,66 €
Adjoint		50,7960	1 975,66 €
Adjoint		50,7960	1 975,66 €
Adjoint		50,7960	1 975,66 €
Adjoint	50 000 à	50,7960	1 975,66 €
Adjoint	99 999 hab.	50,7960	1 975,66 €
Adjoint		50,7960	1 975,66 €
Adjoint		50,7960	1 975,66 €
Adjoint		50,7960	1 975,66 €
Adjoint		50,7960	1 975,66 €
Adjoint		50,7960	1 975,66 €
Adjoint		50,7960	1 975,66 €
Conseillers avec délégation		11,9640	465,33 €
Conseillers avec délégation		11,9640	465,33 €
Conseillers avec délégation		11,9640	465,33 €
Conseillers avec délégation		11,9640	465,33 €
Conseillers avec délégation		11,9640	465,33 €
Conseillers avec délégation		11,9640	465,33 €
Conseillers avec délégation		11,9640	465,33 €
Conseillers avec délégation		11,9640	465,33 €
Conseillers avec délégation		11,9640	465,33 €
Conseillers avec délégation		11,9640	465,33 €
Conseillers avec délégation	moins de 100 000 hab.	11,9640	465,33 €
Conseillers avec délégation		11,9640	465,33 €
Conseillers avec délégation		11,9640	465,33 €
Conseillers avec délégation		11,9640	465,33 €
Conseillers avec délégation		11,9640	465,33 €
Conseillers avec délégation		11,9640	465,33 €
Conseillers avec délégation		11,9640	465,33 €
Conseillers avec délégation		11,9640	465,33 €
Conseillers avec délégation		11,9640	465,33 €
Conseillers avec délégation		11,9640	465,33 €
Conseillers avec délégation		11,9640	465,33 €
Conseillers avec délégation		11,9640	465,33 €

08/07/2021

©Copyright - Communauté d'Agglomération du Choletais Sources : DGFIP - Cadastre. Droits réservés.

Aménagement d'une aire de retournement pour la collecte des ordures ménagères du lieudit La Gautronnière

# II - DÉCISIONS

# DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS DONNÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

#### MOIS D'OCTOBRE 2021

# Signature et envoi en Sous-Préfecture le 8 octobre 2021

N°2021/207 MARCHÉ DE FOURNITURES - FOURNITURE DE PETITS ÉQUIPEMENTS - DE RESTAURATION COLLECTIVE (2021-2025)

Il a été décidé de confier le marché de fournitures de petits équipements de restauration collective, conclu pour une période d'un an à compter de sa notification, reconductible expressément trois fois par période d'un an, à l'entreprise Ouestotel, sise 41 boulevard des Rochereaux, BP 10037, 79182 CHAURAY Cedex pour un montant maximum annuel de 8 500 € HT, soit 10 200 €.

# N°2021/208 ABONNEMENT IMAGES SHUTTERSTOCK

Il a été décidé de confier un abonnement d'équipe (5 utilisateurs) à une banque d'images, photos et illustrations libres de droit, de 35 images par jour durant un an, à la Société Shutterstock, sise Empire State Building, 350 Fith Avenue, 21 st Floor, New York, NY 10118USA, pour un montant de 5 500 € HT.

# Signature et envoi en Sous-Préfecture le 12 octobre 2021

## N°2021/209 CONFÉRENCE DES JOURNÉES DES DROITS DE L'ENFANT

Il a été décidé de confier la prestation relative à l'animation d'une conférence dans le cadre des Journées des Droits de l'Enfant 2021 sur le thème "L'impact des émotions des parents sur les enfants", organisée le vendredi 18 novembre de 20 h 00 à 21 h 30, à Interlude, à Monsieur Yves FOUDA, pour un montant de 550 € TTC, comprenant les frais de déplacement.

## Signature et envoi en Sous-Préfecture le 14 octobre 2021

## N°2021/210 MARCHÉ DE NOËL - LOCATION DE CHALETS

# Il a été décidé :

- de louer aux commerçants et artisans qui le souhaitent, des chalets sur la place Travot, la place Rougé, la place du Cardinal Luçon, le parvis Saint Jean-Paul II et aux Arcades Rougé, du 27 novembre 2021 au 2 janvier 2022, afin d'assurer une animation lors des fêtes de fin d'année organisée par la Ville,
- d'approuver la convention type à conclure avec les commerçants et artisans, fixant les modalités de la mise à disposition.

# N°2021/211 ACQUISITION D'UNE AUTOLAVEUSE

Il a été décidé de confier l'acquisition d'une autolaveuse autotractée à l'UGAP, centrale d'achat, sise 1 boulevard d'Archimède, 7744 MARNE-LA-VALLEE CEDEX 2, pour un montant de 5 682,70 € HT soit 6 819,24 € TTC.

# Signature et envoi en Sous-Préfecture le 22 octobre 2021

N°2021/212 CONCESSIONS FUNÉRAIRES - JUILLET 2021 - ACHATS / RENOU-VELLEMENTS - CIMETIÈRE DE LA CROIX DE BAULT

Il a été décidé de délivrer ou de renouveler aux personnes énumérées dans le tableau ci-annexé une concession funéraire dans le cimetière de la Croix de Bault.

#### Cf. annexe 1

N°2021/213 <u>CONCESSIONS FUNÉRAIRES - SEPTEMBRE 2021 – ACHATS / RENOUVELLEMENTS - CIMETIÈRE DE LA CROIX DE BAULT</u>

Il a été décidé de délivrer ou de renouveler aux personnes énumérées dans le tableau ci-annexé une concession funéraire dans le cimetière de la Croix de Bault.

#### Cf. annexe 2

N°2021/214 CONCESSIONS FUNÉRAIRES - AOÛT 2021 - ACHATS / RENOUVEL-LEMENTS - CIMETIÈRE DE LA CROIX DE BAULT

Il a été décidé de délivrer ou de renouveler aux personnes énumérées dans le tableau ci-annexé une concession funéraire dans le cimetière de la Croix de Bault.

#### Cf. annexe 3

# N°2021/215 COURS DE LATIN ET D'ÉTYMOLOGIE - MAISON DE LA FRANCOPHONIE

Il a été décidé :

- de confier à Madame Françoise CHEZE, ancienne Professeur agrégée de lettres classiques, les cours de latin et d'étymologie, enseignés à la Maison de la Francophonie pour l'année scolaire 2021-2022, à raison d'un mercredi par mois pour chacun des 4 groupes (Latin-1, Latin-2, Latin-3 et Étymologie) sur un cycle de 9 cours par groupe, pour un montant de 45 € TTC / heure de cours dispensé,
- de signer le contrat de prestation de service.

## N°2021/216 CONTRAT D'ABONNEMENT TELLMYCITY

Il a été décidé de confier à la société SPALLIAN, située 44 rue Chanzy, 75011 PARIS, le contrat d'abonnement permettant de bénéficier de l'usage de la plateforme TellMyCity Prime en mode Saas, pour une durée ferme de 12 mois à compter du 1er janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2022, pour un montant mensuel de 792 € HT et d'approuver le contrat d'abonnement afférent.

# N°2021/217 CONTRAT DE MAINTENANCE - SOCIÉTÉ GÉOMESURE

Il a été décidé de souscrire le contrat de maintenance "Pack Premium " comprenant l'extension de garantie des matériels topographiques de la collectivité, la révision de la station totale et le contrôleur niveau 1 ainsi que la location d'un matériel en cas de panne auprès de la société GÉOMESURE, sise 560 rue Henri Farman 34440 SAINT JEAN DE VEDAS, pour une durée totale de 3 ans à compter du 31 octobre 2021 et pour un montant annuel de 1572,50 € HT.

# N°2021/218 CONTRAT DE MAINTENANCE LOGICIEL BORNEHO

Il a été décidé de confier la maintenance du logiciel Borneho à la société SATYS, située 27 rue de la Tour, 92240 MALAKOFF, pour une durée de 12 mois à partir du 1er janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2022 reconductible expressément à l'issue de chaque période sans que la durée ne puisse excéder 3 ans, pour un montant annuel de 860,96 € HT et d'approuver le contrat de maintenance afférent.

# N°2021/219 CONTRAT DE MAINTENANCE LICENCES LOGICIELS VMWARE

Il a été décidé de confier la maintenance des licences VMware à la société ECONOCOM Products & Solutions, située 1 rue de Terre Neuve, les Ulis, 91943 COURTABOEUF, pour une durée de 12 mois ferme à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022, pour un montant annuel de 4 415 € HT et d'approuver le contrat de maintenance afférent.

#### N°2021/220 CONTRAT DE MAINTENANCE SERVEURS

Il a été décidé de confier la maintenance des serveurs à la société JILITI, située 100 rue des Solets, Parc Tertiaire Silic, bâtiment Bali, 94150 RUNGIS cedex, pour une durée ferme de 12 mois à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2022, pour une montant annuel de 2 916,72 € HT et d'approuver le contrat de maintenance afférent.

# N°2021/221 CONTENTIEUX - ELECTION DES ADJOINTS DU 24 SEPTEMBRE 2021

#### Il a été décidé :

- de défendre les intérêts de la Ville de Cholet dans le cadre de la protestation électorale formée par Madame Anne HARDY à l'encontre de l'élection des Adjoints au Maire du 24 septembre 2021,
- de confier la défense des intérêts de la Ville de Cholet à la SELARL LEX PUBLICA, sise 3 boulevard Foch à Angers pour un taux horaire d'honoraire de 200 € HT (tarif 2021), hors frais de dossier, frais de déplacement et droit de plaidoirie.

# N°2021/222 CONTRAT DE MAINTENANCE RÉSEAU FIBRE OPTIQUE

Il a été décidé de confier la maintenance du contrat réseau fibre optique à la société SOGETREL, située 143 avenue de Verdun, 92130 ISSY LES MOULINEAUX, pour une durée de 12 mois à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2022 reconductible 1 fois, soit jusqu'au 31 décembre 2023, pour un montant forfaitaire annuel de 9 000 € HT, auquel s'ajoute des prestations ponctuelles unitaires pour un montant maximum annuel de 6 000 € HT et d'approuver le contrat de maintenance afférent.

N°2021/223 <u>MISE À DISPOSITION DE BIENS À TITRE PRIVATIF, DÉPENDANT DU DOMAINE PUBLIC DE LA VILLE - RENOUVELLEMENT DE CONVENTIONS - 3ÈME TRIMESTRE 2021</u>

# Il a été décidé :

- d'approuver le tableau ci-annexé, listant les biens appartenant au domaine public de la Ville, mis à disposition de différents tiers, à titre privatif,
- de passer avec chaque occupant, une convention fixant les modalités de la mise à disposition.

#### Cf. annexe 4

N°2021/224 <u>MISE À DISPOSITION DE BIENS À TITRE PRIVATIF, DÉPENDANT DU DOMAINE PRIVÉ DE LA VILLE - RENOUVELLEMENT DE CONVENTIONS - 3ÈME TRIMESTRE 2021</u>

#### Il a été décidé :

- d'approuver le tableau ci-annexé, listant les biens appartenant au domaine privé de la Ville, mis à disposition de différents tiers, à titre privatif,
- de passer avec chaque occupant, une convention fixant les modalités de la mise à disposition.

063

# N°2021/225 COTISATION 2021 - FONDATION DU PATRIMOINE

Il a été décidé d'approuver le renouvellement de l'adhésion à la Fondation du Patrimoine. Le montant de la cotisation, pour l'année 2021, s'élevant à 1 100 €.

# N°2021/226 ADHÉSION DE LA VILLE AU GROUPEMENT DE DÉFENSE SANITAIRE DU MAINE-ET-LOIRE (GDS49)

Il a été décidé d'approuver le renouvellement de l'adhésion de la Ville de Cholet au Groupement de Défense Sanitaire du Maine-et-Loire (GDS49), étant précisé que la cotisation 2020/2021 s'élève à 60,12 €.

# N°2021/227 MISE À DISPOSITION À TITRE GRACIEUX D'UN VÉHICULE ÉLECTRIQUE AU CIMETIÈRE DE LA CROIX DE BAULT

Il a été décidé de conclure avec Cholet Sports Loisirs une convention de mise à disposition à titre gracieux, d'un véhicule électrique, pour assurer les déplacements des usagers dans le cimetière de la Croix de Bault, à l'occasion de la Toussaint, au cours de la période du 27 octobre au 2 novembre 2021.

# N°2021/228 CONCESSION FUNÉRAIRE - JUILLET 2021 - RENOUVELLEMENT - CIMETIÈRE DU PUY-SAINT-BONNET

Il a été décidé de renouveler à la personne énumérée dans le tableau ci-annexé une concession funéraire dans le cimetière du Puy-Saint-Bonnet.

#### Cf. annexe 6

# N°2021/229 <u>CONCESSION FUNÉRAIRES - MARS 2021 - ACHAT - CIMETIÈRE DU PUY-SAINT-BONNET</u>

Il a été décidé de délivrer à la personne nommée dans le tableau ci-annexé une concession funéraire dans le cimetière du Puy-Saint-Bonnet.

# Cf. annexe 7

# N°2021/230 CONCESSIONS FUNÉRAIRES - JUIN 2021 - ACHATS / RENOUVELLE-MENTS - CIMETIÈRE DE LA CROIX DE BAULT

Il a été décidé de délivrer ou de renouveler aux personnes énumérées dans le tableau ci-annexé une concession funéraire dans le cimetière de la Croix de Bault.

#### Cf. annexe 8

# N°2021/231 CONCESSIONS FUNÉRAIRES - MAI 2021 - ACHATS / RENOUVEL-LEMENTS - CIMETIÈRE DE LA CROIX DE BAULT

Il a été décidé de délivrer ou de renouveler aux personnes énumérées dans le tableau ci-annexé une concession funéraire dans le cimetière de la Croix de Bault.

#### Cf. annexe 9

# N°2021/232 CONCESSIONS FUNÉRAIRES - AVRIL 2021 - ACHATS / RENOUVEL-LEMENTS - CIMETIÈRE DE LA CROIX DE BAULT

Il a été décidé de délivrer ou de renouveler aux personnes énumérées dans le tableau ci-annexé une concession funéraire dans le cimetière de la Croix de Bault.

#### Cf. annexe 10

# N°2021/233 <u>CONCESSIONS FUNÉRAIRES - MARS 2021 - ACHATS / RENOUVEL-LEMENTS -</u> CIMETIÈRE DE LA CROIX DE BAULT

Il a été décidé de délivrer ou de renouveler aux personnes énumérées dans le tableau ci-annexé une concession funéraire dans le cimetière de la Croix de Bault.

#### Cf. annexe 11

N°2021/234

GROUPE GRAMMAIRE PASSION, LANGUE ET LINGUISTIQUE FRANÇAISE, LITTÉRATURE FRANCOPHONE

#### Il a été décidé :

- de confier à Monsieur Patrick CHAMPOURLIER, ancien Professeur agrégé de lettres modernes
- . les trois groupes Grammaire-Passion enseignés à la Maison de la Francophonie pour l'année scolaire 2021-2022, à raison d'une fois par mois, aux personnes passionnées de la langue française, préalablement inscrites et réparties en trois groupes (commençants, continuants et confirmands), pour un montant de 50 € TTC / heure de cours dispensés,
- . les deux groupes de Langue et Linguistique française, enseignés en salle Araya, ou Médiation de la Médiathèque, ou Amphithéâtre La Bruyère pour l'année scolaire 2021-2022, à raison d'une fois par mois, aux personnes ayant achevé le cycle de trois ans de Grammaire-Passion, préalablement inscrites et réparties en 2 groupes, pour un montant de 50 € TTC / heure de cours dispensés,
- . les deux groupes de Littératures francophones, dans la salle Araya, ou Médiation de la Médiathèque, ou Amphithéâtre La Bruyère pour l'année scolaire 2021-2022, à raison d'une fois par mois, aux personnes préalablement inscrites, pour un montant de 50 € TTC / heure de cours dispensés,
- de signer le contrat de prestation de service.

# Signature et envoi en Sous-Préfecture le 26 octobre 2021

N°2021/235 FOURNITURE DE PRODUITS D'ENTRETIEN (2019-2023) - GROUPEMENT DE COMMANDES - MODIFICATION DE MARCHÉ N°3 (V19063/C19100/G19011)

Il a été décidé d'autoriser la passation de la modification n°3 aux accords-cadres de fourniture de produits d'entretien, lot n°6 : Equipements jetables EPI, conclus avec la société PAREDES, sise 14 rue Jacques Auriol – Parc d'activités Airland – CS 39102 – 35091 RENNES, dans le cadre d'un groupement de commandes conclu entre la Ville (coordonnateur), l'Agglomération du Choletais (AdC) et le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) du Choletais, ayant pour objet de prendre en compte, pour toutes les commandes réalisées à compter du 12 juillet 2021, la diminution des prix de certains équipements de protection individuelle.

# N°2021/236 <u>EXONÉRATION PARTIELLE DES LOYERS EN RAISON DU CONTEXTE</u> SANITAIRE

## Il a été décidé :

- d'octroyer la gratuité de trois mois de loyers, en raison du contexte de crise sanitaire et économique exceptionnelle liée à l'épidémie de coronavirus pour les locataires suivants :
- . SAS Rose de la Morinière : exonération du 1er trimestre 2021,
- . SARL EVA Au Guingois : exonération des mois de décembre 2020, janvier et février 2021,
- . SARL FAPIRA Le Grand Café : exonération des mois de décembre 2020, janvier et février 2021,
- Les Ateliers de Cathy: exonération du 4e trimestre 2020 et 1er trimestre 2021,

- de conclure, à cet effet, un avenant à leur convention ou bail commercial prévoyant cette exonération exceptionnelle liée à un cas de force majeure, justifié par la diminution anormale de leurs ressources.

# N°2021/237 SALLE DE LA GOUBAUDIÈRE - RÉDUCTION TARIFAIRE EXCEPTIONNELLE

Il a été décidé d'accorder, à titre exceptionnel, une réduction tarifaire de 50 %, soit un tarif à régler de 540 € au lieu de 1 080 €, aux particuliers ayant loué la salle de la Goubaudière, du 16 au 18 juillet 2021, considérant l'état de propreté au moment de la remise des clés aux locataires.

# N°2021/238 <u>RÉSILIATION DE MISE À DISPOSITION D'UNE SALLE SITUÉE 58 RUE SAINT BONAVENTURE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION FRANCE VICTIMES 49</u>

Il a été décidé de résilier, à la demande du locataire et à la date du 1<sup>er</sup> octobre 2021, la convention passée le 16 février 2021 entre l'association France Victimes 49 et la Ville, concernant la mise à disposition d'une salle située 58 rue Saint Bonaventure.

# N°2021/239 MARCHÉ DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES - MISSION DE CONTRÔLE TECHNIQUE POUR LA CONSTRUCTION DE LA CUISINE CENTRALE

Il a été décidé de confier le marché de prestations intellectuelles relatif à la mission de Contrôle Technique portant sur les travaux de construction de la cuisine centrale, à l'entreprise SAS BTP CONSULTANTS, sise ZAC La Fleuriaye, 3 rue Alessandro Volta, Bât. F3, 44470 CARQUEFOU, pour un montant de 7 450 € HT, soit 8 960 € TTC.

# Signature et envoi en Sous-Préfecture le 28 octobre 2021

# N°2021/240 BREVET D'APTITUDE AUX FONCTIONS DE DIRECTEUR (BAFD)

Il a été décidé :

- d'inscrire un agent affecté à la Direction de l'Education, à la formation "BAFD Session de Perfectionnement ", d'une durée de 6 jours, dispensée au cours de l'année 2021,
- de confier à CEMEA Pays de la Loire 102 rue Saint-Jacques 44200 NANTES, la prestation sus désignée pour un montant de 384 euros TTC et d'approuver la convention afférente.

# N°2021/241 FORMATION TECHNIQUES DE MANAGEMENT

Il a été décidé :

- d'inscrire un cadre affecté à la Direction de l'Education, à un accompagnement aux techniques de management, d'une demi-journée, au cours de l'année 2021,
- de confier à OPTIM'HOMME ZI de la Bergerie 49280 LA SEGUINIERE, la prestation sus désignée pour un montant de 650 euros net de taxes et d'approuver la convention afférente.

# N°2021/242 <u>FOURNITURES DESTINÉES AUX ÉCOLES MATERNELLES ET ÉLÉMENTAIRES - MODIFICATION DE MARCHÉ N°1 - LOT N°3 - (V20075)</u>

Il a été décidé d'autoriser la passation de la modification n°1 à l'accord-cadre relatif aux fournitures destinées aux écoles maternelles et élémentaires, lot n°3 : "Ouvrages non scolaires ", conclu avec la Librairie Prologue, sise 81 place Travot, 49300 CHOLET, pour un montant maximum annuel de 6 000 € HT soit 7 200 € TTC, ayant pour objet de prendre en compte la cession du fonds de commerce de la Librairie Prologue, titulaire, à la société Le Yeti, à compter du 15 octobre 2021.

# DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN - DÉCLARATIONS D'INTENTION D'ALIÉNER

Il est porté à la connaissance du Conseil Municipal que pendant la période du 1er au 31 octobre 2021, 80 dossiers ont été présentés dans le cadre du droit de préemption urbain créé en application du décret du 22 avril 1987, sur délégation consentie par l'Agglomération du Choletais, et qu'aucun dossier n'a fait l'objet d'un droit de préemption de la part de la Ville. 4 dossiers ont fait l'objet d'un traitement par l'Agglomération du Choletais (AdC), pour une vente située dans une zone de compétence communautaire et pour laquelle elle a conservé le droit de préemption.

Civilité – Prénom – NOM	Adresse	Date d'achat Durée en année Echéance	Emplacement Superficie Prix	N° d'acte
Madame Nicole MONFRED		24 avril 2020 15 24 avril 2035	CD/158 2 m² 172,00 €	17206
Monsieur Alain STARCK		18 mars 2021 30 18 mars 2051	BC/124 2 m² 339,00 €	17207
Madame Françoise LEBOSSÉ		6 décembre 2021 15 6 décembre 2036	BC/78 2 m² 194,00 €	17208
Madame Monique VIAULT		2 mars 2021 30 2 mars 2051	W/41 2 m² 357,00 €	17209
Madame Evelyne BIZEUL		10 mai 2021 15 10 mai 2036	CE/324 1 m² 96,00 €	17210
Madame Marie-Andrée CHUPIN		10 mai 2021 15 10 mai 2036	W/314 2 m² 194,00 €	17211
Madame Paulette MORIT		9 juin 2021 15 9 juin 2036	COL/6-111 1 m² 194,00 €	17212
Madame Annie-France MEUNIER		16 juin 2021 30 16 juin 2051	N/172 2 m² 396,00 €	17213
Madame Marie-Thérèse BRIN		17 juin 2021 15 17 juin 2036	CD/187 2 m² 194,00 €	17214
Monsieur Joseph PIVETEAU		29 juin 2021 15 29 juin 2036	CE/327 1 m² 96,00 €	17215
Monsieur Alain CESBRON		2 juillet 2021 30 2 juillet 2051	B/223 2 m² 355,00 €	17216
Madame Laurine JOUAN		5 juillet 2021 30 5 juillet 2051	COL/6-112 1 m <sup>2</sup> 396,00 €	17217
Monsieur Sébastien GUERRY	*	30 juillet 2019 15 30 juillet 2034	X/111 2 m² 169,00 €	17218
Madame Martine GIRARD		24 mars 2021 15 24 mars 2036	COL/5-6 1 m² 175,00 €	17219
Madame Suzanne BROSSEAU		7 juillet 2021 50 7 juillet 2071	CE/328 1 m² 345,00 €	17220
Madame Saadia REJANI		21 août 2021 30 21 août 2051	Q/43 1 m² 186,00 €	17221

Civilité – Prénom – NOM	Adresse	Date d'achat Durée en année Echéance	Emplacement Superficie Prix	N° d'acte
Monsieur Joseph JAUNET		25 novembre 2020 15 25 novembre 2035	2 m²	17222
Madame Léonne COUÉ		15 juillet 2021 30 15 juillet 2051	CD/188 2 m² 396,00 €	17223
Monsieur Jean-Marie HARDY		5 octobre 2021 15 5 octobre 2036	V/99 2 m² 194,00 €	17224
Monsieur Zied RACHED		19 juillet 2021 15 19 juillet 2036	CH/196 1 m² 80,00 €	17225
Monsieur Yannick LEROUX		19 juillet 2021 50 19 juillet 2071	J/100 2 m² 690,00 €	17226
Madame Huguette GUICHETEAU		19 juillet 2021 15 19 juillet 2036	W/56 2 m² 186,00 €	17227
Madame Yolande BRAUD		26 juin 2021 15 26 juin 2036	U/116 2 m² 194,00 €	17228
Madame Danielle GAGNEROT		7 juin 2021 15 7 juin 2036	N/128 2 m² 194,00 €	17229
Monsieur Eric JAOUEN		3 avril 2021 15 3 avril 2036	BC/52 2 m² 194,00 €	17230
Madame Moussa Ali MOHAMED AHMED		27 juillet 2021 15 27 juillet 2036	CH/197 1 m² 80,00 €	17231
Madame Mireille COMBAT		28 juillet 2021 30 28 juillet 2051	COL/3-26 1 m² 396,00 €	17232
Madame Françoise DEMAURE		9 août 2019 15 9 août 2034	W/298 2 m² 169,00 €	17233
Madame Isabelle HUMEAU		17 mars 2021 30 17 mars 2051	BA/24 2 m² 357,00 €	17234
Madame Samira IREM		30 juillet 2021 15 30 juillet 2036	CD/189 2 m² 194,00 €	17235
Madame Julie SANTROT		30 juillet 2021 30 30 juillet 2051	CE/332 1 m² 198,00 €	17236

Civilité – Prénom – NOM	Adresse	Date d'achat Durée en année Echéance	Emplacement Superficie Prix	N° d'acte
Madame Isabelle VERDON		9 juillet 2021 15 9 juillet 2036	CE/329 1 m² 96,00 €	17273
Madame Sophie COUDRIN		12 juillet 2021 15 12 juillet 2036	N/80 2 m² 194,00 €	17274
Madame Cindy RUIZ		27 juillet 2021 30 27 juillet 2051	CE/330 1 m² 198,00 €	17275
Monsieur Georges ALBERT		5 mars 2021 30 5 mars 2051	W/211 2 m² 357,00 €	17276
Monsieur Thami EL KOURCHI		6 septembre 2021 15 6 septembre 2036	CH/198 1 m² 80,00 €	17277
Monsieur Hervé ROUL		13 mai 2021 15 13 mai 2036	P/92 2 m² 194,00 €	17278
Madame Adélia TOMAS		8 septembre 2021 30 8 septembre 2051	CD/191 2 m² 396,00 €	17279
Monsieur Serge ARRIAL		24 juin 2021 15 24 juin 2036	BC/55 2 m² 194,00 €	17280
Madame Marie-Marthe DRONNEAU		6 octobre 2020 15 6 octobre 2035	BC/33 2 m² 172,00 €	17281
Madame Sophie THOMAS		14 septembre 2021 15 14 septembre 2036	1 m <sup>2</sup>	17282
Madame Marie-Odile ROUET		21 janvier 2020 30 21 janvier 2050	N/222 2 m² 350,00 €	17283
Madame Renée ALLAIRE		15 septembre 2021 15 15 septembre 2036	2 m²	17284
Monsieur Jacques ROY		6 juin 2021 30 6 juin 2051	W/168 2 m² 396,00 €	17285
Monsieur Guy RAYNARD		14 octobre 2021 30 14 octobre 2051	BA/34 2 m² 396,00 €	17286
Madame Monique BEIGNON		17 septembre 2021 15 17 septembre 2036	S/120 B 2 m <sup>2</sup> 192,00 €	17287
Monsieur Bouazzaoui MANSOUR		20 septembre 2021 30 20 septembre 2051	CH/133 2 m² 396,00 €	17288

Civilité – Prénom – NOM	Adresse	Date d'achat Durée en année Echéance	Emplacement Superficie Prix	N° d'acte
Monsieur Jean-Baptiste BEGAUD		16 mai 2021 15 16 mai 2036	BC/56 2 m² 194,00 €	17289
Monsieur Daniel PIFFARD		22 septembre 2021 15 22 septembre 2036	X/215 2 m² 153,00 €	17290
Monsieur Gérard FONTENEAU		4 novembre 2019 15 4 novembre 2034	K/166 2 m² 169,00 €	17291
Madame Marie-Madeleine HERAUD		14 janvier 2021 30 14 janvier 2051	V/118 2 m² 396,00 €	17292
Monsieur Arnaud VALLANCE		30 juin 2021 15 30 juin 2036	W/243 2 m² 194,00 €	17293
Monsieur Lionel LECOMTE		25 septembre 2021 15 25 septembre 2036	BD/2 2 m² 170,00 €	17294
Monsieur Jacky CHUPIN		18 mars 2020 15 18 mars 2035	T/31 2 m² 172,00 €	17295

Civilité – Prénom – NOM	Adresse	Date d'achat Durée en année Echéance	Emplacement Superficie Prix	N° d'acte
Monsieur Gilles MARTIN		29 mai 2021 30 29 mai 2051	COL/6-109 1 m² 396,00 €	17237
Madame Laurence HUVELIN		8 juillet 2021 30 8 juillet 2051	P/175 2 m² 396,00 €	17238
Monsieur Loïc CHEVALIER		28 juillet 2021 15 28 juillet 2036	BD/11 2 m² 170,00 €	17239
Madame Béatrice COIFFARD		2 août 2021 30 2 août 2051	Z/35 2 m² 264,00 €	17240
Madame Yvonne WINGEL		5 mai 2021 15 5 mai 2036	T/51 2 m² 194,00 €	17241
Monsieur Claude SAMSON		4 avril 2021 15 4 avril 2036	V/110 2 m² 194,00 €	17242
Madame Marie-Claude DEMONCHY		2 août 2021 15 2 août 2036	CH/129 2 m² 194,00 €	17243
Madame Christiane ROGER		3 avril 2021 15 3 avril 2036	Q/85 2 m² 194,00 €	17244
Madame Françoise PIVETEAU		3 août 2021 30 3 août 2051	CE/333 1 m² 198,00 €	17245
Madame Nelly SAMSON		19 avril 2021 15 19 avril 2036	COL/5-7 1 m² 194,00 €	17246
Monsieur Marcel BOUCHET		7 juin 2021 15 7 juin 2036	R/310 2 m² 194,00 €	17247
Madame Monique MAILLET		9 août 2021 30 9 août 2051	W/119 2 m² 396,00 €	17248
Madame Nathalie KERSIMON		5 avril 2021 15 5 avril 2036	CC/107 2 m² 194,00 €	17249
Madame Jacqueline COUTHOUIS		19 juin 2021 15 19 juin 2036	CC/110 2 m² 194,00 €	17250
Madame Suzette ROUILLERE		29 avril 2021 15 29 avril 2036	BC/75 2 m <sup>2</sup> 194,00 €	17251
Monsieur Claude ROY		16 avril 2021 15 16 avril 2036	C/260 2 m² 194,00 €	17252

Civilité – Prénom – NOM	Adresse	Date d'achat Durée en année Echéance	Emplacement Superficie Prix	N° d'acte
Monsieur Yacine BOUATATA		9 novembre 2020 15 9 novembre 2035	CH/64 1 m² 71,00 €	17253
Madame Patricia STARCK		23 juin 2020 30 23 juin 2050	BC/25 2 m² 350,00 €	17254
Madame Nadia BABONNEAU		12 août 2021 50 12 août 2071	Y/204 2 m² 652,00 €	17255
Madame Kenza HENNOUNI		12 août 2021 30 12 août 2051	CH/130 2 m² 396,00 €	17256
Madame Maryline AUDOUARD		13 août 2021 15 13 août 2036	CD/190 2 m² 194,00 €	17257
Monsieur Jean-Marc GUERIN		14 août 2021 15 14 août 2036	COL/6-114 2 m² 194,00 €	17258
Madame Chantal WEBER		14 août 2021 30 14 août 2051	D/155 2 m² 396,00 €	17259
Madame Barbara MERLET		16 août 2021 15 16 août 2036	CH/131 2 m² 194,00 €	17260
Monsieur Didier METAIS		19 août 2021 15 19 août 2036	CA/171 2 m² 194,00 €	17261
Madame Martine ROCHAIS		17 août 2021 50 17 août 2071	G/139 2 m² 679,00 €	17262
Madame Raymonde VITRE		11 juillet 2021 15 11 juillet 2036	BE/124 2 m² 194,00 €	17263
Madame Nicole CHUPIN		4 juin 2021 15 4 juin 2036	BC/54 2 m² 194,00 €	17264
Madame Halima CESBRON		19 août 2021 50 19 août 2071	CH/132 2 m <sup>2</sup> 690,00 €	17265
Madame Jeanine GUIVARCH		14 août 2020 15 14 août 2035	W/112 2 m² 172,00 €	17266
Madame Jeannine ANTHEAUME		14 juin 2021 30 14 juin 2051	Z/81 2 m² 396,00 €	17267

Civilité – Prénom – NOM	Adresse	Date d'achat Durée en année Echéance	Emplacement Superficie Prix	N° d'acte
Madame Chantal LEPINE		20 mai 2021 15 20 mai 2036	T/83 2 m² 194,00 €	17268
Madame Sylvie DUFORT		31 décembre 2020 15 31 décembre 2035	2 m²	17269
Madame Nicole LOPEZ		23 avril 2021 50 23 avril 2071	X/240 2 m² 690,00 €	17270
Monsieur André BOUTARCHE		9 février 2021 50 9 février 2071	R/106 2 m² 622,00 €	17271
Madame Nelly DEBARD		10 novembre 2020 15 10 novembre 2035	2 m²	17272

VILLE DE CHOLET
Convention d'occupation dépendant du domaine public
Mise à disposition privative

OCCUPANT	ADRESSE LOCAUX	NATURE DES LOCAUX	SUPERFICIE	PERIODE	REDEVANCE	CHARGES ANNUELLES	WODALITES DE PAIEMENT	OBSERVATIONS
Amicale Philatèlique de Cholet	26 rue Grignion de Montfort - Locaux St Exupêry	local de stockage	30m²	01/07/2021 au 30/06/2024	175,00 €	,	Redevance payable à terme d'avance trimestriellement	
Aviron Sport Choletais	Base Nautique Eric Robin	Foyer associatif, vestiaires, bureau, local bateaux	366,76m² privatř 161,29m² partagé	01/07/2021 au 30/06/2024	3 265,00 €	Refacturation des consommations d'électicité et d'eau à haufeur de 62,50 %	Redevance payable à lame d'avance trimestriellement	
Badminton Associatif Choletais	26 rue Grignion de Montfort Locaux St Exupéry	Foyer associatif + réserve au sous-sol	40,50m²	01/07/2021 au 30/06/2024	450,00 €	365,00 €	Redevance payable à teme d'avance trimestriellement	
Chalet TC Plessis	18 rue de Bologne	Foyer associatif	97,90m²	01/07/2021 au 30/06/2024	605,00 €	Charges payées directement par foccupant	Redevance payable å terme d'avance trinestriellement	Autorization of encalessement des recettes résultant de la location des locator sus profit de tiers et d'associations, salon les brifs frètes par décession municipale.
Club Sport Canin Choletais	La Bonnauderie	Foyer associatif	99,47m²	01/07/2021 au 30/06/2024	1 110,00 €	Charges payées directement par l'occupant	Redevance payable à terme d'avance trimestriellement	
France Horizon – ex- Abri des Cordellers Locaux SI Exupéry	26 rue Grignion de Montfort Locaux St Exupéry	Local de stockage au rez- de-jardin	30т²	01/07/2021 au 30/06/2024	185,00 €	,	Redevance payable à terme d'avance trimestriellement	
Tir à l'Arc Choletais	13 rue Victor Marie-Baudry	Foyer associatif	34,91m²	01/07/2021 au 30/06/2024	340,00 €	Charges d'électricité payées directament par l'occupant. Refacturation, pour moité, des charges d'eau	Redevance payable à terme d'avance trimestriellement	
Union Chalet Judo Aīkido (UCJA 49)	Dojo du Chêne Landry Allée Robert Bérard	Bureau	11,08m²	01/07/2021 au 30/06/2024	135,00 €	110,00 €	Redevance payable à terme d'avance trimestriellement	
Académie de Tir 2000	Avenue du Lac Stand de tir de Ribou	Foyer associatif, hall d'accueil, focal administratif, réserve, sanitaires	15,09m² privatif 73,82m² partagé	01/09/2021 au 31/08/2024	655,00 €	525,00 €	Redevance payable à terme d'avance trimestriellement	
Association Cholet Tir Sportif	Avenue du Lac Stand de tir de Ribou	Foyer associatif, hall d'accueil, sanitaires	73,82m² partagé	01/09/2021 au 31/08/2024	470,00 €	380,00 €	Redevance payable à terme d'avance timestriellement	

VILLE DE CHOLET

Convention d'occupation dépendant du domaine privé
Mise à disposition privative

OCCUPANT	ADRESSE LOCAUX	NATURE DES LOCAUX	SUPERFICIE	PERIODE	REDEVANCE	CHARGES ANNUELLES	MODALITES DE PAIEMENT
Association des Paralysés de France (APF)	Locaux associatifs des Richardières 12 square Litté	Bureau privatif + salle d'activités	11,09 m² privatif + 53,32 m² partagé	01/07/2021 au 30/06/2024	410,00 €	340,00 €	redevance payable à terme d'avance trimestriellement
Association Cholet Pétanque Club	17 rue Saint Melaine	Foyer associatif	73m²	01/07/2021 au 31/12/2022	510,00 €	390'00€	redevance payable à terme d'avance trimestriellement
Association Essaime, Colis pour l'Afrique 9 rue d'Alençon	9 rue d'Alençon	Foyer associatif et salle stockage	70 m²	01/07/2021 au 30/06/2024	930,00 €	922,00 €	redevance payable à terme d'avance trimestriellement
Racing Club Cholet (enciennement Football Club Portugais Cholet)	Le Bois d'Ouin	Foyer associatif	87,58m²	01/07/2021 au 30/06/2024	1 060,00 €	Charges assumées directement par l'occupant	Redevance payable à terme d'avance trimestriellement
Tir à l'Arc Choletais	Le Bois d'Ouin	locaux de stockage	49,30m²	01/07/2021 au 30/06/2024	310,00 €	240,00 €	redevance payable à terme d'avance trimestrièllement

Civilité – Prénom – NOM	Adresse	Date d'achat Durée en année Echéance	Emplacement Superficie Prix	N° d'acte
Madame Marie-Renée SOUCHET		24 janvier 2021 15 24 janvier 2036	D/1 2 m² 175,00 €	17205

Civilité – Prénom – NOM	Adresse	Date d'achat Durée en année Echéance	Emplacement Superficie Prix	N° d'acte
Madame Marie-Luce CANTITEAU		18 mars 2021 30 18 mars 2051	L/2 2 m² 357,00 €	17091

Civilité – Prénom – NOM	Adresse	Date d'achat Durée en année Echéance	Emplacement Superficie Prix	N° d'acte
Madame Eliane CHACUN		21 janvier 2020 15 21 janvier 2035	CE/41 1 m² 65,00 €	17190
Monsieur Jean POHARDY		29 septembre 2020 15 29 septembre 2035	COL/6-89 1 m² 172,00 €	17191
Madame Elodie BAUMARD		20 mai 2021 30 20 mai 2051	CE/325 1 m² 198,00 €	17192
Madame Monique DALLÉE		25 mai 2021 30 25 mai 2051	M/167 2 m² 396,00 €	17193
Madame Myriam GRIMAULT		26 mai 2021 30 26 mai 2051	CD/185 2 m² 396,00 €	17194
Monsieur Philippe BOUET		28 mai 2021 50 28 mai 2071	CD/186 2 m² 690,00 €	17195
Monsieur André MONSIMIER		6 mars 2021 15 6 mars 2036	W/73 2 m² 175,00 €	17196
Madame Véronique PAPIN-HERLAN		7 mai 2020 15 7 mai 2035	W/1 2 m² 172,00 €	17197
Madame Paulette BROUSSEAU		21 mars 2021 15 21 mars 2036	S/76 2 m² 175,00 €	17198
Madame Marie-Paule CANSELIER		4 juin 2021 50 4 juin 2071	COL/6-110 1 m² 690,00 €	17199
Madame Anita LECOMTE		7 juin 2019 15 7 juin 2034	M/135 2 m² 169,00 €	17200
Madame Lucette GODINEAU		17 mars 2021 15 17 mars 2036	V/115 B 2 m² 175,00 €	17201
Madame Huguette DEFOIS		24 janvier 2021 15 24 janvier 2036	K/94 2 m² 175,00 €	17202
Monsieur Claude MERLET		27 janvier 2021 15 27 janvier 2036	V/49 1 m² 72,50 €	17203
Monsieur Mourad FATTOUCHE		28 juin 2021 30 28 juin 2051	CH/195 1 m² 186,00 €	17204

Civilité – Prénom – NOM	Adresse	Date d'achat Durée en année Echéance	Emplacement Superficie Prix	N° d'acte
Monsieur Abdelali BEN LEZREK		25 février 2021 50 25 février 2071	CH/125 2 m² 622,00 €	17166
Madame Monique BALLU		12 mars 2021 15 12 mars 2036	X/80 2 m² 175,00 €	17167
Madame Isabelle PECOT		19 avril 2021 30 19 avril 2051	CA/104 2 m² 396,00 €	17168
Madame Ghislaine METAYER		23 avril 2021 30 23 avril 2051	AE/35 2 m² 396,00 €	17169
Madame Yvonne RIGARD		27 avril 2021 50 27 avril 2071	CE/322 1 m² 345,00 €	17170
Madame Sophie LEBRUN		28 avril 2021 15 28 avril 2036	W/62 2 m² 183,00 €	17171
Madame Lucette CAUCHON		3 mai 2021 15 3 mai 2036	COL/1-2 1 m² 194,00 €	17172
Madame Edwige FERREIRA		3 mai 2021 30 3 mai 2051	CD/182 2 m² 396,00 €	17173
Monsieur Claude GAZEAU		3 mai 2021 50 3 mai 2071	CE/183 2 m² 690,00 €	17174
Madame Chantal DELAHAYE		3 mai 2021 30 3 mai 2051	AE/14B 2 m² 396,00 €	17175
Monsieur Daniel LOISEAU		8 février 2021 15 8 février 2036	Q/153 1 m² 72,50 €	17176
Madame Yolande CLENET		20 mars 2021 15 20 mars 2036	V/106 2 m² 175,00 €	17177
Monsieur Georges ARVEUX		5 mai 2021 30 5 mai 2051	CE/323 1 m² 198,00 €	17178
Madame Michelle GABORIEAU		5 mai 2021 30 5 mai 2051	CD/184 2 m² 396,00 €	17179
Madame Martine BROSSEAU		6 mai 2021 15 6 mai 2036	F/51B 2 m² 173,00 €	17180
Madame Nathalie CERISIER		1 février 2020 15 1 février 2035	V/47 1 m² 85,00 €	17181

Civilité – Prénom – NOM	Adresse	Date d'achat Durée en année Echéance	Emplacement Superficie Prix	N° d'acte
Madame Janine PINEAU		7 mai 2021 15 7 mai 2036	AD/75 2 m² 194,00 €	17182
Madame Georgette PINEAU		19 mai 2021 15 19 mai 2036	U/241 2 m² 179,00 €	17183
Madame Guylaine GAIGNARD		21 janvier 2020 30 21 janvier 2050	AD/14B 2 m² 350,00 €	17184
Monsieur Robert ROUSSELOT		9 avril 2019 15 9 avril 2034	F/13D 1 m² 70,00 €	17185
Monsieur Jean PEGNION		12 novembre 2020 15 12 novembre 2035	BC/38 2 m² 172,00 €	17186
Madame Christine LEGENDRE		20 août 2021 30 20 août 2051	A/324 1 m² 186,00 €	17187
Madame Linda SOUIKI		27 mai 2021 50 27 mai 2071	CH/128 2 m² 690,00 €	17188
Madame Gabrielle LAMOTTE		28 mai 2021 30 28 mai 2051	CE/326 1 m² 198,00 €	17189

Civilité – Prénom – NOM	Adresse	Date d'achat Durée en année Echéance	Emplacement Superficie Prix	N° d'acte
Madame Marie-Thérèse PERCHEC		9 décembre 2020 30 9 décembre 2050	CE/302 1 m² 175,00 €	17136
Monsieur Christophe CHUPIN		11 décembre 2020 50 11 décembre 2070	C/12 10,5 m² 1 525,00 €	17137
Madame Chantal RACINEUX		5 janvier 2021 15 5 janvier 2036	AE/54 2 m² 175,00 €	17138
Madame Andrée HUMEAU		17 février 2021 15 17 février 2036	COL/6-100 1 m² 175,00 €	17139
Madame Gwladys CICARD		1 mars 2021 30 1 mars 2051	CD/179 2 m² 357,00 €	17140
Madame Angelina VENDE		2 mars 2021 50 2 mars 2071	CE/311 1 m² 311,00 €	17141
Madame Paulette GUESDON		4 mars 2021 15 4 mars 2036	COL/6-104 1 m² 175,00 €	17142
Madame Jocelyne LECOUBLET		13 mars 2021 15 13 mars 2036	CE/316 1 m² 86,50 €	17143
Monsieur Christian LANDREAU		16 mars 2021 15 16 mars 2036	X/287 2 m² 175,00 €	17144
Madame Catherine COUTANT		24 mars 2021 30 24 mars 2051	CE/319 1 m² 178,00 €	17145
Madame Janine GERVILLIERS		1 avril 2021 30 1 avril 2051	BC/97 2 m² 346,00 €	17146
Monsieur Sylvain BROCHARD		3 avril 2021 30 3 avril 2051	COL/6-107 1 m² 396,00 €	17147
Monsieur Philippe ROUTEAU		10 avril 2021 30 10 avril 2051	BC/49 2 m² 396,00 €	17148
Madame Marie-Thérèse DOUTEAU PETEUL		6 avril 2021 30 6 avril 2051	W/320 2 m² 396,00 €	17149
Madame Chantal BESNARD		6 avril 2021 15 6 avril 2036	P/53 2 m² 194,00 €	17150
Madame Odile AUVINET		7 avril 2021 15 7 avril 2036	AC/48 2 m² 194,00 €	17151

Civilité – Prénom – NOM	Adresse	Date d'achat Durée en année Echéance	Emplacement Superficie Prix	N° d'acte
Monsieur Benjamin MAROT et Madame Chloé MEISTERMANN		7 avril 2021 50 7 avril 2071	Q/109 1 m² 334,00 €	17152
Monsieur Hervé BARREAU		12 avril 2021 30 12 avril 2051	N/102 2 m² 396,00 €	17153
Madame Fatma REBAI		13 avril 2021 50 13 avril 2071	A/382 1 m² 334,00 €	17154
Madame Delphine CHAUVEAU		14 avril 2021 15 14 avril 2036	BF/105 2 m² 153,00 €	17155
Madame Marie-France AUBRY		4 juillet 2020 15 4 juillet 2035	Q/70 2 m² 172,00 €	17156
Madame Monique DAUZON		25 février 2021 15 25 février 2036	CC/38 2 m² 175,00 €	17157
Monsieur Michel JOBARD		20 avril 2021 15 20 avril 2036	M/216 2 m² 186,00 €	17158
Madame Monique POIRIER		27 janvier 2021 15 27 janvier 2036	B/219 2 m² 175,00 €	17159
Madame Anne-Marie MERLET		7 novembre 2020 15 7 novembre 2035	BC/37 2 m² 172,00 €	17160
Madame Danièle JARRIGE		24 avril 2021 30 24 avril 2051	A/78 2 m² 396,00 €	17161
Monsieur Maximilien LE HEBEL		23 février 2021 15 23 février 2036	Q/119 1 m² 72,50 €	17162
Madame Jeannine PICARD		27 avril 2021 30 27 avril 2051	COL/6-108 1 m² 396,00 €	17163
Madame Catherine BRIATTE		27 avril 2021 30 27 avril 2051	CE/321 1 m² 198,00 €	17164
Monsieur Charlie GABILLER		21 mars 2021 15 21 mars 2036	A/380 1 m² 72,50 €	17165

Civilité – Prénom – NOM	Adresse	Date d'achat Durée en année Echéance	Emplacement Superficie Prix	N° d'acte
Madame Marie-Paule LEFEBVRE		5 août 2017 30 5 août 2047	Col/6-39 1 m² 332,00 €	17092
Madame Anita GODINEAU		8 octobre 2019 15 8 octobre 2034	Col/6-76 1 m² 169,00 €	17093
Madame Amélie HURTAUD		4 janvier 2021 15 4 janvier 2036	F/43C 2 m² 175,00 €	17094
Madame Marie-Claire MINELLA		22 janvier 2021 15 22 janvier 2036	L/80 2 m² 175,00 €	17095
Monsieur Roger GUILLET		30 janvier 2021 15 30 janvier 2036	Q/2 2 m² 175,00 €	17096
Madame Marie Josèphe CHARRIER		4 février 2021 30 4 février 2051	W/130 2 m² 357,00 €	17097
Madame Marie-Françoise LEDRU		8 février 2021 30 8 février 2051	COL/6-98 1 m² 357,00 €	17098
Madame Hélène LAINÉ		24 février 2021 15 24 février 2036	COL/6-103 1 m² 175,00 €	17099
Madame Annie FORTIN		16 décembre 2020 15 16 décembre 2035	COL/4-20 1 m² 172,00 €	17100
Madame Annick RICHARD		26 février 2021 15 26 février 2036	CE/310 1 m² 86,50 €	17101
Madame Ginette ROBICHON		20 octobre 2020 15 20 octobre 2035	U/76 2 m² 172,00 €	17102
Madame Marie Madeleine GALLET		2 mars 2021 15 2 mars 2036	COL/1-10 1 m² 160,00 €	17103
Monsieur Paul PAPIN		3 mars 2021 15 3 mars 2036	CD/180 2 m² 175,00 €	17104
Madame Thuriane LE GLATIN		4 mars 2021 30 4 mars 2051	CE/312 1 m² 178,00 €	17105
Madame Iman ERRAS		4 mars 2021 50 4 mars 2071	CH/192 1 m² 301,00 €	17106
Madame Elodie DURAND		5 mars 2021 30 5 mars 2051	CE/313 1 m² 178,00 €	17107

Civilité – Prénom – NOM	Adresse	Date d'achat Durée en année Echéance	Emplacement Superficie Prix	N° d'acte
Monsieur Marc PIETRZAK		6 mars 2021 15 6 mars 2036	COL/6-105 1 m² 175,00 €	17108
Madame Josette MOULIN		6 mars 2021 15 6 mars 2036	BD/12 2 m² 142,00 €	17109
Madame Odette BOUTEILLER		26 décembre 2020 15 26 décembre 2035	BC/64 2 m² 172,00 €	17110
Madame Jennifer SIBILO		8 mars 2021 50 8 mars 2071	CD/181 2 m² 622,00 €	17111
Madame Yvette GUITTOT		19 août 2021 15 19 août 2036	CC/122 2 m² 175,00 €	17112
Madame Racha BENTARCHA		9 mars 2021 30 9 mars 2051	CH/193 1 m² 168,00 €	17113
Monsieur Claude CHAMBIRON		29 octobre 2019 15 29 octobre 2034	I/258 2 m² 169,00 €	17114
Madame Nathalie CHACUN		15 mars 2019 15 15 mars 2034	W/212 2 m² 169,00 €	17115
Madame Louise LEMAITRE		2 février 2021 50 2 février 2071	BA/21 2 m² 622,00 €	17116
Madame Ginette MAHY		12 mars 2021 15 12 mars 2036	CE/314 1 m² 86,50 €	17117
Madame Jacqueline GABORIT		13 mars 2021 30 13 mars 2051	CE/315 1 m² 178,00 €	17118
Madame Chantal DAVID		7 janvier 2021 50 7 janvier 2071	BC/41 2 m <sup>2</sup> 622,00 €	17119
Madame Chantal DAVID		21 janvier 2021 50 21 janvier 2071	BC/42 2 m² 622,00 €	17120
Madame Evelyne LEFRICHE		17 mars 2021 30 17 mars 2051	X/84 2 m² 357,00 €	17121
Monsieur Halit KUNDAK		18 mars 2021 30 18 mars 2051	CH/194 1 m² 168,00 €	17122

Civilité – Prénom – NOM	Adresse	Date d'achat Durée en année Echéance	Emplacement Superficie Prix	N° d'acte
Monsieur et Madame Gilles et Paulette BERTRAND		18 mars 2021 30 18 mars 2051	COL/3-1 1 m <sup>2</sup> 357,00 €	17123
Madame Simone MARCHAND		19 mars 2021 15 19 mars 2036	CE/317 1 m² 86,50 €	17124
Monsieur Christian PATARIN		27 février 2021 15 27 février 2036	AB/12 2 m² 175,00 €	17125
Monsieur Joseph PATARIN		5 mars 2021 15 5 mars 2036	AB/11 2 m² 175,00 €	17126
Madame Sonia POIRRIER		14 septembre 2020 15 14 septembre 2035	2 m²	17127
Monsieur Claude GEORGES		13 octobre 2020 30 13 octobre 2050	Z/110 2 m² 350,00 €	17128
Monsieur Michel LE THEIX		20 mars 2021 30 20 mars 2051	D/286 2 m² 333,00 €	17129
Madame Denise PÉ		22 mars 2021 30 22 mars 2051	CE/318 1 m² 178,00 €	17130
Madame Denise RATIER		23 mars 2021 30 23 mars 2051	X/181 2 m <sup>2</sup> 357,00 €	17131
Monsieur Emmanuel REVEILLERE		24 mars 2021 30 24 mars 2051	CE/320 1 m² 108,00 €	17132
Madame Chantal ARRIVÉ		27 mars 2021 15 27 mars 2036	COL/6-106 1 m <sup>2</sup> 175,00 €	17133
Madame Françoise LEDAIRE		31 décembre 2020 30 31 décembre 2050	C/249 2 m² 350,00 €	17134
Madame Roselyne ALBERT		15 février 2021 15 15 février 2036	AB/10 2 m² 175,00 €	17135

# III - ARRÊTÉS RÉGLEMENTAIRES



Le A 1 OCT. 2021

#### DIRECTION DE LA VOIRIE ET DES ESPACES PUBLICS

Service Gestion de la Voirie et des Espaces Publics

N/réf : GB/RK

Objet : Autorisation de stationnement

Année 2021

# ARRETE nº 2021/91/0

Le Maire de Cholet, Président de l'Agglomération du Choletais,

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,
- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et suivants,
- Vu le code de la voirie routière, et notamment ses articles L. 113-2, L. 115-1, L. 141-10 et suivants, et R. 141-13 et suivants,
- Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L. 2122-1 à L. 2122-4 et L. 3111-1,
- Vu le code pénal, et notamment son article R. 610-5,
- Vu le code de l'urbanisme notamment ses articles L. 421-1 à L. 421-8.
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment son livre I
   8<sup>ème</sup> partie sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,
- Vu la décision n° 2020 / 240 du Conseil Municipal du 23 novembre 2020, reçue par le Sous-Préfet le 23 novembre 2020, relative aux tarifs municipaux 2021.

Considérant la demande en date du 26 août 2021, par laquelle l'entreprise LE CENTRE HOSPITALIER domiciliée 5 rue Marengo, 49326 CHOLET CEDEX,

sollicite la délivrance d'une autorisation annuelle de stationnement pour un véhicule pour ses interventions de travaux sur la Ville de Cholet.

#### **ARRETE**

Article 1 : A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021, l'entreprise LE CENTRE HOSPITALIER, bénéficie d'une autorisation de stationnement sur le domaine public pour le véhicule immatriculé 5810 ZP 49 à l'occasion de ses interventions.

.../...

La présente autorisation est, toutefois, délivrée à titre précaire et révocable. Il peut y être mis fin à tout moment pour des motifs de sécurité des usagers.

La présente autorisation présente un caractère strictement personnel. Elle ne peut faire l'objet d'une cession ou d'une transmission sans accord express du Maire.

Cette autorisation n'entre pas dans le cadre de l'utilisation des arrêts-minutes.

Article 2 : La présente autorisation est délivrée jusqu'au 15 janvier 2022 reconduite annuellement automatiquement, sauf dénonciation par le bénéficiaire et la Collectivité.

Article 3 : Le stationnement est autorisé sur tout emplacement payant, hors parc en enclos et parking en ouvrage, ou en zone non payante sur les emplacements matérialisés dans le respect du code de la route. Le bénéficiaire devra prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité publique et ne pas gêner la circulation, tant des piétons que des véhicules.

Article 4: Le bénéficiaire demeurera responsable de toutes détériorations causées du fait de la présence de son véhicule et de son activité sur le domaine public communal, ainsi que tout dommage qui serait causé aux tiers du fait de la présence de son véhicule et de son activité sur le domaine public.

Article 5 : La vignette fournie dans le cadre de cette autorisation permanente de stationnement devra être affichée à l'intérieur du véhicule, contre le pare-brise. À défaut de cet affichage, le bénéficiaire se verra systématiquement verbalisé par les agents de la Police Municipale suivant la réglementation en vigueur.

Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément aux lois.

Article 7 : Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Cholet, Monsieur le Directeur de la Voirie et des Espaces Publics sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Par délégation l'Adjoint en charge de la Réglementation Patrice BRAULT

089



Le Ø 1 OCT. 2021

#### **DIRECTION DE LA VOIRIE ET DES ESPACES PUBLICS**

Service Gestion de la Voirie et des Espaces Publics

N/réf: GB/RK

Objet : Autorisation de stationnement

Année 2021

# ARRETE nº 2021 12711

Le Maire de Cholet, Président de l'Agglomération du Choletais,

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales.
- Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État.
- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et suivants.
- Vu le code de la voirie routière, et notamment ses articles L. 113-2, L. 115-1, L. 141-10 et suivants, et R. 141-13 et suivants.
- Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L. 2122-1 à L. 2122-4 et L. 3111-1.
- Vu le code pénal, et notamment son article R. 610-5.
- Vu le code de l'urbanisme notamment ses articles L. 421-1 à L. 421-8,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment son livre l - 8<sup>ème</sup> partie sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié.
- Vu la décision n° 2020 / 240 du Conseil Municipal du 23 novembre 2020, reçue par le Sous-Préfet le 23 novembre 2020, relative aux tarifs municipaux 2021.

Considérant la demande en date du 26 août 2021, par laquelle l'entreprise LE CENTRE HOSPITALIER domiciliée 6 rue Marengo, 49327 CHOLET CEDEX,

sollicite la délivrance d'une autorisation annuelle de stationnement pour un véhicule pour ses interventions de travaux sur la Ville de Cholet.

#### **ARRETE**

Article 1: A compter du 1er septembre 2021, l'entreprise LE CENTRE HOSPITALIER, bénéficie d'une autorisation de stationnement sur le domaine public pour le véhicule immatriculé FW 573 ZF à l'occasion de ses interventions.

.../...

La présente autorisation est, toutefois, délivrée à titre précaire et révocable. Il peut y être mis fin à tout moment pour des motifs de sécurité des usagers.

La présente autorisation présente un caractère strictement personnel. Elle ne peut faire l'objet d'une cession ou d'une transmission sans accord express du Maire.

Cette autorisation n'entre pas dans le cadre de l'utilisation des arrêts-minutes.

Article 2 : La présente autorisation est délivrée jusqu'au 15 janvier 2022 reconduite annuellement automatiquement, sauf dénonciation par le bénéficiaire et la Collectivité.

Article 3 : Le stationnement est autorisé sur tout emplacement payant, hors parc en enclos et parking en ouvrage, ou en zone non payante sur les emplacements matérialisés dans le respect du code de la route. Le bénéficiaire devra prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité publique et ne pas gêner la circulation, tant des piétons que des véhicules.

Article 4 : Le bénéficiaire demeurera responsable de toutes détériorations causées du fait de la présence de son véhicule et de son activité sur le domaine public communal, ainsi que tout dommage qui serait causé aux tiers du fait de la présence de son véhicule et de son activité sur le domaine public.

**Article 5 :** La vignette fournie dans le cadre de cette autorisation permanente de stationnement devra être affichée à l'intérieur du véhicule, contre le pare-brise. À défaut de cet affichage, le bénéficiaire se verra systématiquement verbalisé par les agents de la Police Municipale suivant la réglementation en vigueur.

Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément aux lois.

Article 7 : Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Cholet, Monsieur le Directeur de la Voirie et des Espaces Publics sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

6)

Le Maire
Par délégation l'Adjoint
en charge de la Réglementation
/Patrice BRAULT



Le 0 1 OCT. 2021

#### **DIRECTION DE LA VOIRIE ET DES ESPACES PUBLICS**

Service Gestion de la Voirie et des Espaces Publics

N/réf: GB/RK

Objet : Autorisation de stationnement

Année 2021

# ARRETE n° 2021/27/2

Le Maire de Cholet, Président de l'Agglomération du Choletais,

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,
- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et suivants,
- Vu le code de la voirie routière, et notamment ses articles L. 113-2, L. 115-1, L. 141-10 et suivants, et R. 141-13 et suivants,
- Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L. 2122-1 à L. 2122-4 et L. 3111-1,
- Vu le code pénal, et notamment son article R. 610-5,
- Vu le code de l'urbanisme notamment ses articles L. 421-1 à L. 421-8,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment son livre l
   8<sup>ème</sup> partie sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,
- Vu la décision n° 2020 / 240 du Conseil Municipal du 23 novembre 2020, reçue par le Sous-Préfet le 23 novembre 2020, relative aux tarifs municipaux 2021,

Considérant la demande en date du 6 septembre 2021, par laquelle l'entreprise **DEFouest** domiciliée 10 rue Jean Rouxel, Z.A. de la Pentecôte, 44700 ORVAULT, sollicite la délivrance d'une autorisation annuelle de stationnement pour un véhicule pour ses interventions de travaux sur la Ville de Cholet.

#### ARRETE

Article 1 : A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021, l'entreprise DEFouest, bénéficie d'une autorisation de stationnement sur le domaine public pour le véhicule immatriculé FX-845-NT à l'occasion de ses interventions.

.....

La présente autorisation est, toutefois, délivrée à titre précaire et révocable. Il peut y être mis fin à tout moment pour des motifs de sécurité des usagers.

La présente autorisation présente un caractère strictement personnel. Elle ne peut faire l'objet d'une cession ou d'une transmission sans accord express du Maire.

Cette autorisation n'entre pas dans le cadre de l'utilisation des arrêts-minutes.

Article 2 : La présente autorisation est délivrée jusqu'au 15 janvier 2022 reconduite annuellement automatiquement, sauf dénonciation par le bénéficiaire et la Collectivité.

Article 3 : Le stationnement est autorisé sur tout emplacement payant, hors parc en enclos et parking en ouvrage, ou en zone non payante sur les emplacements matérialisés dans le respect du code de la route. Le bénéficiaire devra prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité publique et ne pas gêner la circulation, tant des piétons que des véhicules.

Article 4 : Le bénéficiaire demeurera responsable de toutes détériorations causées du fait de la présence de son véhicule et de son activité sur le domaine public communal, ainsi que tout dommage qui serait causé aux tiers du fait de la présence de son véhicule et de son activité sur le domaine public.

Article 5 : La vignette fournie dans le cadre de cette autorisation permanente de stationnement devra être affichée à l'intérieur du véhicule, contre le pare-brise. À défaut de cet affichage, le bénéficiaire se verra systématiquement verbalisé par les agents de la Police Municipale suivant la réglementation en vigueur.

Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément aux lois.

Article 7 : Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Cholet, Monsieur le Directeur de la Voirie et des Espaces Publics sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

rulle

Randélégation l'Adjoint en charge de la Réglementation

Patrice BRAULT



Le - 50CT, 2021

DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET DES AFFAIRES JURIDIQUES Service Assemblées — Affaires Générales

N/réf : AP/AD 2021

Objet : Délégation de fonctions – Premier Adjoint Monsieur Jean-Paul BRÉGEON

# ARRÊTÉ n° 2021/ 교구23

#### Le Maire de Cholet,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-18 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints,
- Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment ses articles R. 330-3 et R. 330-4,
- Vu le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et notamment ses articles 5 et 6,
- Vu le procès-verbal en date du 5 octobre 2021, portant élection de Monsieur Jean-Paul BRÉGEON, en qualité de Premier Adjoint,
- Vu l'arrêté n°2021/2550 en date du 24 septembre 2021 portant délégation de fonction à Monsieur Jean-Paul BRÉGEON.
- Considérant l'intérêt de déléguer des attributions au Premier Adjoint pour la bonne administration de la collectivité,

#### ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n°2021/2550 en date du 24 septembre 2021 portant délégation de fonction à Monsieur Jean-Paul BRÉGEON est abrogé.

Article 2 : Monsieur Jean-Paul BRÉGEON, Premier Adjoint, est délégué pour exercer les fonctions en matière de :

# Coordination de l'équipe municipale

# Aménagement du territoire communal :

- Urbanisme prévisionnel : suivi de la politique communautaire en matière de document d'urbanisme, site patrimonial remarquable et réglementation relative à la publicité et aux enseignes, définition des programmes et études prospectives en matière d'aménagement ne relevant pas de la compétence communautaire,
- Urbanisme opérationnel : application de la réglementation et du droit des sols (à l'exception du territoire de la commune associée du Puy-Saint-Bonnet), comprenant la signature :
  - des décisions relatives à l'utilisation et l'occupation du sol (à l'exception du territoire de la commune associée du Puy-Saint-Bonnettréception en préfecture
  - des décisions relevant du régime des publicités de enseignes des propriés de la commune associée du Puy-Saint-Bonnet),

- Projets d'aménagement d'espaces publics et de bâtiments conduits sous maîtrise d'ouvrage privée,
- Pilotage des projets d'aménagement du Val de Moine, du Quartier de la Gare et de l'Action Cœur de Ville,
- Suivi de la politique communautaire concernant le schéma de cohérence territoriale, l'aménagement de la ZAC, la protection des ressources naturelles, la qualité de l'air,

#### Développement durable :

- Développement durable dont la démarche HQE, la maîtrise des énergies, les énergies renouvelables.
- Coordination des projets et actions en matière de développement durable menés entre la Ville et l'Agglomération du Choletais,

#### Associations patriotiques:

- Délégué au parrainage de l'unité militaire filleule de la Ville de Cholet, à savoir : le C.D.C " 7/927 " de Cing Mars la Pile,
- Relations avec l'ESAG d'Angers et le C.D.C. " 7/927 ",
- Relations avec les associations patriotiques et suivi des manifestations patriotiques.

Article 3 : Monsieur Jean-Paul BREGEON est nommé responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques au sein de la Ville de Cholet. En cette qualité, il sera chargé de :

- réceptionner les demandes d'accès aux documents administratifs et de licence de réutilisation des informations publiques, ainsi que des éventuelles réclamations et de veiller à leur instruction,
- assurer la liaison entre la Ville de Cholet et la Commission d'Accès aux Documents Administratifs (CADA),
- établir, le cas échéant, un bilan annuel des demandes d'accès aux documents administratifs et de licences de réutilisation des informations publiques.

Article 4 : Lorsqu'il se trouve en situation de conflit d'intérêts, le titulaire de la présente délégation en informe Monsieur le Maire par écrit, en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences.

Un arrêté de Monsieur le Maire détermine en conséquence les questions pour lesquelles la personne intéressée doit s'abstenir d'exercer ses compétences.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Paul BRÉGEON, Premier Adjoint, délégation est donnée, dans l'ordre du tableau, à l'effet de signature des pièces et documents dans les matières susmentionnées.

Article 6 : Le présent arrêté prend effet à compter de la date à laquelle il a revêtu le caractère exécutoire.

Accusé de réception en préfecture 049-214900995-20211005-2021-2723-AR Date de télétransmission : 05/10/2021 Date de réception préfecture : 05/10/2021 Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux, qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

Gilles BOURDOULEIX

Maire de Cholet

Président de l'Agglomération du Choletais

Député honoraire

Notifié le :

J8/10/2021



Le - 5 OCT. 2021

DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET DES AFFAIRES JURIDIQUES Service Assemblées – Affaires Générales

N/réf : AP/AD 2021

Objet : Délégation de fonctions

Adjointe - Madame Florence DABIN

# 

Le Maire de Cholet,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-18 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints,
- Vu le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et notamment ses articles 5 et 6,
- Vu le procès-verbal en date du 5 octobre 2021, portant élection de Madame Florence DABIN, en qualité d'Adjointe,
- Vu l'arrêté n°2021/2553 en date du 24 septembre 2021 portant délégation de fonctions à Madame Florence DABIN,
- Considérant l'intérêt de déléguer des attributions aux adjoints pour la bonne administration de la collectivité,

#### **ARRÊTE**

Article 1 : L'arrêté n°2021/2553 en date du 24 septembre 2021 portant délégation de fonctions à Madame Florence DABIN est abrogé.

Article 2 : Madame Florence DABIN, Adjointe, est déléguée pour exercer les fonctions en matière de :

#### - Sport:

- Gestion des équipements sportifs,
- Nouveaux projets d'équipements sportifs,

Article 3 : Lorsqu'il se trouve en situation de conflit d'intérêts, le titulaire de la présente délégation en informe Monsieur le Maire par écrit, en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences.

Un arrêté de Monsieur le Maire détermine en conséquence les questions pour lesquelles la personne intéressée doit s'abstenir d'exercer ses compétences.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Florence DABIN, Adjointe, délégation est donnée, dans l'ordre du tableau, à documents dans les matières susmentionnées.

| deffet de signature des pièces et | l'effet de signatu

Article 4 : Le présent arrêté prend effet à compter de la date à laquelle il a revêtu le caractère exécutoire.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux, qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

Gilles BOURDOULEIX

Maire de Cholet

Président de l'Agglomération du Choletais

Député honoraire

Notifié le : 5 Gabrier 2021



Le - 5 OCT. 2021

DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

Service Assemblées - Affaires Générales

N/rAf · AP/AD 2021

Objet : Délégation de fonctions

Adjoint - Monsieur Patrice BRAULT

# ARRÊTÉ nº 2021/ 9725

#### Le Maire de Cholet,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-18 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints,
- Vu le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, et notamment son article 6,
- Vu le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et notamment ses articles 5 et 6.
- Vu le procès-verbal en date du 5 octobre 2021, portant élection de Monsieur Patrice BRAULT en qualité d'Adjoint,
- Vu l'arrêté n°2021/2554 en date du 24 septembre 2021 portant délégation de fonctions à Monsieur Patrice BRAULT,
- Considérant l'intérêt de déléguer des attributions aux adjoints pour la bonne administration de la collectivité.

#### ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n°2021/2554 en date du 24 septembre 2021 portant délégation de fonctions à Monsieur Patrice BRAULT est abrogé.

Article 2 : Monsieur Patrice BRAULT, Adjoint, est délégué pour exercer les fonctions en matière de :

# Sécurité Réglementation Stationnement :

- Sécurité, salubrité et tranquillité publique
- Contrat Local de Sécurité
- Police municipale
- Aide aux victimes d'actes de terrorisme, d'accidents collectifs, de catastrophes naturelles ou de toutes infractions pénales
- Réglementation
- État-civil. élections
- Recensement
- Accueil des populations étrangères
- Parkings et stationnement

- Parkings et stationnement

Accusé de réception en préfecture
049-214900995-20211005-2021-2725-AR
Date de télétransmission: 05/10/2021
Date de réception préfecture: 05/10/2021 d'inhumation et de crémation, en l'absence ou en cas d'empêchement de Madame Sylvie DORBEAU.

Article 4 : Monsieur Patrice BRAULT, Adjoint, est désigné pour représenter Monsieur le Maire au sein du Conseil Départemental de Sécurité Civile et de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité.

Article 5 : Lorsqu'il se trouve en situation de conflit d'intérêts, le titulaire de la présente délégation en informe Monsieur le Maire par écrit, en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences.

Un arrêté de Monsieur le Maire détermine en conséquence les questions pour lesquelles la personne intéressée doit s'abstenir d'exercer ses compétences.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Patrice BRAULT, Adjoint délégation est donnée, dans l'ordre du tableau, à l'effet de signature des pièces et documents dans les matières susmentionnées.

Article 7 : Le présent arrêté prend effet à compter de la date à laquelle il a revêtu le caractère exécutoire.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux, qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

Gilles BOURDOULEIX Maire de Cholet

Président de l'Agglomération du Choletais
Député honoraire

Notifié le: 5 J. h. 2071

Accusé de réception en préfecture 049-214900995-20211005-2021-2725-AR Date de télétransmission : 05/10/2021 Date de réception préfecture : 05/10/2021



Le - 5 OCT. 2021

DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

Service Assemblées - Affaires Générales

N/ref : AP/AD 2021

Objet : Délégation de fonctions - Adjointe

Madame Isabelle LEROY

#### ARRÊTÉ n° 2021/2726

Le Maire de Cholet,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-18 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints,
- Vu le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et notamment ses articles 5 et 6.
- Vu le procès-verbal en date du 5 octobre 2021, portant élection de Madame Isabelle LEROY, en qualité d'Adjointe,
- Vu l'arrêté n°2021/2551 en date du 24 septembre 2021 portant délégation de fonctions à Madame Isabelle LEROY.
- Considérant l'intérêt de déléguer des attributions aux adjoints pour la bonne administration de la collectivité,

#### ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n°2021/2551 en date du 24 septembre 2021 portant délégation de fonctions à Madame Isabelle LEROY est abrogé.

Article 2 : Madame Isabelle LEROY, Adjointe, est déléguée pour exercer les fonctions en matière de :

- Relations institutionnelles et intercommunales.

Article 3 : Lorsqu'il se trouve en situation de conflit d'intérêts, le titulaire de la présente délégation en informe Monsieur le Maire par écrit, en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences.

Un arrêté de Monsieur le Maire détermine en conséquence les questions pour lesquelles la personne intéressée doit s'abstenir d'exercer ses compétences.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabelle LEROY, Adjointe, délégation est donnée, dans l'ordre du tableau, à l'effet de signature des pièces et documents dans les matières susmentionnées.

Article 5 : Le présent arrêté prend effet à compter de la date à laquelle il a revêtu le caractère exécutoire.

Accusé de réception en préfecture 049-214900995-20211005-2021-2726-AR Date de télétransmission : 05/10/2021 Date de réception préfecture : 05/10/2021 Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Il peut également faire l'objet d'un recours gracleux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux, qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

Gilles BOURDOULEIX

Président de l'Agglomération du Choletais Maire de Cholet Député honoraire

Notifiéle: Sochobre 2021.

Accusé de réception en préfecture 049-214900995-20211005-2021-2726-AR Date de télétransmission : 05/10/2021 Date de réception préfecture : 05/10/2021



Le - 5 OCT. 2021

#### DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

Service Assemblées - Affaires Générales

N/réf : AP/AD 2021

Objet : Délégation de fonctions -Frédéric PAVAGEAU, Adjoint

#### ARRÊTÉ n° 2021/ ይጓ ይጓ

#### Le Maire de Cholet,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-18 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints,
- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1411-5,
   L. 1413-1, et L. 1414-2,
- Vu le code de la commande publique, et notamment son article R. 2162-22 et suivants,
- Vu le code de l'urbanisme, et notamment son article R. 300-9,
- Vu le code général des impôts, et notamment son article 1650 et son annexe 3,
- Vu le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et notamment ses articles 5 et 6,
- Vu le procès-verbal en date du 5 octobre 2021, portant élection de Monsieur Frédéric PAVAGEAU, en qualité d'Adjoint,
- Vu l'arrêté n°2021/2552 en date du 24 septembre 2021 portant délégation de fonctions à Monsieur Frédéric PAVAGEAU.
- Considérant l'intérêt de déléguer des attributions aux adjoints pour la bonne administration de la collectivité,

#### ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n°2021/2552 en date du 24 septembre 2021 portant délégation de fonctions à Monsieur Frédéric PAVAGEAU est abrogé.

Article 2 : Monsieur Frédéric PAVAGEAU, Adjoint, est délégué pour exercer les fonctions en matière de :

- Gestion du patrimoine municipal (mobilier et immobilier) :
- Administration, acquisitions, cessions et échanges des biens communaux (actes notariés et administratifs),
- Affectation du patrimoine,
- Location/mise à disposition des équipements et des bâtiments municipaux,

#### Finances:

Préparation et exécution du budget,

Études prévisionnelles : prospective, fiscalité,

Accusé de réception en préfecture 049-214900995-20211005-2021-2727-AR Date de télétransmission : 05/10/2021 Date de réception préfecture : 05/10/2021

- Planification financière (AP/CP),
- Analyses financières : subventions, garanties et suivi des emprunts, études financières contrôle de gestion.
- Recettes et dépenses, suivi de la trésorerie,
- Gestion de la trésorerie, gestion de la dette,
- Prospective et recherche de financement et de recettes,
- État de poursuites (extérieures, par voie de saisie sur les ventes, sur les attributions et sur les rémunérations, état des poursuites par voie de ventes),

#### Contentieux et Pré-Contentieux

#### - Assurance

- Commande publique et politique d'achat
- Aménagement du territoire, de l'habitat et du logement :
- Suivi de la politique communautaire concernant l'amélioration de l'habitat et la politique du logement,
- Suivi des Arcades Rougé,
- Nouveaux projets d'aménagement structurants : nouveaux projets en maîtère de bâtiments et d'aménagement d'espaces publics portés en maîtrise d'ouvrage publique directe.

#### Ressources Humaines:

- Hygiène et sécurité (prévention, conditions de travail),
- Médecine professionnelle et préventive,
- Jury de recrutement hors chefs de service et directeurs,

Article 3 : Monsieur Frédéric PAVAGEAU, Adjoint, est désigné pour représenter Monsieur le Maire, en qualité de Président, de :

- la Commission Communale des Impôts Directs Locaux,
- la Commission de concession d'aménagement pour l'extension du bourg du Puy-Saint-Bonnet.
- la Commission Permanente de Délégation de Services Publics et de Concession,
- la Commission d'Appel d'Offres,
- le Jury Permanent de Concours,
- et la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Article 4 : Lorsqu'il se trouve en situation de conflit d'intérêts, le titulaire de la présente délégation en informe Monsieur le Maire par écrit, en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences.

Un arrêté de Monsieur le Maire détermine en conséquence les questions pour lesquelles la personne intéressée dolt s'abstenir d'exercer ses compétences.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Frédéric PAVAGEAU, Adjoint, délégation est donnée, dans l'ordre du tableau, à l'effet de signature des pièces et documents dans les matières susmentionnées, sans préjudice de l'arrêté portant délégation de signature n°2021/ à Monsieur Jean-Paul BREGEON.

Article 6 : Le présent arrêté prend effet à compter de la date à laquelle il a revêtu le caractère exécutoire.

Accusé de réception en préfecture 049-214900995-20211005-2021-2727-AR Date de télétransmission : 05/10/2021 Date de réception préfecture : 05/10/2021 Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux, qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

Gilles BOURDOULEIX

Maire de Cholet

Président de l'Agglomération du Choletais

Député honoraire

Notifié le: 5 octobre 2021

Accusé de réception en préfecture 049-214900995-20211005-2021-2727-AR Date de télétransmission : 05/10/2021 Date de réception préfecture : 05/10/2021



Le

- 5 OCT. 2021

DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

Service Assemblées - Affaires Générales

N/réf : AP/AD 2021

Objet : Délégation de fonctions

Adjointe - Madame Natacha POUPET-BOURDOULEIX

# ARRÊTÉ n° 2021/9723

Le Maire de Cholet,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-18 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints,
- Vu le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et notamment ses articles 5 et 6,
- Vu les statuts de l'Office des Retraités et Personnes Âgées de Cholet (ORPAC),
- Vu le procès-verbal en date du 5 octobre 2021, portant élection de Madame Natacha POUPET-BOURDOULEIX, en qualité d'Adjointe,
- Vu l'arrêté n°2021/2559 en date du 24 septembre 2021 portant délégation de fonctions à Madame Natacha POUPET-BOURDOULEIX,
- Considérant l'intérêt de déléguer des attributions aux adjoints pour la bonne administration de la collectivité,

#### ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n°2021/2559 en date du 24 septembre 2021 portant délégation de fonctions à Madame Natacha POUPET-BOURDOULEIX est abrogé.

Article 2 : Madame Natacha POUPET-BOURDOULEIX, Adjointe, est déléguée pour exercer les fonctions en matière de :

#### - Citoyenneté :

- Animation du Conseil Municipal des Jeunes,
- Assise locale du mouvement associatif.
- Fête des voisins,

#### Jeunesse:

- Bourses initiatives jeunes.
- Coordination et suivi des actions entreprises pour la prévention des conduites addictives chez les jeunes,
- Développement d'activités à destination de la jeunesse,
- Mise en œuvre des actions initiées par le Comité con suitable le le létéransission : 05/10/2021
  Date de télétransission : 05/10/2021
  Date de réception préfecture : 05/10/2021

#### Solidarité:

- Réflexion et suivi des actions entreprises pour un développement des loisirs en direction des personnes âgées et pour les échanges intergénérationnels,
- Animations en direction des seniors,
- Politique générale en faveur des personnes âgées : actions en faveur des personnes âgées ne relevant pas de la compétence de l'Agglomération du Choletais.

Article 3 : Madame Natacha POUPET-BOURDOULEIX, Adjointe, est désignée pour représenter Monsieur le Maire au sein de l'Office des Retraités et Personnes âgées de Cholet (ORPAC).

Article 4 : Lorsqu'il se trouve en situation de conflit d'intérêts, le titulaire de la présente délégation en informe Monsieur le Maire par écrit, en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences.

Un arrêté de Monsieur le Maire détermine en conséquence les questions pour lesquelles la personne intéressée doit s'abstenir d'exercer ses compétences.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Natacha POUPET-BOURDOULEIX, Adjointe, délégation est donnée, dans l'ordre du tableau, à l'effet de signature des pièces et documents dans les matières susmentionnées.

Article 6 : Le présent arrêté prend effet à compter de la date à laquelle il a revêtu le caractère exécutoire.

Article 7: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux, qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

Gilles BOURDOULEIX
Maire de Cholet

Président de l'Agglomération du Choletais
Député honoraire

Notifié le :



- 5 OCT. 2021 Le

DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

Service Assemblées - Affaires Générales

N/réf · AP/AD 2021

Objet : Délégation de fonctions

Adjoint - Monsleur Olivier BAGUENARD

# ARRÊTÉ n° 2021/2729

### Le Maire de Cholet.

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-18 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints,
- Vu le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et notamment ses articles 5 et 6.
- Vu le procès-verbal en date du 5 octobre 2021, portant élection de Monsieur Olivier BAGUENARD, en qualité d'Adjoint,
- -Vu l'arrêté n°2021/2556 en date du 24 septembre 2021 portant délégation de fonctions à Monsieur Olivier BAGUENARD.
- Considérant l'intérêt de déléguer des attributions aux adjoints pour la bonne administration de la collectivité.

#### ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n°2021/2556 en date du 24 septembre 2021 portant délégation de fonctions à Monsieur Olivier BAGUENARD est abrogé.

Article 2 : Monsieur Olivier BAGUENARD, Adjoint, est délégué pour exercer les fonctions en matière de :

#### - Education:

- Gestion des équipements scolaires.
- Organisation du temps scolaire,
- Accompagnement scolaire (accueils péri-scolaires et pause méridienne),
- Gestion des accueils de loisirs.
- Restauration scolaire et actions en matière d'éducation nutritionnelle,
- Relations et projets avec les établissements scolaires, coordination des délégués et suivis des conseils d'école,
- Recensement et suivi des demandes de prestations émanant des conseils d'école,

### - Sport:

- Animation et coordination des activités sportives,
- Relations avec les associations sportives et autres partenaires
   Relations avec l'Office Municipal du Sport,
   Coordination des clubs sportifs relevant d'une même

Article 3 : Lorsqu'il se trouve en situation de conflit d'intérêts, le titulaire de la présente délégation en informe Monsieur le Maire par écrit, en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences.

Un arrêté de Monsieur le Maire détermine en conséquence les questions pour lesquelles la personne intéressée doit s'abstenir d'exercer ses compétences.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier BAGUENARD, Adjoint, délégation est donnée, dans l'ordre du tableau, à l'effet de signature des pièces et documents dans les matières susmentionnées.

Article 5 : Le présent arrêté prend effet à compter de la date à laquelle il a revêtu le caractère exécutoire.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux, qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

Gilles BOURDOULEIX

Maire de Cholet
Président de l'Agglomération du Choletais
Député honoraire

Notifié le :

Accusé de réception en préfecture 049-214900995-20211005-2021-2729-AR Date de télétransmission : 05/10/2021 Date de réception préfecture : 05/10/2021



l e

- 5 OCT. 2021

DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

Service Assemblées - Affaires Générales

N/réf : AP/AD 2021

Objet : Délégation de fonctions

Adjointe - Madame Laurence TEXEREAU

# ARRÊTÉ n° 2021/273 0

#### Le Maire de Cholet.

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-18 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints,
- Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles D. 214-3 et suivants,
- Vu le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et notamment ses articles 5 et 6.
- Vu le procès-verbal en date du 5 octobre 2021, portant élection de Madarne Laurence TEXEREAU, en qualité d'Adjointe,
- Vu l'arrêté n°2021/2555 en date du 24 septembre 2021 portant délégation de fonctions à Madame Laurence TEXEREAU,
- Considérant l'intérêt de déléguer des attributions aux adjoints pour la bonne administration de la collectivité.

#### ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n°2021/2555 en date du 24 septembre 2021 portant délégation de fonctions à Madame Laurence TEXEREAU est abrogé.

Article 2 : Madame Laurence TEXEREAU, Adjointe, est déléguée pour exercer les fonctions en matière de :

### - Solidarité :

- Politique générale en faveur de la famille,
- Politique générale en faveur de la petite enfance et de l'enfance (Ville amie des enfants),
- Suivi des actions sociales relevant de la compétence de l'Agglomération du Choletais (Politique de la Ville, Contrat Enfance, Contrat Temps Libre, etc.).

Article 3 : Madame Laurence TEXEREAU, Adjointe, est désignée pour représenter Monsieur le Maire au sein de la Commission Départementale de l'Accueil des Jeunes Enfants chargée d'étudier toute question relative au développement de l'enfant, à l'équilibre entre la vie familiale et la vie professionnelle ainsi qu'à la politique d'éducation et d'accueil des jeunes enfants.

Accusé de réception en préfécture 049-214900995-20211005-2021-2730-AR Date de téréransmission: 05/10/2021

Article 4 : Lorsqu'il se trouve en situation de conflit d'intérêts, le titulaire de la présente délégation en informe Monsieur le Maire par écrit, en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences.

Un arrêté de Monsieur le Maire détermine en conséquence les questions pour lesquelles la personne intéressée doit s'abstenir d'exercer ses compétences.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Laurence TEXEREAU, Adjointe, délégation est donnée, dans l'ordre du tableau, à l'effet de signature des pièces et documents dans les matières susmentionnées.

Article 6 : Le présent arrêté prend effet à compter de la date à laquelle il a revêtu le caractère exécutoire.

Article 7: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux, qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

Gilles BOURDOULEIX

Maire de Cholet
Président de l'Agglomération du Choletais
Député honoraire

Notifié le: 5. No 21

Accusé de réception en préfecture 049-214900995-20211005-2021-2730-AR Date de télétransmission : 05/10/2021 Date de réception préfecture : 05/10/2021



DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

Service Assembiées - Affaires Générales

N/réf : AP/AD 2021

Objet : Délégation de fonctions

Adjoint - Monsieur Florent BARRE

# ARRÊTÉ nº 2021/2731

#### Le Maire de Cholet,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-18 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints,
- Vu le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et notamment ses articles 5 et 6,
- Vu le procès-verbal en date du 5 octobre 2021, portant élection de Monsieur Florent BARRE, en qualité d'Adjoint,
- Vu l'arrêté n°2021/2558 en date du 24 septembre 2021 portant délégation de fonctions à Monsieur Florent BARRE,
- Considérant l'intérêt de déléguer des attributions aux adjoints pour la bonne administration de la collectivité.

#### ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n°2021/2558 en date du 24 septembre 2021 portant délégation de fonctions à Monsieur Florent BARRE est abrogé.

Article 2 : Monsieur Florent BARRE, Adjoint, est délégué pour exercer les fonctions en matière de :

# - Événementiel - Communication :

- Directeur de Publication du site Internet www.cholet.fr et de Cholet Mag,
- Définition et suivi du contrat d'objectif avec la Télévision locale,
- Réflexion et mise en œuvre de nouvelles manifestations festives.
- organisation des " Z'Allumés "

#### Relations Internationales.

Article 3 : Lorsqu'il se trouve en situation de conflit d'intérêts, le titulaire de la présente délégation en informe Monsieur le Maire par écrit, en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences.

Un arrêté de Monsieur le Maire détermine en conséquence les questions pour lesquelles la personne intéressée doit s'abstenir d'exercer ses compétences.

Article 4: En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Florent BARRE, Adjoint, délégation est donnée, dans l'ordre du tableau, à l'effet de signature des pièces et documents dans les matières susmentionnées.

Article 5 : Le présent arrêté prend effet à compter de la date à laquelle il a revêtu le caractère exécutoire.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux, qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

Gilles BOURDOULEIX

Maire de Cholet

Président de l'Agglomération du Choletals

Député honoraire

Notifié le : 5 octobre 2021

Accusé de réception en préfecture 049-214900995-20211005-2021-2731-AR Date de télétransmission : 05/10/2021 Date de réception préfecture : 05/10/2021



- 5 OCT. 2021

Le

DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET DES AFFAIRES JURIDIQUES Service Assemblées - Affaires Générales

N/réf : AP/AD 2021

Objet : Délégation de fonctions

Adjointe - Madame Annick JEANNETEAU

### ARRÊTÉ n° 2021/ 2332

#### Le Maire de Cholet,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-18 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints,
- Vu le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et notamment ses articles 5 et 6.
- Vu le procès-verbal en date du 5 octobre 2021, portant élection de Madame Annick JEANNETEAU, en qualité d'Adjointe,

Vu l'arrêté n°2021/2557 en date du 24 septembre 2021 portant délégation de fonctions à Madame Annick JEANNETEAU.

- Considérant l'intérêt de déléguer des attributions aux adjoints pour la bonne administration de la collectivité,

## ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n°2021/2557 en date du 24 septembre 2021 portant délégation de fonctions à Madame Annick JEANNETEAU est abrogé.

Article 2 : Madame Annick JEANNETEAU, Adjointe, est déléguée pour exercer les fonctions en matière de :

#### - Voirie:

- Autorisations d'occupation du domaine public,
- A l'exception des chantiers effectués sur le territoire de la commune associée du Puy-Saint-Bonnet qui relèvent de la compétence du Maire-Délégué : travaux en régie et externalisés d'entretien et de maintenance du patrimoine communal, équipement en mobilier urbain, éclairage public, définition des besoins nouveaux,

#### **Espaces Verts:**

- Gestion des espaces verts,

#### Actions de quartiers.

Article 3 : Lorsqu'il se trouve en situation de conflit d'intérêts le titulaire de la présente délégation en informe Monsieur le Maire par écrit, en pour lesquelles il estime ne pas devoir le description de la présente délégation en informe Monsieur le Maire par écrit, en présente de la pré

Un arrêté de Monsieur le Maire détermine en conséquence les questions pour lesquelles la personne intéressée doit s'abstenir d'exercer ses compétences.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Annick JEANNETEAU, Adjointe, délégation est donnée, dans l'ordre du tableau, à l'effet de signature des pièces et documents dans les matières susmentionnées.

Article 5 : Le présent arrêté prend effet à compter de la date à laquelle il a revêtu le caractère exécutoire.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux, qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

Gilles BOURDOULEIX

Maire de Cholet

Président de l'Agglomération du Choletais

Député honoraire

Notifié le : 5/10/21

Accusé de réception en préfecture 049-214900995-20211005-2021-2732-AR Date de télétransmission : 05/10/2021 Date de réception préfecture : 05/10/2021



DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

Service Assemblées - Affaires Générales

N/réf : AP/AD 2021

Objet : Délégation de fonctions

Adjoint ~ Monsieur François DEBREUIL

### ARRÊTÉ n° 2021/ 2733

#### Le Maire de Cholet.

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-18 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints,
- Vu le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et notamment ses articles 5 et 6.
- Vu le procès-verbal en date du 5 octobre 2021, portant élection de Monsieur François DEBREUIL, en qualité d'Adjoint,
- Vu l'arrêté n°2021/2560 en date du 24 septembre 2021 portant délégation de fonctions à Monsieur François DEBREUIL,
- Considérant l'intérêt de déléguer des attributions aux adjoints pour la bonne administration de la collectivité.

#### ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n°2021/2560 en date du 24 septembre 2021 portant délégation de fonctions à Monsieur François DEBREUIL est abrogé.

Article 2 : Monsieur François DEBREUIL, Adjoint, est délégué pour exercer les fonctions en matière de :

#### - Bâtiments :

- A l'exception des chantiers effectués sur le territoire de la commune associée du Puy-Saint-Bonnet qui relèvent de la compétence du Maire-Délégué : Travaux en régie et externalisés d'entretien, de maintenance et d'amélioration du patrimoine communal,

Article 3 : Lorsqu'il se trouve en situation de conflit d'intérêts, le titulaire de la présente délégation en informe Monsieur le Maire par écrit, en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences.

Un arrêté de Monsieur le Maire détermine en conséquence les questions pour lesquelles la personne intéressée doit s'abstenir d'exercer ses compétences.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur François DEBREUIL, Adjoint, délégation est donnée, dans l'ordre du tablea d'all'effet de signature des pièces et documents dans les matières susmentionnées.

Ode 214900995-20211005-2021-2733-AR Date de télétransmission : 05/10/2021
Date de réception préfecture : 05/10/2021

Article 5 : Le présent arrêté prend effet à compter de la date à laquelle il a revêtu le caractère exécutoire.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux, qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

Gilles BOURDOULEIX

Maire de Cholet
Président de l'Agglomération du Choletais
Député honoraire

Notifié le : 05/10/21

Accusé de réception en préfecture 049-214900995-20211005-2021-2733-AR Date de télétransmission : 05/10/2021 Date de réception préfecture : 05/10/2021



DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

Service Assemblées - Affaires Générales

N/réf : AP/AD 2021

Objet : Délégation de fonctions

Adjointe - Madame Élisabeth HAQUET

# ARRÊTÉ nº 2021/ 2+34

Le Maire de Cholet,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-18 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints,
- Vu le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et notamment ses articles 5 et 6,
- Vu le procès-verbal en date du 5 octobre 2021, portant élection de Madame Élisabeth HAQUET, en qualité d'Adjointe,
- -Vu l'arrêté n°2021/2562 en date du 24 septembre 2021 portant délégation de fonctions à Madame Élisabeth HAQUET,
- Considérant l'intérêt de déléguer des attributions aux adjoints pour la bonne administration de la collectivité,

#### ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n°2021/2562 en date du 24 septembre 2021 portant délégation de fonctions à Madame Élisabeth HAQUET est abrogé.

Article 2 : Madame Élisabeth HAQUET, Adjointe, est déléguée pour exercer les fonctions en matière de :

### - Handicap :

- Politique générale en faveur des personnes handicapées,
- Suivi de l'application de la convention signée entre la ville et le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP),
- Intégration des personnes handicapées dans la ville,
- Accessibilité du patrimoine communal et suivi des études pour l'amélioration de l'accessibilité aux bâtiments communaux.

Article 3 : Lorsqu'il se trouve en situation de conflit d'intérêts, le titulaire de la présente délégation en informe Monsieur le Maire par écrit, en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences.

Un arrêté de Monsieur le Maire détermine en conséquence les questions pour lesquelles la personne intéressée doit s'abstenir d'exercée la second par le de télétransmission : 05/10/2021 Date de télétransmission : 05/10/2021 Date de réception préfecture : 05/10/2021

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Élisabeth HAQUET, Adjointe, délégation est donnée, dans l'ordre du tableau, à l'effet de signature des pièces et documents dans les matières susmentionnées.

Article 5 : Le présent arrêté prend effet à compter de la date à laquelle il a revêtu le caractère exécutoire.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux, qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

Gilles BOURDOULEIX

Maire de Cholet

Président de l'Agglomération du Choletais Député honoraire

Notifié le: 05-10.22

Accusé de réception en préfecture 049-214900995-20211005-2021-2734-AR Date de télétrensmission : 05/10/2021 Date de réception préfecture : 05/10/2021



1a - 5 OCT, 2021

DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET DES AFFAIRES JURIDIQUES Service Assemblées-Affaires Générales

N/ref: AP/AD 2021

Objet : Délégation de signature

Premier Adjoint - Monsleur Jean-Paul BREGEON

PJ: tableau du Consell Municipal

## ARRÊTÉ n° 2021/ 2735

Le Maire de Cholet.

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-18,
- Vu le code de la santé publique, et notamment son article L. 3213-2 relatif aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge,
- Vu l'arrêté n°2021/2580 du 24 septembre 2021, portant délégation de signature à Monsieur Jean-Paul BRÉGEON,
- Vu l'arrêté n°2021/... du 5 octobre 2021, portant délégation de fonctions à Monsieur Frédéric PAVAGEAU,
- Vu l'arrêté n° 2021/. 23... du 5 octobre 2021, portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Paul BREGEON, Premier Adjoint,
- Considérant la nécessité, pour permettre une bonne administration de la collectivité, de donner délégation de signature à Monsieur Jean-Paul BREGEON, Premier Adjoint,

#### ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n°2021/2580 du 24 septembre 2021, portant délégation de signature à Monsieur Jean-Paul BRÉGEON, est abrogé.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Frédéric PAVAGEAU, Adjoint, délégation est donnée à Monsieur Jean-Paul BREGEON, Premier Adjoint, à l'effet de signer les pièces et documents se rapportant à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, des accords-cadres et de leurs avenants.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Frédéric PAVAGEAU, Adjoint, délégation est donnée à Monsieur Jean-Paul BREGEON, Premier Adjoint, à l'effet de signer les pièces et documents se rapportant à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des concessions relevant de la réglementation de la commande publique.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Maire, délégation est donnée à Monsieur Jean-Paul BREGEON, Premier Adjoint, à l'effet de signer les arrêtés relatifs à l'admission d'une personne en soins psychiatriques.

Article 5 : Le présent arrêté prendra effet à compter de la date à laquelle il revêt le caractère exécutoire.

Accusé de réception en préfecture 049-214900995-2021-10752-041 Date de télétransmission : 05/10/2021 Date de réception préfecture : 05/70/2021

120

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mols à compter de son affichage. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux, qui doit alors être introduit dans les deux mois sulvant la réponse.

mes rolly

Gilles BOURDOULEIX
Maire de Cholet

Président de l'Agglomération du Choletais Député honoraire

DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE

COMMUNE: CHOLET

Communes de 1 000 habitants et plus

ARRONDISSEMENT

DE CHOLET

Effectif légal du conseil municipal

# TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales - CGCT)

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2122-7-2 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de

Ouglish |

- L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :

  1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;

  2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;

  3° Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Une cople du lableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT).

Fonction <sup>1</sup>	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)
Maire	M,	Gilles BOURDOULEIX	15/04/1960	24/09/2021	37
Maire-Délégué	M.	Laurent JUTARD	17/05/1966	24/09/2021	37
1º Adjoint	М.	Jean-Paul BRÉGEON	21/08/1963	05/10/2021	36
2 <sup>èm₀</sup> Adjointe	Mme	Florence DABIN	27/03/1979	05/10/2021	36
3 <sup>ème</sup> Adjoint	M,	Patrice BRAULT	01/03/1955	05/10/2021	36
4 <sup>èrne</sup> Adjointe	Mme	Isabelle LEROY	29/09/1967	05/10/2021	36
5 <sup>éme</sup> Adjoint	M.	Frédéric PAVAGEAU	07/09/1963	05/10/2021	36
6ème Adjointe	Mme	Natacha POUPET-	06/11/1970	05/10/2021	36
7 <sup>ème</sup> Adjoint	М.	Olivier BAGUENARD	11/03/1966	05/10/2021	36
8 <sup>àme</sup> Adjointe	Mme	Laurence TEXEREAU	07/05/1971	05/10/2021	36
9 <sup>ème</sup> Adjoint	M.	Florent BARRÉ	08/06/1968	05/10/2021	36
10 <sup>ème</sup> Adjointe	Mme	Annick JEANNETEAU	22/06/1954	05/10/2021	36
11 <sup>ème</sup> Adjoint	M.	François DEBREUIL	11/12/1966	05/10/2021	36
12 <sup>eme</sup> Adjointe	Mme	Élisabeth HAQUET	22/03/1950	05/10/2021	36
Conseillère Municipale	Mme	Évelyne PINEAU	15/11/1952	19/09/2021	6469
Conseiller Municipal	M.	Antoine RAMEH	25/06/1953	19/09/2021	6469
Conselller Municipal	М.	Patrick PELLOQUET	13/02/1954	19/09/2021	6469
Conseiller Municipal	М.	Michel VIAULT	28/10/1954	19/09/2021	6469
Conseiller Municipal	М.	Chaysavanh PRAVORAXAY	04/03/1956	19/09/2021	6469
Conseillère Municipale	Mme	Sylvie DORBEAU	28/12/1960	19/09/2021	6469
Conseillère Municipale	Mme	Patricia RIGAUDEAU	23/01/1962	19/09/2021	6469
Conseillère Municipale	Mme.	Patricia HERVOUET	29/09/1962	19/09/2021	6469
Conseller Municipal	М.	Bruno VIEVILLE	09/07/1964	19/09/2021	6469
Conseillère Municipale	Mme	Maya JARADÉ	28/04/1965	19/09/2021	6469
Conseiller Municipal	M.	Ammar HADJI	12/05/1966	19/09/2021	6469
Conseillère Municipale	Mme	Florence JAUNEAULT	21/03/1968	19/09/2021	6469
Conseiller Municipal	М.	Jean-François BAZIN	05/01/1970	19/09/2021	6469
Conseillère Municipale	Mme	Nathalie GODET	27/07/1971	19/09/2021	6469

Préciser : maire, adjoint (Indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.

Conseillère Municipale	Mme	Sylvie ROCHAIS	07/04/1972	19/09/2021	6469
Conseiller Municipal	M.	Frédéric GRAVELEAU	20/04/1972	19/09/2021	6469
Conseiller Municipal	M.	Sylvain APAIRE	12/08/1974	19/09/2021	6469
Conseillère Municipale	Mme	Krystell BEILLOUET	13/10/1975	19/09/2021	6469
Conseiller Municipal	М.	Aurélien DURAND	13/08/1978	19/09/2021	6469
Conseillère Municipale	Mme	Valérie MAUDET	06/03/1981	19/09/2021	6469
Conseillère Municipale	Mme	Charline ABELLARD- COLINEAU	19/06/1982	19/09/2021	6469
Conseillère Municipale	Mme	Amélie BROQUAIRE	22/09/1983	19/09/2021	6469
Conseiller Municipal	м.	Rémi BARBE	07/10/1992	19/09/2021	6469
Consellier Municipal	М.	Jean-Michel DEBARRE	07/09/1955	19/09/2021	1817
Conseillère Municipale	Mme	Murielle COURTAY	10/04/1959	19/09/2021	1817
Conseiller Municipal	М.	Franck LOISEAU	03/07/1966	19/09/2021	1817
Conseiller Municipal	М.	Denis BOUYER	23/06/1958	19/09/2021	1727
Conseillère Municipale	Mme	Sylvie TOLASSY	01/09/1959	19/09/2021	1727
Conseiller Municipal	М.	Kai-Ulrich HARTWICH	09/02/1963	19/09/2021	1727
Conseiller Municipal	М.	Franck CHARRUAU	12/12/1953	19/09/2021	1151
Conseillère Municipale	Mme	Martine GUERRY	09/10/1971	19/09/2021	1151

Cachet de la mairie 🖰



Certifié par le maire,

, le 5 octobre 2021



DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET DES AFFAIRES JURIDIQUES Service Assemblées-Affaires Générales

N/réf : AP/AD 2021

Objet : Délégation de signature

Adjointe - Madame Florence DABIN

PJ: tableau du Conseil Municipal

ARRÊTÉ n° 2021/ 2736

Le Maire de Cholet,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-18,
- Vu le code de la santé publique, et notamment son article L. 3213-2 relatif aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge,
- Vu l'arrêté n°2021/2586 du 24 septembre 2021, portant délégation de signature à Madame Florence DABIN,
- Vu l'arrêté n° 2021/ ♣₹ du 5 octobre 2021, portant délégation de fonctions à Madame Florence DABIN, Adjointe,
- Considérant la nécessité, pour permettre une bonne administration de la collectivité, de donner délégation de signature aux adjoints,

### **ARRÊTE**

Article 1 : L'arrêté n°2021/2586 du 24 septembre 2021, portant délégation de signature à Madame Florence DABIN, est abrogé.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Maire et du Premier Adjoint, délégation est donnée à Madame Florence DABIN, Adjointe, à l'effet de signer les arrêtés relatifs à l'admission des personnes en soins psychiatriques.

Article 3 : Le présent arrêté prendra effet à compter de la date à laquelle il revêt le caractère exécutoire.

Accusé de réception en préfecture 049-214900995-20211005-2021-2736-Al Date de télétransmission : 05/10/2021 Date de réception préfecture : 05/10/2021 Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux, qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

ansoule

Gilles BOURDOULEIX Maire de Cholet Président de l'Agglomération du Choletais Député honoraire

Notifié le : 5 Gchebre 2027

Accusé de réception en préfecture 049-214900995-20211005-2021-2736-Al Date de télétransmission : 05/10/2021 Date de réception préfecture : 05/10/2021



DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET DES AFFAIRES JURIDIQUES Service Assemblées-Affaires Générales

N/réf : AP/AD 2021

Objet : Délégation de signature

Adjoint - Monsieur Patrice BRAULT

PJ: tableau du Conseil Municipal

## ARRÊTÉ n° 2021/ 2737

Le Maire de Cholet.

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-18,
- Vu le code de la santé publique et notamment son article L. 3213-2 relatif aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge,
- Vu l'arrêté n°2021/2589 du 24 septembre 2021, portant délégation de signature à Monsieur Patrice BRAULT.
- Vu l'arrêté n° 2021/. 23 25 du 5 octobre 2021, portant délégation de fonctions à Monsieur Patrice BRAULT, Adjoint,
- Considérant la nécessité, pour permettre une bonne administration de la collectivité, de donner délégation de signature aux adjoints,

#### ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n°2021/2589 du 24 septembre 2021, portant délégation de signature à Monsieur Patrice BRAULT, est abrogé.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Maire et des Adjoints de rang supérieur, pris dans l'ordre du tableau, délégation est donnée à Monsieur Patrice BRAULT, Adjoint, à l'effet de signer les arrêtés relatifs à l'admission des personnes en soins psychiatriques.

Article 3 : Le présent arrêté prendra effet à compter de la date à laquelle il revêt le caractère exécutoire.

Accusé de réception en préfecture 049-214900995-20211005-2021-2737-Al Date de télétransmission : 05/10/2021 Date de réception préfecture : 05/10/2021 Article 4: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mols à compter de son affichage. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux, qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

Gilles BOURDOULEIX

Maire de Cholet
Président de l'Agglomération du Choletais
Député honoraire

Notifié le: 5 ochherson

Accusé de réception en préfecture 049-214900995-20211005-2021-2737-Al Date de télétransmission : 05/10/2021 Date de réception préfecture : 05/10/2021



DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

Service Assemblées-Affaires Générales

N/ref : AP/AD 2021

Objet : Délégation de signature

Adjointe - Madame Isabelle LEROY

PJ : tableau du Conseil Municipal

# ARRÊTÉ n° 2021/2738

Le Maire de Cholet,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-18,
- Vu le code de la santé publique et notamment son article L. 3213-2 relatif aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge,
- Vu l'arrêté n°2021/2582 du 24 septembre 2021, portant délégation de signature à Madame Isabelle LEROY,
- Vu l'arrêté n° 2021/.23.26. du 5 octobre 2021, portant délégation de fonctions à Madame Isabelle LEROY, Adjointe,
- Considérant la nécessité, pour permettre une bonne administration de la collectivité, de donner délégation de signature aux adjoints,

#### ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n°2021/2582 du 24 septembre 2021, portant délégation de signature à Madame Isabelle LEROY, est abrogé.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Maire et des Adjoints de rang supérieur, pris dans l'ordre du tableau, délégation est donnée à Madame Isabelle LEROY, Adjointe, à l'effet de signer les arrêtés relatifs à l'admission des personnes en soins psychiatriques.

Article 3 : Le présent arrêté prendra effet à compter de la date à laquelle il revêt le caractère exécutoire.

Accusé de réception en préfecture 049-214900995-20211005-2021-2738-Al Date de télétransmission : 05/10/2021 Date de réception préfecture : 05/10/2021

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux, qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

Gilles BOURDOULEIX

Maire de Cholet

Président de l'Agglomération du Choletais

Député honoraire

Notifiéle: Sochobne 2021.

Accusé de réception en préfecture 049-214900995-20211005-2021-2738-Al Date de télétransmission : 05/10/2021 Date de réception préfecture : 05/10/2021



DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET DES AFFAIRES JURIDIQUES Service Assemblées-Affaires Générales

N/réf : AP/AD 2021

Objet : Délégation de signature

Adjoint - Monsleur Frédéric PAVAGEAU

PJ: tableau du Conseil Municipal

# ARRÊTÉ n° 2021/ 2739

Le Maire de Cholet.

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-18,
- Vu le code de la santé publique et notamment son article L. 3213-2 relatif aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge,
- Vu l'arrêté n°2021/2584 du 24 septembre 2021, portant délégation de signature à Monsieur Frédéric PAVAGEAU,
- Vu l'arrêté n° 2021/. 2323 du 5 octobre 2021, portant délégation de fonctions à Monsieur Frédéric PAVAGEAU, Adjoint,
- Considérant la nécessité, pour permettre une bonne administration de la collectivité, de donner délégation de signature aux adjoints,

### ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n°2021/2584 du 24 septembre 2021, portant délégation de signature à Monsieur Frédéric PAVAGEAU, est abrogé.

Article 2 : Délégation est donnée à Monsieur Frédéric PAVAGEAU, Adjoint, à l'effet de signer les pièces et documents se rapportant à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, des accords-cadres et de leurs avenants.

Article 3 : Délégation est donnée à Monsieur Frédéric PAVAGEAU, Adjoint, à l'effet de signer les pièces et documents se rapportant à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des concessions relevant de la réglementation de la commande publique.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Maire et des Adjoints de rang supérieur, pris dans l'ordre du tableau, délégation est donnée à Monsieur Frédéric PAVAGEAU, Adjoint, à l'effet de signer les arrêtés relatifs à l'admission d'une personne en soins psychiatriques.

Article 5 : Le présent arrêté prendra effet à compter de la date à laquelle il revêt le caractère exécutoire.

Accusé de réception en préfecture 049-214900995-20211005-2021-2739-Al Date de télétransmission : 05/10/2021 Date de réception préfecture : 05/10/2021 Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux, qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

an male

Gilles BOURDOULEIX
Maire de Cholet
Président de l'Agglomération du Choletais
Député honoraire

Notifié le: 5 octobre 2021

Accusé de réception en préfecture 049-214900995-20211005-2021-2739-Al Date de télétransmission : 05/10/2021 Date de réception préfecture : 05/10/2021



DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET DES AFFAIRES JURIDIQUES Service Assemblées-Affaires Générales

N/réf : AP/AD 2021

Objet : Délégation de signature

Adjointe - Madame Natacha POUPET-BOURDOULEIX

PJ: tableau du Conseil Municipal

# ARRÊTÉ n° 2021/2740

Le Maire de Cholet.

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-18,
- Vu le code de la santé publique et notamment son article L. 3213-2 relatif aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge,
- Vu l'arrêté n°2021/2602 du 24 septembre 2021, portant délégation de signature à Madame Natacha POUPET-BOURDOULEIX,
- Vu l'arrêté n° 2021/25:23 du 5 octobre 2021, portant délégation de fonctions à Madame Natacha POUPET-BOURDOULEIX, 6ème Adjointe,
- Considérant la nécessité, pour permettre une bonne administration de la collectivité, de donner délégation de signature aux adjoints,

#### ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n°2021/2602 du 24 septembre 2021, portant délégation de signature à Madame Natacha POUPET-BOURDOULEIX, est abrogé.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Maire et des Adjoints de rang supérieur, pris dans l'ordre du tableau, délégation est donnée à Madame Natacha POUPET-BOURDOULEIX, Adjointe, à l'effet de signer les arrêtés relatifs à l'admission des personnes en soins psychiatriques.

Article 3 : Le présent arrêté prendra effet à compter de la date à laquelle il revêt le caractère exécutoire.

Accusé de réception en préfecture 049-214900995-20211005-2021-2740-Al Date de télétransmission : 05/10/2021 Date de réception préfecture : 05/10/2021 Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mols à compter de son affichage. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux, qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

Gilles BOURDOULEIX
Maire de Cholet
Président de l'Agglomération du Choletais

Député honoraire

Notifié le :

Accusé de réception en préfecture 049-214900995-20211005-2021-2740-Al Date de télétransmission : 05/10/2021 Date de réception préfecture : 05/10/2021



DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET DES AFFAIRES JURIDIQUES Service Assemblées-Affaires Générales

N/réf : AP/AD 2021

Objet : Délégation de signature

Adjoint - Monsieur Olivier BAGUENARD

PJ: tableau du Conseil Municipal

ARRÊTÉ n° 2021/ 27 ረ \

Le Maire de Cholet.

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-18,
- Vu le code de la santé publique, et notamment son article L. 3213-2 relatif aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge,
- Vu l'arrêté n°2021/2596 du 24 septembre 2021 portant délégation de signature à Monsieur Olivier BAGUENARD,
- Considérant la nécessité, pour permettre une bonne administration de la collectivité, de donner délégation de signature aux adjoints,

#### **ARRÊTE**

Article 1 : L'arrêté n°2021/2596 du 24 septembre 2021 portant délégation de signature à Monsieur Olivier BAGUENARD, est abrogé.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Maire et des Adjoints de rang supérieur, pris dans l'ordre du tableau, délégation est donnée à Monsieur Olivier BAGUENARD, Adjoint, à l'effet de signer les arrêtés relatifs à l'admission des personnes en soins psychiatriques.

Article 3 : Le présent arrêté prendra effet à compter de la date à laquelle il revêt le caractère exécutoire.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux, qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

Gilles BOURDOULEIX
Maire de Cholet

Président de l'Agglomération du Cholatais

Député 1049-21,990,995-20211005-2021-2741-Al Date de réception préfecture : 05/10/2021

Notifié le:



DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET DES AFFAIRES JURIDIQUES Service Assemblées — Affaires Générales

N/réf : AP/AD 2021

Objet : Délégation de fonctions

Consellère municipale - Madame Patricia HERVOUET

## ARRÊTÉ n° 2021/2342

Le Maire de Cholet,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-18 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et conseillers municipaux,
- Vu le code du cinéma et de l'image animée, et notamment son article L. 212-6-2,
- Vu le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et notamment ses articles 5 et 6.
- Vu le procès-verbal en date du 24 septembre 2021, portant installation de Madame Patricia HERVOUET, en qualité de conseillère municipale,
- Vu l'arrêté n°2021/2561 du 24 septembre 2021 portant délégation de fonctions à Madame Patricia HERVOUET,
- Considérant l'intérêt de déléguer des attributions aux conseillers municipaux pour la bonne administration de la collectivité,

#### ARRÊTE

Article 1 : l'arrêté n°2021/2561 en date du 24 septembre 2021 portant délégation de fonctions à Madame Patricia HERVOUET est abrogé.

Article 2 : Madame Patricia HERVOUET, conseillère municipale, est déléguée pour exercer les fonctions en matière de :

- Commerce Équilibre commercial des quartiers Artisanat :
- Articulation entre les commerces de centre-ville et les commerces de périphérie,
- Animations commerciales et de quartiers,
- Réglementation commerciale (liquidations, soldes, ouvertures dominicales),
- Actions de soutien au profit des artisans et commerçants,
- Relations avec les commerçants pour le développement des animations liées à leurs activités.

Article 3 : Madame Patricia HERVOUET est désignée pour représenter Monsieur le Maire au sein de la Commission Départementale d'Aménagement Cinématographique (CDACi).

Article 4 : Lorsqu'il se trouve en situation de conflit d'interité de la présente délégation en informe Monsieur le Maire par écrit, en précédent de la présente délégation en informe Monsieur le Maire par écrit, en précédent de la précéde

Un arrêté de Monsieur le Maire détermine en conséquence les questions pour lesquelles la personne intéressée doit s'abstenir d'exercer ses compétences.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Patricia HERVOUET, conseillère municipale, délégation est donnée, dans l'ordre du tableau, à l'effet de signature des pièces et documents dans les matières susmentionnées.

Article 6 : Le présent arrêté prend effet à compter de la date à laquelle il a revêtu le caractère exécutoire.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux, qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

Gilles BOURDOULEIX

Maire de Cholet

Président de l'Agglomération du Choletais Député honoraire

Notifié le :

5110/2021

Accusé de réception en préfecture 049-214900995-20211005-2021-2742-AR Date de télétransmission : 05/10/2021 Date de réception préfecture : 05/10/2021



DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET DES AFFAIRES JURIDIQUES Service Assemblées-Affaires Générales

N/réf : AP/AD 2021

Objet : Délégation de signature

Adjointe - Madame Laurence TEXEREAU

PJ: tableau du Consell Municipal

# ARRÊTÉ n° 2021/2743

Le Maire de Cholet,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18,
- Vu le code de la santé publique et notamment son article L. 3213-2 relatif aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge,
- Vu l'arrêté n°2021/2592 du 24 septembre 2021, portant délégation de signature à Madame Laurence TEXEREAU,
- Vu l'arrêté n° 2021/2330. du 5 octobre 2021, portant délégation de fonctions à Madame Laurence TEXEREAU, Adjointe,
- Considérant la nécessité, pour permettre une bonne administration de la collectivité, de donner délégation de signature aux adjoints,

#### ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n°2021/2592 du 24 septembre 2021, portant délégation de signature à Madame Laurence TEXEREAU est abrogé.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Maire et des Adjoints de rang supérieur, pris dans l'ordre du tableau, délégation est donnée à Madame Laurence TEXEREAU, Adjointe, à l'effet de signer les arrêtés relatifs à l'admission des personnes en soins psychiatriques.

Article 3 : Le présent arrêté prendra effet à compter de la date à laquelle il revêt le caractère exécutoire.

Accusé de réception en préfecture 049-214900995-20211005-2021-2743-Al Date de télétransmission : 05/10/2021 Date de réception préfecture : 05/10/2021 Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mols à compter de son affichage. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Cette démarche\_prolonge le délai de recours contentieux, qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

Gilles BOURDOULEIX

Maire de Cholet
Président de l'Agglomération du Choletais
Député honoraire

Notifié le : S. No. 21

Accusé de réception en préfecture 049-214900995-20211005-2021-2743-Al Date de télétransmission : 05/10/2021 Date de réception préfecture : 05/10/2021



DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

Service Assemblées-Affaires Générales

N/réf : AP/AD 2021

Objet : Délégation de signature

Adjoint - Monsieur Florent BARRE

PJ: tableau du Consell Municipal

# ARRÊTÉ n° 2021/2744

Le Maire de Cholet.

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-18,
- Vu le code de la santé publique et notamment son article L. 3213-2 relatif aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge,
- Vu l'arrêté n°2021/2601 du 24 septembre 2021, portant délégation de signature à Monsieur Florent BARRE,
- Vu l'arrêté n° 2021/.233. du 5 octobre 2021, portant délégation de fonctions à Monsieur Florent BARRE, Adjoint,
- Considérant la nécessité, pour permettre une bonne administration de la collectivité, de donner délégation de signature aux adjoints,

#### ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n°2021/2601 du 24 septembre 2021, portant délégation de signature à Monsieur Florent BARRE, est abrogé.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Maire et des Adjoints de rang supérieur, pris dans l'ordre du tableau, délégation est donnée à Monsieur Florent BARRE, Adjoint, à l'effet de signer les arrêtés relatifs à l'admission des personnes en soins psychiatriques.

Article 3 : Le présent arrêté prendra effet à compter de la date à laquelle il revêt le caractère exécutoire.

Accusé de réception en préfecture 049-214900995-20211005-2021-2744-Al Date de télétransmission : 05/10/2021 Date de réception préfecture : 05/10/2021 Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux, qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

ansvely

Gilles BOURDOULEIX
Maire de Cholet
Président de l'Agglomération du Choletais
Député honoraire

Notifié le : le 5 octobre 2021

Accusé de réception en préfecture 049-214900995-20211005-2021-2744-Al Date de télétransmission : 05/10/2021 Date de réception préfecture : 05/10/2021



Le - 5 OCT. 2021

DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET DES AFFAIRES JURIDIQUES Service Assemblées-Affaires Générales

N/réf : AP/AD 2021

Objet : Délégation de signature Adjointe -- Madame Annick JEANNETEAU

PJ: tableau du Conseil Municipal

# ARRÊTÉ n° 2021/2745

Le Maire de Cholet.

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-18,
- Vu le code de la santé publique et notamment son article L. 3213-2 relatif aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge,
- Vu l'arrêté n°2021/2598 du 24 septembre 2021, portant délégation de signature à Madame Annick JEANNETEAU.
- Vu l'arrêté n° 2021/2 32 du 5 octobre 2021, portant délégation de fonctions à Madame Annick JEANNETEAU, Adjointe,
- Considérant la nécessité, pour permettre une bonne administration de la collectivité, de donner délégation de signature aux adjoints,

#### ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n°2021/2598 du 24 septembre 2021, portant délégation de signature à Madame Annick JEANNETEAU, est abrogé.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Maire et des Adjoints de rang supérieur, pris dans l'ordre du tableau, délégation est donnée à Madame Annick JEANNETEAU, Adjointe, à l'effet de signer les arrêtés relatifs à l'admission des personnes en soins psychiatriques.

Article 3 : Le présent arrêté prendra effet à compter de la date à laquelle il revêt le caractère exécutoire.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Cette démarche prolonge le délai de recours conténtieux, qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

Gilles BOURDOULEIX

Maire de Cholet Président de l'Agglomération du Choletais

Député honoraire

Notifié le : 1/10/2)

Accusé de réception en préfecture 049-214900995-20211005-2021-2745-Al Date de télétransmission : 05/10/2021 Date de réception préfecture : 05/10/2021



Le - 5 OCT. 2021

DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET DES AFFAIRES JURIDIQUES Service Assemblées-Affaires Générales

N/réf : AP/AD 2021

Objet : Délégation de signature

Adjoint - Monsleur François DEBREUIL

PJ: tableau du Conseil Municipal

# ARRÊTÉ nº 2021/ 2746

Le Maire de Cholet,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-18,
- Vu le code de la santé publique et notamment son article L. 3213-2 relatif aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge,
- Vu l'arrêté n°2021/2603 du 24 septembre 2021, portant délégation de signature à Monsieur François DEBREUIL,
- Vu l'arrêté n° 2021/.2333. du 5 octobre 2021, portant délégation de fonctions à Monsieur François DEBREUIL, Adjoint,
- Considérant la nécessité, pour permettre une bonne administration de la collectivité, de donner délégation de signature aux adjoints,

#### ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n°2021/2603 du 24 septembre 2021, portant délégation de signature à Monsieur François DEBREUIL, est abrogé.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Maire et des Adjoints de rang supérieur, pris dans l'ordre du tableau, délégation est donnée à Monsieur François DEBREUIL, Adjoint, à l'effet de signer les arrêtés relatifs à l'admission des personnes en soins psychiatriques.

Article 3 : Le présent arrêté prendra effet à compter de la date à laquelle il revêt le caractère exécutoire.

Accusé de réception en préfecture 049-214900995-20211005-2021-2746-Al Date de télétransmission : 05/10/2021 Date de réception préfecture : 05/10/2021 Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux, qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

Gilles BOURDOULEIX

Maire de Cholet

Président de l'Agglomération du Choletais

Député honoraire

Notifié le : 05 /10/2021

Accusé de réception en préfecture 049-214900995-20211005-2021-2746-Al Date de télétransmission : 05/10/2021 Date de réception préfecture : 05/10/2021



Le -5 OCT. 2021

DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

Service Assemblées-Affaires Générales

N/réf : AP/AD 2021

Objet : Délégation de signature Adjointe - Madame Élisabeth HAQUET

PJ: tableau du Conseil Municipal

# ARRÊTÉ n° 2021/ シブム子

Le Maire de Cholet,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-18,
- Vu le code de la santé publique et notamment son article L. 3213-2 relatif aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge,
- Vu l'arrêté n°2021/2605 du 24 septembre 2021, portant délégation de signature à Madame Élisabeth HAQUET.
- Vu l'arrêté n° 2021/.2334. du 5 octobre 2021, portant délégation de fonctions à Madame Élisabeth HAQUET, Adjointe,
- Considérant la nécessité, pour permettre une bonne administration de la collectivité. de donner délégation de signature aux adjoints,

### **ARRÊTE**

Article 1 : L'arrêté n°2021/2605 du 24 septembre 2021, portant délégation de signature à Madame Élisabeth HAQUET, est abrogé.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Maire et des Adjoints de rang supérieur, pris dans l'ordre du tableau, délégation est donnée à Madame Élisabeth HAQUET, Adjointe, à l'effet de signer les arrêtés relatifs à l'admission des personnes en soins psychiatriques.

Article 3 : Le présent arrêté prendra effet à compter de la date à laquelle il revêt le caractère exécutoire.

> Accusé de réception en préfecture 049-214900995-20211005-2021-2747-AI Date de télétransmission : 05/10/2021 Date de réception préfecture : 05/10/2021

Article 4: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux, qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

Gilles BOURDOULEIX

Maire de Cholet

Président de l'Agglomération du Choletais

Député honoraire

Notifié le

05.10.2021



Le

1 1 OCT. 2021

DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

Service Assemblées - Affaires Générales

N/réf : AA/AP 2021

Objet : Office Municipal du Sport (OMS) de Cholet Représentation du Maire, membre de droit

# ARRÊTÉ n° 2021/2303

Le Maire de Cholet,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-20.
- Vu le procès-verbal en date du 24 septembre 2021, portant installation de Monsieur Frédéric GRAVELEAU.
- Vu les statuts de l'Office Municipal du Sport de Cholet, tels que réformés le 25 mars 2021.
- Considérant qu'il convient de procéder à la désignation du représentant du Maire au sein du comité directeur de l'association Office Municipal du Sport de Cholet,

## ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Frédéric GRAVELEAU est désigné pour représenter Monsieur le Maire au sein du comité directeur de l'association Office Municipal du Sport.

Article 2 : Le présent arrêté prend effet à compter de la date à laquelle il a revêtu le caractère exécutoire.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de l'Agglomération du Choletais est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux, qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

> morell Gilles BOURDOULEIX Maire de Cholet

Président de l'Agglomération du Choletais

Député honoraire

Notifié le : De Muoi 12021

Accusé de réception en préfecture 049-214900995-20211011-2021 2807-Al Date de télétransmission : 12/10/2021 Date de réception préfecture : 12/10/2021



Le



DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

Service Assemblées - Affaires Générales

N/réf : AA/AP 2021

Objet : Représentation du Maire au sein des établissements scolaires

# ARRÊTÉ n° 2021/ 2303

Le Maire de Cholet,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-20.
- Vu le code de l'éducation, et notamment son article D. 411-1,
- Considérant qu'il convient de procéder à la désignation des représentants du Maire au sein des conseils d'écoles des établissements scolaires,

#### ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Michel VIAULT, est désigné pour représenter Monsieur le Maire au sein du Conseil de l'école La Fontaine.

Article 2 : Monsieur Rémi BARBE, est désigné pour représenter Monsieur le Maire au sein du Conseil de l'école La Moine.

Article 3 : Madame Amélie BROQUAIRE, est désignée pour représenter Monsieur le Maire au sein du Conseil de l'école Turpault.

Article 4 : Monsieur Frédéric PAVAGEAU, est désigné pour représenter Monsieur le Maire au sein du Conseil de l'école Les Richardières.

Article 5 : Monsieur Patrick PELLOQUET, est désigné pour représenter Monsieur le Maire au sein du Conseil de l'école Paradis.

Article 6 : Monsieur Frédéric GRAVELEAU, est désigné pour représenter Monsieur le Maire au sein du Conseil de l'école Saint-Exupéry.

Article 7 : Monsieur Bruno VIEVILLE, est désigné pour représenter Monsieur le Maire au sein du Conseil de l'école Anne, Charlotte et Emily Brontë.

Article 8 : Monsieur Patrice BRAULT, Adjoint, est désigné pour représenter Monsieur le Maire au sein du Conseil de l'école Buffon.

Article 9 : Madame Sylvie ROCHAIS, est désignée pour représenter Monsieur le Maire au sein du Conseil de l'école La Bruyère.

Article 10 : Monsieur Jean-François BAZIN, est désigné pour représenter Monsieur le Maire au sein du Conseil de l'école Molière.

Article 11 : Madame Patricia HERVOUET, est désignée pour teprésentes Monsieur le Maire au sein du Conseil de l'école Les Turbaudières. Date de télétransmission : 12/10/2021 Date de réception préfecture : 12/10/2021

Article 12 : Monsieur Olivier BAGUENARD, est désigné pour représenter Monsieur le Maire au sein du Conseil de l'école La Bourrie Fresnière.

Article 13 : Madame Laurence TEXEREAU, est désignée pour représenter Monsieur le Maire au sein du Conseil de l'école Chambord.

Article 14 : Madame Nathalie GODET, est désignée pour représenter Monsieur le Maire au sein du Conseil de l'école Jules Verne.

Article 15 : Madame Valérie MAUDET, est désignée pour représenter Monsieur le Maire au sein du Conseil de l'école La Chevallerie.

Article 16 : Madame Sylvie DORBEAU, est désignée pour représenter Monsieur le Maire au sein du Conseil de l'école La Girardière.

Article 17 : Monsieur Frédéric GRAVELEAU, est désigné pour représenter Monsieur le Maire au sein du Conseil de l'école Marie Curie.

Article 18 : Le présent arrêté prend effet à compter de la date à laquelle il a revêtu le caractère exécutoire.

Article 19 : Monsieur le Directeur Général des Services de l'Agglomération du Choletais est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 20 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux, qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

Gilles BOURDOULEIX

Maire de Cholet
Président de l'Agglomération du Choletais
Député honoraire

Notifié le : M/10/21

- Monsieur Michel VIAULT

- Monsieur Rémi BARBE

- Madame Amélie BROQUAIRE

Accusé de réception en préfecture 049-214900995-20211011-2021\_2808-Al Date de télétransmission : 12/10/2021 Date de réception préfecture : 12/10/2021 - Monsieur Patrick PELLOQUET

- Monsieur Frédéric GRAVELEAU

- Monsieur Bruno VIEVILLE

- Monsieur Patrice BRAULT



Monsieur Jean-François BAZIN



- Monsieur Olivier BAGUENARD

- Madame Laurence TEXEREAU

- Madame Nathalie GODET

- Madame Valérie MAUDET

- Madame Sylvie DORBEAU

Accusé de réception en préfecture 049-214900995-20211011-2021\_2808-Al Date de télétransmission : 12/10/2021 Date de réception préfecture : 12/10/2021

Laudet





DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

Service Assemblées-Affaires Générales

N/réf : AP/AD 2021

Objet : Délégation de signature

Adjointe - Madame Patricia HERVOUET

# ARRÊTÉ n° 2021/ 2 5

Le Maire de Cholet.

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-18,
- Vu le code de la santé publique et notamment son article L. 3213-2 relatif aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge.
- Vu l'arrêté n°2021/2604 du 24 septembre 2021 portant délégation de signature à Madame Patricia HERVOUET,
- Vu l'arrêté n° 2021/23/12 du 5 octobre 2021, portant délégation de fonctions à Madame Patricia HERVOUET, Adjointe,
- Considérant la nécessité, pour permettre une bonne administration de la collectivité, de donner délégation de signature aux adjoints.

### ARRÊTE

Article 1 : l'arrêté n°2021/2604 du 24 septembre 2021 portant délégation de signature à Madame Patricia HERVOUET, est abrogé.

Article 2 : en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Maire et des Adjoints de rang supérieur pris dans l'ordre du tableau, délégation est donnée à Madame Patricia HERVOUET, Adjointe, à l'effet de signer les arrêtés relatifs à l'admission des personnes en soins psychiatriques.

Article 3 : le présent arrêté prendra effet à compter de la date à laquelle il revêt le caractère exécutoire.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux, qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

> Gilles BOURDOULEIX Maire de Cholet

Député honoraire

Notifié le :

Accusé de réception en préfecture 049-214900995-20211011-DCPAJ\_2021\_2809-AI Date de télétransmission : 12/10/2021 Date de réception préfecture : 12/10/2021



Le

(1 1 OCT. 2021

DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

Service Assemblées - Affaires Générales

N/réf : AP/AD 2021

Objet : Délégation de fonctions

Adjointe - Madame Patricia HERVOUET

## ARRÊTÉ n° 2021/ 28 10

#### Le Maire de Cholet.

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-18 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et conseillers municipaux,
- Vu le code du cinéma et de l'image animée, et notamment son article L. 212-6-2,
- Vu le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et notamment ses articles 5 et 6.
- Vu le procès-verbal en date du 11 octobre 2021, portant élection de Madame Patricia HERVOUET, en qualité d'adjointe,
- Vu l'arrêté n°2021/2742 du 5 octobre 2021 portant délégation de fonctions à Madame Patricia HERVOUET,
- Considérant l'intérêt de déléguer des attributions aux conseillers municipaux pour la bonne administration de la collectivité.

#### ARRÊTE

Article 1 : l'arrêté n°2021/2742 du 5 octobre 2021 portant délégation de fonctions à Madame Patricia HERVOUET est abrogé.

Article 2 : Madame Patricia HERVOUET, adjointe, est déléguée pour exercer les fonctions en matière de :

- Commerce Équilibre commercial des quartiers Artisanat :
- Articulation entre les commerces de centre-ville et les commerces de périphérie,
- Animations commerciales et de quartiers,
- Réglementation commerciale (liquidations, soldes, ouvertures dominicales),
- Actions de soutien au profit des artisans et commercants.
- Relations avec les commerçants pour le développement des animations liées à leurs activités.

Article 3 : Madame Patricia HERVOUET est désignée pour représenter Monsieur le Maire au sein de la Commission Départementale d'Aménagement Cinématographique (CDACi).

Article 4 : Lorsqu'il se trouve en situation de conflit d'intérâts ele titulaire de la présente délégation en informe Monsieur le Maire par écrit, en par devoir lesquelles il estime ne pas devoir lesquelles lesquelles lesquelles il estime ne pas devoir lesquelles lesquell

Un arrêté de Monsieur le Maire détermine en conséquence les questions pour lesquelles la personne intéressée doit s'abstenir d'exercer ses compétences.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Patricia HERVOUET, adjointe, délégation est donnée, dans l'ordre du tableau, à l'effet de signature des pièces et documents dans les matières susmentionnées.

Article 6 : Le présent arrêté prend effet à compter de la date à laquelle il a revêtu le caractère exécutoire.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux, qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

Gilles BOURDOULEIX

Maire de Cholet

Président de l'Agglomération du Choletais Député honoraire

Notifié le : H 120 | 2021

Accusé de réception en préfecture 049-214900995-20211011-2021\_2810-Al Date de télétransmission : 12/10/2021 Date de réception préfecture : 12/10/2021



DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

Service Assemblées - Affaires Générales

N/réf : AD/VM

Objet : Paraphe des registres des actes - Délégation

Le 3 OCT. 2021

# ARRETE nº 2021/ 28/16

Le Maire de Cholet,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R. 2121-9, R. 2122-7, R. 2122-7-1 et R. 2122-8,
- Vu la circulaire interministérielle n°IOCB1032174C du 14 décembre 2010 relative à la tenue des registres des communes et de certains de leurs groupements,
- Vu la délibération n°1-2 du Conseil Municipal en date du 11 décembre 2017 approuvant la création de services communs et de mutualisation entre la Ville de Cholet et l'Agglomération du Choletais,
- Vu la convention de mutualisation entre la Ville de Cholet et l'Agglomération du Choletais signée le 13 février 2018, et ses avenants,
- Vu le contrat de travail n°RH2019-1927 et ses avenants portant recrutement de Madame Alison PAPINEAU en qualité de Chef de Service Assemblées Affaires Générales, à compter du 1er septembre 2019,
- Considérant qu'il convient de parapher les registres des délibérations du Conseil Municipal, des décisions de Monsieur le Maire prises par délégation du Conseil Municipal et des arrêtés de Monsieur le Maire,
- Considérant l'intérêt, pour la bonne administration de la Ville, de déléguer cette mission au Chef de Service Assemblées Affaires Générales,

#### ARRETE

Article 1 : En l'absence ou en cas d'empêchement des Adjoints, délégation est donnée à Madame Alison PAPINEAU, Chef de Service Assemblées - Affaires Générales, pour parapher l'ensemble des documents suivants :

- Registres des délibérations du Conseil Municipal,
- Registres des décisions de Monsieur le Maire, prises par délégation du Conseil Municipal,
- Registres des arrêtés de Monsieur le Maire.

Accusé de réception en préfecture 049-214900995-20211013-2021\_2816-Al Date de télétransmission : 13/10/2021 Date de réception préfecture : 13/10/2021 Article 2 : Le présent arrêté prendra effet à compter de la date à laquelle il revêt le caractère exécutoire.

Article 3 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Cholet.

Article 4 : Le présent arrêté peut fait l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux, qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

Gilles BOURDOULEIX
Maire de Cholet
Président de l'Agglomération du Choletais
Député honoraire

Notifié le :

à Madame Alison PAPINEAU

Accusé de réception en préfecture 049-214900995-20211013-2021 2816-Al Date de télétransmission : 13/10/2021 Date de réception préfecture : 13/10/2021



Le

1 3 OCT. 2021

DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

Service Assemblées - Affaires Générales

N/réf : AD/VM

Objet : Délégation de signature - Cartes grises

# ARRETE nº 2021/ 2817-

Le Maire de Cholet.

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-19,
- Vu la délibération n°1-2 du Conseil Municipal en date du 11 décembre 2017 approuvant la création de services communs et de mutualisation entre la Ville de Cholet et l'Agglomération du Choletais,
- Vu la convention de mutualisation entre la Ville de Cholet et l'Agglomération du Choletais signée le 13 février 2018, et ses avenants,
- Considérant que Monsieur Samuel VIAU occupe les fonctions de Chef de Service Voirie/Garage,
- Considérant l'intérêt, pour la bonne administration de la Ville, de déléguer la signature de tout document relatif à une cession de véhicules ou à la réception de véhicules dans le cadre d'une acquisition,

## ARRETE

Article 1 : Délégation est donnée à Monsieur Samuel VIAU, Chef de Service Voirie/Garage, à l'effet de signer tout document relatif à une cession de véhicule ou à la réception de véhicule dans le cadre d'une acquisition.

Article 2 : Le présent arrêté prendra effet à compter de la date à laquelle il revêt le caractère exécutoire.

Article 3 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Cholet.

Accusé de réception en préfecture 049-214900995-20211013-2021\_2817-Al Date de télétransmission : 13/10/2021 Date de réception préfecture : 13/10/2021 Article 4 : Le présent arrêté peut fait l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux, qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

Gilles BOURDOULEIX Maire de Cholet

Président de l'Agglomération du Choletais Député honoraire

Notifié le :

à Monsieur Samuel VIAU

Accusé de réception en préfecture 049-214900995-20211013-2021\_2817-Al Date de télétransmission : 13/10/2021 Date de réception préfecture : 13/10/2021



DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

N/réf: AD/VM

Objet: Délégation de signature Sophie BOUCHET-GASNIER/Sarah BLONDEAU-CHEVALLIER

### ARRETE n° 2021/ 25/8

1 3 OCT. 2021

Le Maire de Cholet, Président de l'Agglomération du Choletais,

Le

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-19,
- Vu les qualités respectives de Directeur Général Adjoint des Services et de Chef de Service de Mesdames Sophie BOUCHET-GASNIER et Sarah BLONDEAU-CHEVALLIER,
- Vu la délibération n°1-2 du Conseil Municipal en date du 11 décembre 2017 approuvant la création de services communs et de mutualisation entre la Ville de Cholet et l'Agglomération du Choletais,
- Vu la convention de mutualisation entre la Ville de Cholet et l'Agglomération du Choletais signée le 13 février 2018, et ses avenants.
- Considérant qu'il convient, pour la bonne administration de la Ville, de mettre en œuvre une délégation de signature dans le cadre des procédures d'instruction des autorisations d'urbanisme.

### ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Sarah BLONDEAU-CHEVALLIER, et en son absence, à Madame Sophie BOUCHET-GASNIER pour signer tout document:

- informant les pétitionnaires d'une majoration du délai d'instruction,
- sollicitant des pièces complémentaires.

dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Article 2 : Le présent arrêté prend effet à compter de la date à laquelle il revêt le caractère exécutoire.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé et de son dépôt simultané en Sous-Préfecture.

Accusé de réception en préfecture 049-214900995-20211013-2021\_2818-Al Date de télétransmission : 13/10/2021 Date de réception préfecture : 13/10/2021

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmis en Sous-Préfecture.

Gilles BOURDOULEIX
Maire de Cholet

Président de l'Agglomération du Choletais Député honoraire

Notifié le :

Madame Sarah BLONDEAU-CHEVALLIER

Madame Sophie BOUCHET-GASNIER

Accusé de réception en préfecture 049-214900995-20211013-2021\_2818-Al Date de télétransmission : 13/10/2021 Date de réception préfecture : 13/10/2021



Le 19 OCT. 2021

### **DIRECTION DE LA VOIRIE ET DES ESPACES PUBLICS**

Service Gestion de la Voirie et des Espaces Publics

N/réf: GB/RK

Objet : Autorisation de stationnement

Année 2021

# ARRETE n° 2021 / 2870

Le Maire de Cholet, Président de l'Agglomération du Choletais,

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,
- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et suivants,
- Vu le code de la voirie routière, et notamment ses articles L. 113-2, L. 115-1, L. 141-10 et suivants, et R. 141-13 et suivants,
- Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L. 2122-1 à L. 2122-4 et L. 3111-1,
- Vu le code pénal, et notamment son article R. 610-5.
- Vu le code de l'urbanisme notamment ses articles L. 421-1 à L. 421-8,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment son livre l
   8<sup>ème</sup> partie sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,
- Vu la décision n° 2020 / 240 du Conseil Municipal du 23 novembre 2020, reçue par le Sous-Préfet le 23 novembre 2020, relative aux tarifs municipaux 2021,

Considérant la demande en date du 4 octobre 2021, par laquelle l'entreprise **LEFORT CONSTRUCTION** domiciliée ZA la Charte Bouchère, 49360 YZERNAY,

sollicite la délivrance d'une autorisation annuelle de stationnement pour un véhicule pour ses interventions de travaux sur la Ville de Cholet,

### **ARRETE**

Article 1 : A compter du 11 octobre 2021, l'entreprise LEFORT CONSTRUCTION, bénéficie d'une autorisation de stationnement sur le domaine public pour le véhicule immatriculé CJ-644-BF à l'occasion de ses interventions.

.../...

La présente autorisation est, toutefois, délivrée à titre précaire et révocable. Il peut y être mis fin à tout moment pour des motifs de sécurité des usagers.

La présente autorisation présente un caractère strictement personnel. Elle ne peut faire l'objet d'une cession ou d'une transmission sans accord express du Maire.

Cette autorisation n'entre pas dans le cadre de l'utilisation des arrêts-minutes.

Article 2 : La présente autorisation est délivrée jusqu'au 15 janvier 2022 reconduite annuellement automatiquement, sauf dénonciation par le bénéficiaire et la Collectivité.

Article 3: Le stationnement est autorisé sur tout emplacement payant, hors parc en enclos et parking en ouvrage, ou en zone non payante sur les emplacements matérialisés dans le respect du code de la route. Le bénéficiaire devra prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité publique et ne pas gêner la circulation, tant des piétons que des véhicules.

Article 4 : Le bénéficiaire demeurera responsable de toutes détériorations causées du fait de la présence de son véhicule et de son activité sur le domaine public communal, ainsi que tout dommage qui serait causé aux tiers du fait de la présence de son véhicule et de son activité sur le domaine public.

Article 5 : La vignette fournie dans le cadre de cette autorisation permanente de stationnement devra être affichée à l'intérieur du véhicule, contre le pare-brise. À défaut de cet affichage, le bénéficiaire se verra systématiquement verbalisé par les agents de la Police Municipale suivant la réglementation en vigueur.

**Article 6**: Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément aux lois.

**Article 7** : Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Cholet, Monsieur le Directeur de la Voirie et des Espaces Publics sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Patrice BRAULT

Le Maire
Par délégation l'Adjoint
en charge de la Réglementation



Le 1 9 OCT. 2021

#### **DIRECTION DE LA VOIRIE ET DES ESPACES PUBLICS**

Service Gestion de la Voirie et des Espaces Publics

N/réf: GB/RK

Objet : Autorisation de stationnement

Année 2021

# ARRETE n° 2021 / 187/

Le Maire de Cholet, Président de l'Agglomération du Choletais,

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,
- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et suivants,
- Vu le code de la voirie routière, et notamment ses articles L. 113-2, L. 115-1, L. 141-10 et suivants, et R. 141-13 et suivants,
- Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L. 2122-1 à L. 2122-4 et L. 3111-1,
- Vu le code pénal, et notamment son article R. 610-5,
- Vu le code de l'urbanisme notamment ses articles L. 421-1 à L. 421-8,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment son livre l 8<sup>ème</sup> partie sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié.
- Vu la décision n° 2020 / 240 du Conseil Municipal du 23 novembre 2020, reçue par le Sous-Préfet le 23 novembre 2020, relative aux tarifs municipaux 2021,
- Considérant la demande en date du 1er octobre 2021, par laquelle LE CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE,

sollicite la délivrance d'une autorisation annuelle de stationnement pour un véhicule pour ses interventions sur la Ville de Cholet,

#### **ARRETE**

Article 1 : A compter du 1er octobre 2021, le Service "ADOMI FACIL" de l'Agglomération du Choletais, bénéficie d'une autorisation de stationnement sur le domaine public pour le véhicule immatriculé AQ-699-NY à l'occasion de ses interventions.

 $M_{\rm col}$ 

La présente autorisation est, toutefois, délivrée à titre précaire et révocable. Il peut y être mis fin à tout moment pour des motifs de sécurité des usagers.

La présente autorisation présente un caractère strictement personnel. Elle ne peut faire l'objet d'une cession ou d'une transmission sans accord express du Maire.

Cette autorisation n'entre pas dans le cadre de l'utilisation des arrêts-minutes.

Article 2 : La présente autorisation est délivrée jusqu'au 15 janvier 2022 reconduite annuellement automatiquement, sauf dénonciation par le bénéficiaire et la Collectivité.

Article 3 : Le stationnement est autorisé sur TOUTE ZONE PAYANTE hors parc en enclos et parking en ouvrage, sachant que le bénéficiaire devra prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité publique et ne pas gêner la circulation, tant des piétons que des véhicules.

Article 4 : Le bénéficiaire demeurera responsable de toutes détériorations causées du fait de la présence de son véhicule et de son activité sur le domaine public communal, ainsi que tout dommage qui serait causé aux tiers du fait de la présence de son véhicule et de son activité sur le domaine public.

Article 5 : La vignette fournie dans le cadre de cette autorisation permanente de stationnement devra être affichée à l'intérieur du véhicule, contre le pare-brise. A défaut de cet affichage, le bénéficiaire se verra systématiquement verbalisé par les agents de la Police Municipale suivant la réglementation en vigueur.

Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément aux lois.

Article 7 : Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Cholet, Monsieur le Directeur de la Voirie et des Espaces Publics sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

? ( ) will

Par délégation l'Adjoint en charge de la Réglementation

Patrice BRAULT



Le 19 OCT. 2021

### DIRECTION DE LA VOIRIE ET DES ESPACES PUBLICS

Service Gestion de la Voirie et des Espaces Publics

N/réf: GB/RK

Objet : Autorisation de stationnement

Année 2021

## ARRETE n° 2021 / 2879

Le Maire de Cholet, Président de l'Agglomération du Choletais,

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,
- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et suivants,
- Vu le code de la voirie routière, et notamment ses articles L. 113-2, L. 115-1, L. 141-10 et suivants, et R. 141-13 et suivants,
- Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L. 2122-1 à L. 2122-4 et L. 3111-1,
- Vu le code pénal, et notamment son article R. 610-5,
- Vu le code de l'urbanisme notamment ses articles L. 421-1 à L. 421-8,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment son livre l 8<sup>ème</sup> partie sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,
- Vu la décision n° 2020 / 240 du Conseil Municipal du 23 novembre 2020, reçue par le Sous-Préfet le 23 novembre 2020, relative aux tarifs municipaux 2021,
- Considérant la demande en date du 13 octobre 2021, par laquelle LA DIRECTION DE L'ÉDUCATION,

sollicite la délivrance d'une autorisation annuelle de stationnement pour un véhicule pour ses interventions sur la Ville de Cholet,

#### **ARRETE**

Article 1 : A compter du 15 octobre 2021, le Service Scolaire de la Ville de Cholet, bénéficie d'une autorisation de stationnement sur le domaine public pour le véhicule immatriculé AK-946-SH à l'occasion de ses interventions.

.../...

La présente autorisation est, toutefois, délivrée à titre précaire et révocable. Il peut y être mis fin à tout moment pour des motifs de sécurité des usagers.

La présente autorisation présente un caractère strictement personnel. Elle ne peut faire l'objet d'une cession ou d'une transmission sans accord express du Maire.

Cette autorisation n'entre pas dans le cadre de l'utilisation des arrêts-minutes.

Article 2 : La présente autorisation est délivrée jusqu'au 15 janvier 2022 reconduite annuellement automatiquement, sauf dénonciation par le bénéficiaire et la Collectivité.

Article 3 : Le stationnement est autorisé sur Parking de la Conciergerie – Hôtel de Ville - et Parking Saint Pierre hors parc en enclos et parking en ouvrage, sachant que le bénéficiaire devra prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité publique et ne pas gêner la circulation, tant des piétons que des véhicules.

Article 4 : Le bénéficiaire demeurera responsable de toutes détériorations causées du fait de la présence de son véhicule et de son activité sur le domaine public communal, ainsi que tout dommage qui serait causé aux tiers du fait de la présence de son véhicule et de son activité sur le domaine public.

**Article 5**: La vignette fournie dans le cadre de cette autorisation permanente de stationnement devra être affichée à l'intérieur du véhicule, contre le pare-brise. A défaut de cet affichage, le bénéficiaire se verra systématiquement verbalisé par les agents de la Police Municipale suivant la réglementation en vigueur.

Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément aux lois.

Article 7 : Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Cholet, Monsieur le Directeur de la Voirie et des Espaces Publics sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

Par délègation l'Adjoint en charge de la Réglementation

Patrice BRAULT



Le 19 OCT. 2021

## **DIRECTION DE LA VOIRIE ET DES ESPACES PUBLICS**

Service Gestion de la Voirie et des Espaces Publics

N/réf: GB/RK

Objet : Autorisation de stationnement

Année 2021

# ARRETE n° 2021 / 2873

Le Maire de Cholet, Président de l'Agglomération du Choletais,

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,
- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et suivants,
- Vu le code de la voirie routière, et notamment ses articles L. 113-2, L. 115-1, L. 141-10 et suivants, et R. 141-13 et suivants,
- Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L. 2122-1 à L. 2122-4 et L. 3111-1,
- Vu le code pénal, et notamment son article R. 610-5,
- Vu le code de l'urbanisme notamment ses articles L. 421-1 à L. 421-8,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment son livre l 8<sup>ème</sup> partie sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,
- Vu la décision n° 2020 / 240 du Conseil Municipal du 23 novembre 2020, reçue par le Sous-Préfet le 23 novembre 2020, relative aux tarifs municipaux 2021,
- Considérant la demande en date du 13 octobre 2021, par laquelle LA DIRECTION DE L'ÉDUCATION,

sollicite la délivrance d'une autorisation annuelle de stationnement pour un véhicule pour ses interventions sur la Ville de Cholet,

#### **ARRETE**

Article 1 : A compter du 15 octobre 2021, le Service Scolaire de la Ville de Cholet, bénéficie d'une autorisation de stationnement sur le domaine public pour le véhicule immatriculé CD-955-PZ à l'occasion de ses interventions.

.../...

La présente autorisation est, toutefois, délivrée à titre précaire et révocable. Il peut y être mis fin à tout moment pour des motifs de sécurité des usagers.

La présente autorisation présente un caractère strictement personnel. Elle ne peut faire l'objet d'une cession ou d'une transmission sans accord express du Maire.

Cette autorisation n'entre pas dans le cadre de l'utilisation des arrêts-minutes.

Article 2 : La présente autorisation est délivrée jusqu'au 15 janvier 2022 reconduite annuellement automatiquement, sauf dénonciation par le bénéficiaire et la Collectivité.

Article 3 : Le stationnement est autorisé sur Parking de la Conciergerie – Hôtel de Ville - et Parking Saint Pierre hors parc en enclos et parking en ouvrage, sachant que le bénéficiaire devra prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité publique et ne pas gêner la circulation, tant des piétons que des véhicules.

Article 4 : Le bénéficiaire demeurera responsable de toutes détériorations causées du fait de la présence de son véhicule et de son activité sur le domaine public communal, ainsi que tout dommage qui serait causé aux tiers du fait de la présence de son véhicule et de son activité sur le domaine public.

Article 5 : La vignette fournie dans le cadre de cette autorisation permanente de stationnement devra être affichée à l'intérieur du véhicule, contre le pare-brise. A défaut de cet affichage, le bénéficiaire se verra systématiquement verbalisé par les agents de la Police Municipale suivant la réglementation en vigueur.

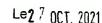
Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément aux lois.

Article 7 : Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Cholet, Monsieur le Directeur de la Voirie et des Espaces Publics sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

Par délégation l'Adjoint en charge de la Réglementation

Patrice BRAULT





#### DIRECTION DE LA POPULATION ET DE LA SÉCURITÉ

Service Sécurité des Personnes et des Biens

N/réf : AD/FP

Objet : Arrêté permanent de stationnement sur les chemins piétonniers de l'Hôtel de Ville

# ARRÊTÉ n° 2021/ 2362

- Le Maire de Cholet, Président de l'Agglomération du Choletais,
- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, et suivants,
- Vu le Code pénal, notamment l'article R.610-5,
- Vu le Code de la route et notamment l'article R 417-10,
- Vu les instructions interministérielles sur la signalisation routière,
- Vu l'arrêté municipal du 21 juin 2012 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,
- Considérant que le stationnement de véhicules, notamment de cyclomoteurs sur les chemins piétonniers situés autour de l'Hôtel de Ville de Cholet gêne la progression des piétons.
- Considérant la possibilité pour les deux roues de se stationner aux abords de l'Hôtel de Ville sur des emplacements spécialement dédiés,

## ARRÊTE

- Article 1 : À compter de la date de validité du présent arrêté, le stationnement et l'arrêt de véhicules, sur les chemins piétonniers situés autour de l'Hôtel de Ville et constituant un obstacle à la progression des piétons sont interdits et considérés comme gênants.
- Article 2 : À compter de la date de validité du présent arrêté, seuls sont tolérés à se stationner ou à s'arrêter sur les espaces précisés à l'article 1, les véhicules de sécurité, d'urgence et de secours, les véhicules des services techniques en cas d'urgence ou d'obligation, pour les besoins de leur activité.
- Article 3 : Tout stationnement ne respectant pas le présent arrêté est considéré comme gênant.

### Les infractions:

- seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément aux dispositions de l'article R.417-10 du Code de la route.

Seront punis de l'amende correspondante et prescrite dans les conditions prévues aux Code de la route.

La mise en fournière pourra être Accusé de réception en prélecture à Accusé de réception préfecture à 29/10/2021

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de la publication de cette décision.

Article 5: Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Cholet sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, son ampliation sera adressée à Monsieur le Chef de Centre de Secours Principal pour information.

Le Maire

Par délégation l'Adjoint En charge de la Sécurité

Patrice BRAULT